

revue
parlementaire
canadienne



codirection

Volume 46, No. 1

Les relations parlementaires :

Les Lang du Yukon, de l'Alberta et de l'Ontario



Archie Lang



Dan Lang



Daniel A. Lang

Les frères jumeaux Archibald Donald Lang et Hector Daniel Lang, connus respectivement sous le nom d'Archie et de Dan, ont été des acteurs bien connus de la politique territoriale du Yukon pendant des décennies. Lorsque Dan passe en politique fédérale après sa nomination au Sénat en 2009, il n'est pas le premier membre de sa famille à siéger à la Chambre haute. En fait, il n'est même pas le premier sénateur de sa famille à porter le nom de Daniel Lang. Les jumeaux, leur grand-père, leur grand-oncle ainsi que leur petit-cousin faisaient partie d'une famille marquée par une longue tradition de service public. Comme le fait remarquer Dan, les « affaires publiques » étaient toujours le premier sujet abordé à l'heure du repas.

Les membres de sa famille ont l'habitude de servir dans des administrations municipales, mais cela change lorsque Malcolm Lang est élu à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. Travaillant comme prospecteur avant d'amorcer une carrière politique, Malcom siège à de nombreux comités permanents au cours de trois mandats consécutifs à titre de député libéral de Cochrane. Bien qu'une première tentative de remporter les élections fédérales en tant que candidat travailliste pour Timisakaming-Sud en 1925 ait été infructueuse, il est élu un an plus tard grâce à l'appui tacite des libéraux locaux. Généralement en faveur du gouvernement du premier ministre Mackenzie King, il se présente comme candidat libéral-travailliste en 1930, mais est défait.

Un peu plus à l'ouest, le frère de Malcom, Hector, devient à son tour parlementaire en 1928, après avoir remporté une élection partielle pour le Parti libéral de l'Alberta dans la circonscription de Medicine Hat. Hector est réélu en 1930, mais est défait en 1935 lorsque le Parti Crédit social s'empare du pouvoir. Quatre ans plus tard, en 1939, il entame un long mandat à titre de maire, poste qu'il occupe jusqu'en 1950, sauf pendant deux années.

Le fils d'Hector (aussi nommé Hector) et son épouse Margaret (Campbell) Lang vivent près de Dawson Creek, en Colombie-Britannique, lors de la naissance d'Archie et Dan en 1948. Menuisier de métier, il trouve un emploi sur l'échelle à poisson à Whitehorse 10 ans plus tard. Au départ, lui, son épouse, leurs jumeaux ainsi que leurs filles plus âgées habitent ensemble dans une roulotte de 14 pieds.

Archie obtient son diplôme d'études secondaires, puis travaille comme menuisier pendant plusieurs années avant de se lancer en affaires. Après avoir brièvement été restaurateur, propriétaire de magasin et aubergiste, il achète l'hôtel Watson Lake à l'âge de 25 ans. Pendant un quart de siècle, Archie travaille à faire du « Watson » une institution dans le sud-est du Yukon. Lorsqu'il retourne à Whitehorse en 1994, il exploite les épiceries Super A et le Capital Hotel, ainsi que le Sergent Preston Lodge à Skagway, en Alaska. À un certain moment, il exploite des épiceries dans le nord de la Colombie Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekkelko

Équipe de production

Teresa Austin	Karine Legault-Leblond
Nicky Borland	Bryony Livingston
Kim Dean	Vicky Luu
Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Michelle Giese	Tiffany Ribeiro
Claudette Henry	Kate Sinnott

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Kate Ryan-Lloyd (Vice-présidente)

Trevor Day	Stéphanie Haché	Linda Kolody
Shannon Dean	Kim Hammond	Heather Lank
Neil Ferguson	Till Hyde	Jeremy LeBlanc

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: <http://www.revparlcan.ca>

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



La quête de légitimité du Sénat : Prochaines étapes vers une Chambre haute indépendante

L'hon. Yuen Pau Woo.....3

Modes alternatifs de règlement des différends dans un contexte parlementaire

Jackie Gordon et Mike Civil.....12

Expériences de codirection au Canada

Devin Penner, Mireille Lalancette et J.P. Lewis.....15

L'authenticité comme cadre de communication au service de la mobilisation démocratique des jeunes

Jerika Caduhada.....23

Activités de l'APC.....30

Nouveaux titres d'intérêt.....33

Rapports législatifs.....35

Les péchés de la Commission : Une commission royale pour abolir le Parlement?

Forrest D. Pass.....67



Malcolm Lang

Élu sous la bannière du Parti du Yukon à titre de député provincial de Porter Creek Centre en 2002, Archie occupe les fonctions de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de ministre de la Voirie et des Travaux publics ainsi que de ministre des Services aux collectivités jusqu'à sa retraite de la vie politique en 2011. Il retourne ensuite travailler dans le secteur des épiceries jusqu'à son décès en mars 2021, à l'âge de 72 ans.

Se souvenant d'Archie comme un collègue et un ami, le chef du Parti du Yukon, Currie Dixon, fait remarquer que ses histoires d'autrefois étaient légendaires et qu'il aimait offrir à quiconque le souhaitait une rétrospective du bon vieux temps sur le territoire. À elle seule, la présence d'Archie attirait les gens. En effet, il n'était pas rare de voir quelqu'un aux alentours se tordre de rire lorsqu'il racontait l'une de ses histoires.

Pourtant, c'est le plus jeune des frères (de quelques minutes), Dan, qui succombe en premier à la fièvre politique. Des enjeux locaux l'incitent à entrer dans la vie publique. C'est ainsi qu'il se présente comme candidat aux élections générales territoriales de 1974 au Yukon, à l'issue desquelles il devient député provincial de Whitehorse Porter Creek East. Les élections générales territoriales de 1978 sont marquées par l'avènement de la politique partisane. Dan s'y présente donc comme candidat progressiste-conservateur (comme on appelait alors le Parti du Yukon) pour



Hector Lang

Whitehorse Porter Creek East, et les remporte. Il est réélu député de cette circonscription en 1982, en 1985 et en 1989. Au cours de ses 18 années au service du territoire, Dan joue un rôle essentiel dans la délégation des pouvoirs d'Ottawa au Yukon. Il occupe divers rôles ministériels, notamment en matière de tourisme, de développement économique, de ressources renouvelables, de logement et de services gouvernementaux. Lorsque le gouvernement progressiste-conservateur est défait en 1985, Dan entame une carrière fructueuse dans le domaine de l'immobilier et devient pendant de nombreuses années l'un des meilleurs courtiers pour REMAX. Après son mandat à titre de député territorial, il occupe le poste de vice-président du Conseil des gouverneurs du Collège du Yukon (maintenant l'Université du Yukon) et de président du Yukon Real Estate Board.

Nommé à la Chambre haute par le premier ministre du Canada Stephen Harper en 2009 sur la recommandation du premier ministre du Yukon, Dennis Fentie, Dan parraine avec fierté un projet de loi au Sénat visant à abroger le registre des armes d'épaule, qui s'était avéré impopulaire chez de nombreux habitants du territoire. À titre de président du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense pendant quatre ans, Dan supervise la production de nombreux rapports sur divers sujets, dont le harcèlement sexuel au sein de la Gendarmerie royale du Canada, la défense contre les missiles balistiques, l'Agence des services frontaliers du Canada et les menaces à la sécurité du Canada, y compris le terrorisme. Il prend sa retraite du Sénat en 2017.

Il se trouve par hasard que Daniel Aiken Lang, le cousin germain homonyme de Dan, a également été sénateur. Fils de Daniel Webster Lang, cofondateur du célèbre cabinet d'avocats Lang Michener, Daniel Aiken avait l'intention de suivre les traces de son père en devenant avocat. Cependant, avant d'être admis au Barreau et de se joindre au cabinet en 1947 pour pratiquer le droit des sociétés et le droit fiscal, il occupe le poste de lieutenant dans la Réserve de volontaires de la Marine royale du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Attiré par la politique, il est conseiller municipal à Forest Hill (Ontario) de 1957 à 1961. Après avoir présidé les campagnes électorales de 1962 et de 1963 du Parti libéral fédéral, Daniel Aiken est nommé au Sénat en 1964 pour représenter South York. Sénateur pendant plus de 30 ans, il est membre du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce de 1964 à 1983. Bien qu'il siège d'abord comme libéral, il change son affiliation politique à celle de sénateur indépendant en 1986, désignation qu'il conserve jusqu'à son départ à la retraite en 1994.

Will Stos

Directeur de la Revue parlementaire canadienne

La quête de légitimité du Sénat : Prochaines étapes vers une Chambre haute indépendante

Maintenant que plus de 80 % de ses membres ne sont affiliés à aucun caucus partisan, la composition du Sénat du Canada revêt une forme sans précédent dans son histoire. S'appuyant sur son expérience en tant que facilitateur du Groupe des sénateurs indépendants, l'auteur fait le point sur la façon dont la Chambre haute s'est transformée depuis les changements apportés au processus de nomination en 2016. Se servant d'un article de grande importance rédigé par deux anciens éminents sénateurs comme point de départ, l'auteur passe en revue les récents changements apportés au Sénat et suggère d'autres réformes possibles qui pourraient contribuer à modifier les perceptions négatives de l'institution qui persistent chez de nombreux Canadiens. Il souligne que la popularité du nouveau processus de nomination ne suffira pas à convaincre le public que le Sénat doit être considéré comme un pilier de la démocratie canadienne.

L'hon. Yuen Pau Woo

Sept ans après la mise en place d'un nouveau processus de nomination des sénateurs, la composition de la Chambre haute du Canada n'a rien à voir avec celle des 150 dernières années. Avant la première série de sept sénateurs nommés à titre de membres non partisans au printemps 2016, on ne comptait que 13 sénateurs qui siégeaient à titre de membres indépendants, ce qui représentait 16 % du nombre total de sénateurs. En mars 2023, 83 % des membres étaient des sénateurs non partisans. Les 74 sénateurs indépendants appartiennent à l'un des trois groupes parlementaires qui ne sont associés à aucun parti politique ou siègent comme membres non affiliés, et n'entretiennent aucun lien officiel avec les caucus partisans à la Chambre des communes¹. Le seul groupe encore explicitement partisan est les sénateurs conservateurs, mais leur nombre est passé de 42 en mars 2016 à seulement 14 en mars 2023. La transition vers un Sénat plus indépendant est maintenant bien ancrée.

Toutefois, un changement dans le visage des sénateurs ne garantit pas la réussite des réformes annoncées par Justin Trudeau lors de l'expulsion des sénateurs libéraux



L'hon. Yuen Pau Woo

L'honorable Yuen Pau Woo représente la Colombie-Britannique au Sénat depuis 2016. Il a occupé le poste de facilitateur du Groupe des sénateurs indépendants de septembre 2017 à janvier 2022.

de son caucus en 2014. Même si la nomination de sénateurs non partisans constitue sans doute l'ensemble de réformes le plus profond de l'histoire de la Chambre haute, cela ne constitue que la première étape de l'objectif à long terme de Justin Trudeau en matière de réformes visant à « [...] rétablir la confiance du public à l'égard du Sénat et à favoriser un Sénat moins partisan et plus indépendant ». En modifiant uniquement le processus de nomination, le premier ministre a imposé au Sénat le défi plus vaste d'améliorer le rendement, l'efficacité et la crédibilité de la Chambre haute. Un sondage Nanos mené en 2021 a révélé que, bien que 76 % des Canadiens soient d'accord avec le nouveau processus de nomination fondé sur le mérite et que seulement 3 % d'entre eux souhaitent revenir au modèle précédent des nominations partisans, la majorité des Canadiens continuent d'avoir une opinion médiocre du Sénat dans son ensemble².

Le contraste entre l'approbation retentissante du processus de nomination des sénateurs et l'insatisfaction continue à l'égard de l'institution pose un défi unique pour le Sénat d'aujourd'hui : comment pouvons-nous faire en sorte que l'appui généralisé pour la nomination de sénateurs indépendants se traduise par un soutien accru à l'institution?

Il serait illusoire de supposer que la faveur du public à l'égard du Sénat deviendra inévitablement plus positive en raison de la composition de son effectif. Au contraire, il est probable qu'à mesure que l'effet de nouveauté du processus de nomination s'estompera, une antipathie profonde à l'égard de la Chambre haute – enracinée dans des enjeux de longue date sur sa légitimité – dominera l'opinion publique. Cela sera le cas même si la totalité des sénateurs sont non partisans³.

Une occasion historique

Cet article traite de la façon dont le Sénat, en tirant parti de sa nouvelle composition réformée et en s'appuyant sur les efforts de modernisation récents, peut s'attaquer à la question centrale de sa légitimité sans changement constitutionnel. Il repose sur l'idée que les réformes de 2016 présentées par le premier ministre Trudeau étaient nécessaires, mais pas suffisantes, pour redorer le blason du Sénat, terni par les scandales de dépenses des années précédentes. De plus, il laisse entendre que ces réformes visaient à mettre en branle d'autres changements qui amélioreraient la structure et le fonctionnement de la Chambre haute et, par extension, sa légitimité auprès de la population canadienne.

Cet article se fonde sur le document *Une maison unifiée : l'indépendance du Sénat*⁴, le document historique publié par le Forum des politiques publiques sur les réformes

du Sénat de 2016 et ses répercussions sur la Chambre haute. Les auteurs Michael Kirby et Hugh Segal, deux éminents anciens sénateurs qui appartenaient respectivement aux caucuses libéral et conservateur, affirment :

« Le nouveau processus de nomination instauré en janvier ne garantit en rien qu'un Sénat indépendant sera une réussite. Pas plus qu'il ne le condamne à l'échec. Cette réussite dépendra de la sagesse et de la souplesse dont sauront faire preuve les hommes et les femmes appelés à servir au Sénat. [...] Les sénateurs d'aujourd'hui ont une chance exceptionnelle de sortir leur institution affaiblie de sa torpeur et de mettre en valeur sa contribution à la saine gouvernance du Canada. »

Je sou mets cet article pour que le Sénat saisisse la « chance exceptionnelle » qui s'offre à lui. Les sénateurs Kirby et Segal ont été astucieux, voire clairvoyants, dans leurs observations sur les réformes qui venaient tout juste d'entrer en vigueur au moment de leur rédaction. Dans le présent article, je fais part de mes observations personnelles en tant que membre dirigeant du Sénat de 2017 à 2021 pour évaluer leurs propositions, de même que pour offrir mes propres suggestions. Ces points sont résumés sous cinq rubriques, qui correspondent essentiellement aux principales recommandations formulées par les deux anciens sénateurs.

Représentation régionale

Depuis sa création, le système du Sénat repose sur une représentation régionale égale. La négociation d'un nombre égal de sénateurs de chacune des régions qui a rendu possible la Confédération assure une certaine stabilité et une certaine prévisibilité à la Chambre haute. Mais cela constitue aussi une source constante de mécontentement pour les régions qui, après plus de 150 ans de changement démographique, sont gravement sous-représentées considérant leur population actuelle⁵.

Comme Kirby et Segal l'ont souligné, les exigences élevées établies dans la Constitution et confirmées dans le renvoi de 2014 à la Cour suprême⁶ signifient qu'il existe peu de possibilités à court terme de modifier la composition régionale du Sénat. Ils préconisent des « caucus » régionaux qui remplaceraient les groupes partisans et qui seraient responsables de nommer des sénateurs aux comités et d'assumer d'autres fonctions courantes.

Bien que peu de sénateurs soient en désaccord avec l'affirmation de Kirby et Segal selon laquelle « le facteur régional est fondamental à la raison d'être du Sénat »,

l'idée de s'organiser selon des lignes régionales n'a pas fait beaucoup d'adeptes.

L'identité régionale est importante pour tous les sénateurs, mais elle ne l'est pas assez pour que les sénateurs d'une région donnée s'en servent de base pour former un groupe parlementaire reconnu. Le Groupe des sénateurs canadiens, par exemple, a été créé en 2021 en tant que groupe de sénateurs qui accordent explicitement la priorité à la défense des intérêts régionaux, mais qui proviennent de différentes régions. Des sénateurs de la même région qui appartiennent à différents groupes se réunissent périodiquement, de façon ponctuelle, pour travailler sur des enjeux qui les touchent collectivement. Par exemple, les sénateurs du Canada atlantique ont réussi à se prononcer contre une disposition d'un projet de loi de 2018 qui aurait permis à un fournisseur de services ferroviaires de réduire le service dans la région⁷. Dans l'ensemble, cependant, il est rare que des sénateurs d'une région donnée se regroupent pour s'opposer collectivement à une position qui n'est généralement pas appuyée par la plupart des autres sénateurs ou pour exercer des pressions en ce sens.

La raison sous-jacente qui explique le manque d'adhésion à la proposition de Kirby et de Segal est que les sénateurs accordent généralement la priorité aux intérêts communs plutôt qu'à la camaraderie régionale. Cela vaut tant pour les caucus partisans que pour les groupes non partisans. Les membres du Groupe des sénateurs indépendants (GSI), par exemple, ne se sont pas regroupés uniquement dans le but d'attribuer les sièges des comités et d'autres fonctions administratives, mais également pour permettre une collaboration active et des échanges sur des projets de loi, des études en comité et d'autres activités de fond de la Chambre haute, à l'exception du vote « en bloc ». Le Groupe progressiste du Sénat (GPS), quant à lui, s'identifie comme un groupe de « sénateurs partageant les mêmes idées, unis par un ensemble de points de vue et une philosophie fondés sur les valeurs de liberté et d'égalité ». Dans une certaine mesure, le nouveau Sénat a renversé la proposition de Kirby et Segal. Plutôt que de s'organiser sur des lignes régionales et d'avoir des « groupes de pression à adhésion volontaire » avec lesquels « les sénateurs peuvent choisir de fraterniser à des fins politiques et stratégiques », la préférence semble aller dans le sens contraire.

Quelle que soit la couleur partisane du gouvernement qui prendra le pouvoir dans les années à venir, il est difficile d'imaginer, dans un avenir prévisible, un retour complet du Sénat à une Chambre partisane. Néanmoins, il est tout aussi difficile d'imaginer la nature et le style des regroupements non partisans qui émergeront au

fil des ans. Dans une large mesure, la réponse à cette dernière question dépend de la façon dont les sénateurs comprennent la signification d'un Sénat « indépendant » et visent à opérationnaliser cette indépendance.

Changements au Règlement du Sénat

Les anciens sénateurs Kirby et Segal soulignent l'extrême importance de modifier le Règlement du Sénat pour accorder un statut à des groupes autres que les caucus partisans. Voici ce qu'ils écrivent à ce sujet :

« Les sénateurs indépendants doivent obtenir des droits proportionnels à ceux des sénateurs partisans s'ils veulent jouer un rôle appréciable dans la gestion du programme du Sénat, la composition des comités, la répartition du budget du Sénat, etc. »

De fait, le Règlement du Sénat a été modifié en 2017 pour reconnaître les « groupes parlementaires » autres que les caucus partisans, et le principe de proportionnalité a été codifié comme moyen d'attribuer les sièges parmi les divers groupes et caucus reconnus. Cependant, de nombreuses règles du Sénat continuent de refléter le duopole de pouvoir entre le gouvernement et l'opposition. Une tentative visant à modifier les règles en ce sens⁸ n'a pas été suivie d'un vote lors de la première session de la 43^e législature, et une deuxième tentative s'est avérée infructueuse lors de la deuxième session lorsque la motion est morte au *Feuilleton*.

Avec l'adoption de modifications à la *Loi sur le Parlement du Canada* en juin 2022, le statut unique de l'opposition au Sénat est devenu beaucoup plus incertain. Maintenant que les groupes parlementaires autres que le gouvernement et l'opposition sont reconnus et que tous les groupes autres que le gouvernement sont mis sur un pied d'égalité⁹, la nécessité d'apporter d'autres changements au Règlement du Sénat afin d'inscrire l'égalité entre les groupes parlementaires n'a jamais été aussi pressante.

Malgré cela, la résistance partisane risque de perdurer. Les sénateurs Kirby et Segal ont été visionnaires à ce sujet :

« Les sénateurs indépendants doivent agir ensemble au moins une fois, même si certains d'entre eux estiment que le regroupement de sénateurs est contraire au principe de l'indépendance (une notion simpliste avec laquelle nous ne sommes pas d'accord), pour faire changer les règles et ainsi assurer leur pertinence. Sur cette seule question, les sénateurs indépendants doivent être solidaires, sans quoi aucun véritable changement n'aura lieu. »

L'article de Kirby et Segal proposait cinq recommandations précises pour modifier le Règlement :

- Que les sénateurs élisent le Président du Sénat à bulletin secret.

Contrairement à la règle en vigueur à la Chambre des communes, le Président du Sénat est nommé par le premier ministre sur avis du gouverneur général. Il semblerait incohérent qu'un gouvernement qui appuie l'indépendance des sénateurs n'appuie pas également un Sénat qui choisit lui-même la personne qui occupera le poste de Président. Le fait que le Sénat échappe de plus en plus au contrôle du Cabinet du premier ministre explique probablement la réticence du premier ministre à renoncer également à cette prérogative. Le Président, après tout, a le pouvoir d'arbitrer des désaccords entre les sénateurs qui revêtent une certaine importance pour la législation, de rappeler le Sénat conformément aux priorités du gouvernement et de représenter le pays en matière de protocole.

L'incongruité, cependant, est trop grande pour être maintenue et ce n'est qu'une question de temps avant que des sénateurs non partisans n'exercent des pressions pour obtenir le droit d'élire leur Président. Le Sénat a déjà prévu un processus spécial pour l'élection du *Président intérimaire*, et le Comité permanent du Règlement doit examiner des changements officiels au Règlement du Sénat qui le rendraient permanent.

Un bon moment pour apporter un changement au processus de nomination du Président serait à la suite du départ à la retraite de l'actuel Président, le sénateur George Furey, qui est respecté par tous les groupes et dont la position n'est aucunement contestée.

Toutefois, la perte de contrôle supplémentaire du gouvernement sur les procédures du Sénat sera préoccupante pour tout gouvernement et devrait être envisagée dans le contexte d'autres réformes qui, à mon avis, définiront plus clairement le rôle du gouvernement à la Chambre haute.

- Que les présidents des comités permanents soient choisis par les membres des comités.

Le Règlement du Sénat stipule déjà que les présidents des comités permanents sont élus par les membres de ces comités. Cependant, Kirby et Segal contestent la convention de longue date qui consiste à répartir les présidents des comités permanents entre les groupes et les caucus reconnus dans le cadre des négociations plus vastes sur l'attribution des sièges aux comités. Bien qu'il existe un protocole officiel pour la nomination et l'élection des présidents aux « séances d'organisation »

des comités, il s'agit presque toujours d'un exercice pour la forme, les présidents étant déjà désignés et convenus par les groupes et les caucus avant la réunion.

Dans un Sénat plus indépendant, il est logique que les présidents des comités soient choisis par les membres de ces comités plutôt que par les groupes qui « contrôlent » ces postes. J'appuie cette idée, même si elle risque de faire face à l'opposition du caucus conservateur et de certains petits groupes non partisans craignant d'être sous-représentés dans la répartition globale des présidents. Le problème est peut-être plus sensible lorsqu'un groupe détient la majorité des sièges au sein d'un comité, mais ce n'est un problème que si les sénateurs d'un groupe votent en bloc. Une solution hybride pourrait faire en sorte que tous les groupes soient représentés au sein des « comités directeurs », mais que les postes de président et de vice-président soient soumis à une élection.

- Que la période des questions au Sénat, dont l'efficacité a toujours été limitée par la présence dans la Chambre d'un seul ministre, soit entièrement remaniée.

La pertinence de la période des questions au Sénat a changé avec l'avènement d'une Chambre haute plus indépendante, la pratique de cette tradition étant de plus en plus contestée. Les partisans s'irritent de l'absence de réponses significatives de la part du représentant du gouvernement au Sénat, mais se réjouissent d'avoir l'occasion de marquer des points politiques en posant simplement leurs questions. Les non-partisans, par contre, sont généralement partagés entre la volonté de réformer la période des questions, aussi théâtrale que grotesque, et celle de l'éliminer complètement.

Une partie du problème réside dans le rôle ambigu du représentant du gouvernement, qui est davantage un messenger du gouvernement que quelqu'un qui parle véritablement en son nom. Reconnaisant la demande d'une plus grande reddition de comptes pendant la période des questions, les représentants actuels et précédents du gouvernement ont fait de la venue des ministres de la Couronne au Sénat une priorité, dans le cadre des affaires courantes et pas uniquement pour des projets de loi précis. Cette tendance a été interrompue par la pandémie de COVID-19 et il n'y a aucune certitude quant à la capacité des dirigeants actuels de s'entendre sur la façon de relancer le processus.

Même si la période des questions est restructurée de manière à ce que les ministres du gouvernement occupent une place plus importante (ou exclusive), elle sera tout de même entravée par le fait de privilégier les questions d'un caucus partisan qui s'autoproclame la seule « opposition » à la Chambre haute. Cette critique ne vise pas à établir ce qui constitue des questions

acceptables et inacceptables, mais plutôt à déterminer si tous les sénateurs de la Chambre sont traités équitablement dans leur désir de poser des questions au gouvernement. Cela nous amène au cœur même d'une question à laquelle le Sénat a refusé de répondre, même après six ans de transition vers une Chambre haute plus indépendante : que signifie l'opposition dans un Sénat largement non partisan?

- Que l'âge minimal de 30 ans exigé pour un sénateur soit aboli.

L'idée d'une exigence d'âge adulte minimum pour faire partie de l'une des institutions démocratiques du Canada ne correspond plus aux sensibilités modernes. Cependant, en l'absence de limites de mandat, la perspective qu'un sénateur non élu serve pendant plus de six décennies (tant que la retraite est obligatoire à 75 ans) est peu attrayante et peut donner lieu à toutes sortes d'abus. Dans les faits, l'âge minimal requis est une faible priorité pour la réforme du Sénat et devrait idéalement être traité à un moment où la situation générale de la Chambre haute se sera améliorée aux yeux du public, peut-être grâce à des réformes plus fondamentales qui touchent sa gouvernance et sa pratique.

- Que l'obligation pour un sénateur de posséder des biens d'une valeur nette d'au moins 4 000 \$ soit éliminée.

La condition relative à l'avoir net est elle aussi archaïque et engendre une certaine exclusion. Bien que le montant en dollars actuel soit faible, l'intention aristocratique initiale de cette exigence nous rappelle malheureusement pourquoi tant de Canadiens se désintéressent la Chambre haute. Heureusement, cette exigence peut être supprimée sans rouvrir la Constitution. Dans l'ordre des priorités en matière de réforme, celle-ci se classe avant le seuil d'âge, mais des questions sont plus urgentes à régler dans l'avenir immédiat¹⁰.

Le rôle du gouvernement au Sénat

Kirby et Segal s'expriment peu sur la création en 2016 d'un « représentant du gouvernement au Sénat », qui a remplacé le poste historique de « leader du gouvernement au Sénat ». Leurs recommandations dans ce domaine visent principalement à s'assurer que le Bureau du représentant du gouvernement (BRG) dispose de ressources adéquates fournies par le Bureau du Conseil privé (BCP) et que le représentant du gouvernement joue le rôle d'intermédiaire honnête en convoquant des réunions hebdomadaires pour tous les sénateurs. Ils ont raison de définir ce qui constitue essentiellement les exigences fonctionnelles du poste, mais je crois qu'une critique plus fondamentale est de mise.

Deux sénateurs indépendants très compétents ont occupé le poste de représentant du gouvernement depuis 2016. Le sénateur Peter Harder (2016-2019) et le sénateur Marc Gold (2019-présent) ont exercé leurs fonctions avec dévouement, patience et intégrité. Ils ont également été bien appuyés par une petite équipe d'autres sénateurs indépendants mis au service du BRG.

Le modèle actuel présente toutefois deux problèmes. Avec le temps, ces enjeux sont devenus plus évidents et moins facilement conciliables avec l'orientation fondamentale d'une Chambre haute plus indépendante.

La position des sénateurs qui représentent le gouvernement mais qui, néanmoins, s'identifient comme « non affiliés » est contradictoire. Les explications données par les sénateurs qui se trouvent dans cette position sont, au mieux, peu convaincantes¹¹. La plupart des autres sénateurs se contentent d'ignorer cette contradiction par commodité, mais c'est un problème qui, avec le temps, pourrait susciter du cynisme en ce qui concerne la relation entre le BRG et les sénateurs indépendants. Avec de futurs représentants du gouvernement moins adroits, l'ambiguïté entourant les allégeances du BRG pourrait nuire considérablement à la réputation du Sénat dans son ensemble.

La solution à ce problème est de laisser tomber l'artifice d'un groupe de sénateurs qui sont à la fois représentants du gouvernement et indépendants de celui-ci. Un très petit nombre de postes sénatoriaux qui font partie du gouvernement, sans équivoque, devraient être établis. Cette formule reviendrait à rétablir le poste de leader du gouvernement au Sénat, à faire de cette personne un membre à part entière du Cabinet et à fournir le plein soutien du BCP pour le poste. Cette même personne serait le ministre responsable du Sénat – un poste que le gouvernement a déjà créé, mais qui est actuellement occupé par un député de la Chambre des communes. Le gouvernement a récemment ajouté à la confusion des rôles en créant un autre poste, celui de secrétaire parlementaire du représentant du gouvernement au Sénat – un député qui est un membre du Cabinet de second rang et qui est chargé d'appuyer un sénateur indépendant qui ne fait pas partie du Cabinet.

S'il n'y a pas d'obstacle constitutionnel ou procédural à la nomination de sénateurs à titre de ministres de la Couronne, des défis conceptuels et concrets sont néanmoins à relever. L'enjeu conceptuel pour le gouvernement, c'est que rétablir le poste de leader du gouvernement au Sénat et faire de cette personne le ministre responsable du Sénat marquera un revirement dans son engagement déclaré de ne nommer que des sénateurs non partisans. Le défi concret concerne le moment et la géographie des vacances au Sénat, puisque

le gouvernement ne peut nommer des sénateurs que lorsqu'il y a vacance et qu'il est limité par l'endroit où se trouvent ces vacances.

Ni l'un ni l'autre de ces problèmes n'est insurmontable. Un changement dans le processus de nomination d'un petit nombre de sénateurs représenterait un léger changement de cap dans le plan de modernisation du Sénat du gouvernement et ne modifierait pas l'orientation fondamentale du changement dans une Chambre haute dont la composition est déjà de plus de 80 % non partisane.

La capacité du gouvernement de trouver des sièges à la Chambre haute dépendra des postes actuellement vacants. Au moment d'écrire ces lignes, avec 16 sièges vacants au Sénat dans neuf provinces, le gouvernement n'aurait probablement pas de mal à trouver des personnes provenant des provinces où il y a des sièges vacants au Sénat et qui possèdent les compétences recherchées. Toutefois, les sièges vacants pourraient ne pas être légion au moment où le gouvernement doit pourvoir ses postes

La solution, pour le gouvernement, consisterait alors à utiliser ses pouvoirs de réserve pour créer des sièges supplémentaires au Sénat expressément dans le but de former un caucus du gouvernement à la Chambre haute. La Constitution permet l'ajout de quatre ou huit sénateurs dans certains cas, représentant les quatre régions du Canada¹².

L'une des conditions de ces nominations spéciales devrait être qu'elles soient d'une durée limitée. Un sénateur appelé à représenter le gouvernement dans une Chambre haute indépendante ne devrait siéger que tant qu'il occupe le poste à titre de représentant du gouvernement. La limite à la durée du mandat est inconstitutionnelle, mais les sénateurs qui occupent ces postes pourraient s'engager à démissionner après leur mandat et seraient tenus responsables de le faire par leurs collègues et le grand public¹³.

Que le rôle du gouvernement au Sénat se poursuive sous la forme actuelle d'un « représentant » ou qu'il soit rétabli à celui d'un « leader », le contingent du gouvernement au Sénat demeurerait très faible par rapport au nombre total de sénateurs. Il devrait en être ainsi d'une Chambre haute qui se veut indépendante. Ainsi, bon nombre des fonctions procédurales du gouvernement pourraient être automatisées par l'application d'un Règlement; par exemple, la présentation de motions à diverses étapes d'un projet de loi. Les fonctions de persuasion du gouvernement peuvent toutefois être exercées par le ministre responsable du projet de loi, qui devrait comparaître devant le Sénat dans le cadre du processus normal.

Règlement des différends

Deux des recommandations les plus importantes de Kirby et Segal portent sur le règlement des différends. Les voici :

- Que l'on renoue avec la convention de longue date voulant que des représentants des deux Chambres se réunissent en conférence lorsqu'il y a impasse.

Cela fait plus de 75 ans que la Chambre des communes et le Sénat ont tenu une conférence pour régler une impasse au sujet d'un projet de loi, mais l'une ou l'autre des deux Chambres peut prendre cette mesure. La recommandation de Kirby et Segal vise donc moins à introduire une nouvelle pratique qu'à en ressusciter une ancienne. Selon les auteurs, « devant l'avènement d'un Sénat indépendant et la perspective d'une augmentation du nombre de situations d'impasse sur la modification de textes législatifs, il s'agit d'un bon moment pour rétablir le véhicule que sont les conférences ».

Au cours des six années qui se sont écoulées depuis les réformes de 2016, le Sénat a amendé 34 projets de loi émanant du gouvernement sur un total de 122 projets de loi de ce genre envoyés à la Chambre haute pour étude¹⁴. Ainsi, Kirby et Segal avaient raison de prévoir que le Sénat serait plus actif en proposant des amendements. Pendant cette période, cependant, il n'y a eu qu'une seule « impasse », liée au projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens, dans le cadre de laquelle la Chambre des communes a fini par adopter des amendements du Sénat après deux séries d'échanges entre les deux Chambres, sans avoir recours à une conférence.

Étant donné que le Sénat a proposé plus d'amendements à des projets de loi émanant du gouvernement que jamais auparavant et qu'il a refusé de rejeter ces projets de loi même si ses amendements avaient été repoussés, les sénateurs semblent éviter les situations de véritable impasse qui entraîneraient le rejet d'un projet de loi. Bien que le recours à des conférences entre les deux Chambres demeure une option, celui-ci supposerait un niveau élevé, voire dangereux, d'impasse que le Sénat ne s'est pas autorisé. Pour cette raison, nous ne devrions pas agir de manière cavalière à l'égard de l'utilisation des conférences ou croire qu'il s'agit d'une solution magique pour résoudre les différends entre les deux Chambres.

- L'auto-limitation législative du veto absolu du Sénat à un veto suspensif de six mois

Pour contrer le plus grand risque d'impasse lié aux projets de loi, les sénateurs Kirby et Segal ont relancé l'idée de longue date selon laquelle la Chambre haute

devrait s'abstenir de bénéficier d'un veto absolu, et adopter plutôt un veto suspensif de six mois. Un rapport de 1980 du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles proposait ce changement, qui s'est opéré à la Chambre des lords du Royaume-Uni en 1911.

Je conviens que le risque d'impasse est plus grand avec un Sénat plus indépendant, mais je doute qu'il soit aussi grand que ce que craignaient les sénateurs Kirby et Segal. Le rejet d'un projet de loi émanant du gouvernement au Sénat avant 2016 aurait constitué un effort *délibéré* de la part d'un caucus partisan déterminé, avec le nombre de sièges nécessaire pour le faire. Un résultat semblable au Sénat actuel serait plus probablement *accidentel*. Une pluralité de sénateurs indépendants pourrait, par inadvertance, rejeter un projet de loi en croyant qu'un nombre suffisant de sénateurs protégerait la tradition de longue date qui consiste à ne pas rejeter les projets de loi approuvés par la Chambre des communes.

Le rejet « accidentel » d'un projet de loi émanant du gouvernement est à certains égards pire qu'un rejet délibéré, car un Sénat non partisan ne pourrait pas compter sur l'appui d'un parti politique comme pourrait le faire un Sénat partisan. Le rejet d'un projet de loi émanant du gouvernement au Sénat pourrait avoir l'appui de la population, mais un tel rejet susciterait probablement un nouveau ressentiment à l'égard du caractère « antidémocratique » de la Chambre haute et soulèverait des questions au sujet de la légitimité de l'institution.

Pour ces raisons, je conviens que le Sénat devrait renoncer au pouvoir que lui confère son droit de veto absolu. Cet acte de désarmement unilatéral pourrait être le plus important correctif à apporter à la Chambre haute, qui est sans cesse qualifiée d'antidémocratique parce que ses membres ne sont pas élus.

La nécessité qu'un veto suspensif de six mois remplace le veto absolu est toutefois moins évidente. Kirby et Segal présentent les arguments suivants :

« Dans les situations très exceptionnelles où le Sénat se sent obligé de résister à la volonté des Communes, le veto suspensif contraindrait toutes les parties prenantes à reprendre leur réflexion du début. Le Sénat aurait alors l'occasion de présenter ses arguments en détail à la population. Si, au terme de la période de six mois, le gouvernement et la Chambre des communes demeurent convaincus de l'appui de la population au projet de loi et insistent pour l'adopter à nouveau à la Chambre des communes, le Sénat aura accompli son devoir et pourra donner son aval en toute sérénité. »

Bien que leur logique soit solide, elle repose sur la croyance que le public fera une grande distinction entre un délai de six mois et un veto absolu. Mon sentiment à ce sujet est que l'indignation suscitée par le rejet au Sénat d'un projet de loi approuvé par la Chambre des communes serait aussi majeure dans le cas d'un veto suspensif que dans le cas d'un « non » absolu. En réalité, tous les veto du Sénat sont des veto suspensifs de fait, en ce sens que les gouvernements peuvent présenter le même projet de loi au cours d'une nouvelle législature (après une prorogation ou après une élection). C'est ce qui s'est produit avec le projet de loi sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis en 1988.

C'est pourquoi, en ce qui concerne l'« option nucléaire » du Sénat, il y a lieu de supprimer le veto absolu sans possibilité d'avoir recours à un veto suspensif, ce qui pourrait se faire en « constitutionnalisant » une règle empêchant le Sénat d'insister pour faire accepter ses amendements si la Chambre a voté pour les rejeter.

La suppression du veto absolu pourrait rendre le Sénat plus activiste, mais il en irait de même s'il conservait un veto suspensif, comme l'a démontré l'expérience de la Chambre des lords du Royaume-Uni. Du point de vue de l'adoucissement de l'activisme sénatorial excessif, il n'y a pas de raison a priori de favoriser un veto suspensif plutôt que la suppression de tout veto.

Le plus grand défi pourrait bien être de savoir si les amendements du Sénat seront pris au sérieux par la Chambre des communes si la Chambre haute perd sa capacité d'insister pour les faire accepter. Cela nous ramène à l'éternelle question de la légitimité et de la crédibilité du Sénat auprès des Canadiens. J'ai l'impression que le plus grand risque à moyen et à long terme pour le Sénat consiste à conserver son droit de veto et à l'utiliser, accidentellement ou délibérément. Ne pas bénéficier d'un droit de veto absolu peut, en théorie, restreindre le pouvoir du Sénat, mais un tel acte de désarmement unilatéral, conjugué à d'autres initiatives de modernisation favorisant l'indépendance institutionnelle et individuelle, pourrait clarifier le rôle du Sénat et lui permettre de gagner de nouveaux appuis auprès des Canadiens¹⁵.

La signification de l'indépendance du Sénat et de « l'opposition »

Cet article part du principe que la nomination de membres non partisans au Sénat du Canada ne suffira pas pour que la Chambre haute obtienne la faveur durable des Canadiens, objet de sa quête de légitimité populaire depuis plus de 150 ans.

Ce n'est pas suffisant parce que les non-partisans peuvent tomber dans les mêmes ornières idéologiques qui caractérisent une chambre partisane. Alors que le péché originel d'une Chambre haute partisane est sa soumission à la Chambre des communes et son imitation, une tendance semblable afflige les non-partisans qui se définissent de façon restreinte par l'inverse, c'est-à-dire comme une Chambre qui s'oppose à la Chambre basse.

La voie vers une légitimité accrue du Sénat dépend en grande partie de la façon dont les sénateurs partisans et non partisans comprennent le sens de l'indépendance et de l'opposition. Pour les sénateurs partisans, l'indépendance découle du fait qu'ils n'ont pas à se présenter aux élections et qu'ils peuvent siéger jusqu'à l'âge de 75 ans. Ce point de vue, cependant, est incompatible avec la croyance connexe selon laquelle un caucus partisan a le droit spécial d'être l'« opposition » au Sénat parce qu'il est lié à un groupe semblable à la Chambre des communes.

Si les sénateurs sont indépendants en raison de leur mandat non électif, il s'ensuit que chacun d'eux a la capacité de « s'opposer » aux décisions prises à la Chambre basse. Ce qui n'est pas congruent, c'est l'idée qu'un groupe de sénateurs dispose d'un plus grand droit d'être considéré comme « l'opposition » en raison de ses liens avec l'opposition actuelle à la Chambre des communes.

Cette contradiction deviendra très manifeste si le gouvernement vient à changer en faveur des conservateurs; les conservateurs du Sénat changeront sans aucun doute leur appellation d'« opposition » à « gouvernement ». Cette pratique revient à être l'opposition lorsque le mauvais parti est au pouvoir et à ne pas être l'opposition lorsque le bon parti est au pouvoir.

Un Sénat plus indépendant ne devrait pas permettre à un groupe de bénéficier de privilèges qui ne sont pas accordés à d'autres groupes en raison d'une vision dépassée de ce que signifie être « l'opposition ». Cette vision revient à affirmer que certaines formes d'opposition aux projets de loi émanant du gouvernement sont plus valables que d'autres. C'est une autre raison pour laquelle il est si important de modifier la *Loi sur le Parlement du Canada* afin d'accorder un statut équitable aux groupes autres que le gouvernement et l'opposition. Ce n'est pas tant que tout le Sénat devrait être « l'opposition », mais que l'opposition au Sénat devrait être définie par son caractère non partisan, plutôt que par l'auto-proclamation d'un groupe particulier¹⁶.

Un des sophismes associés à la notion d'indépendance de la Chambre haute est l'idée selon laquelle le critère

décisif de l'opposition consiste à voter contre un projet de loi émanant du gouvernement. Il n'est pas étonnant que les partisans défendent cette position, mais de nombreux sénateurs non partisans et observateurs du Sénat sont également de cet avis. Par conséquent, de nombreux examens du bilan du Sénat depuis les réformes de 2016 utilisent la mesure du vote contre les projets de loi émanant du gouvernement comme critère de vérification de l'indépendance du Sénat¹⁷.

Il s'agit toutefois d'une vision étroite à courte vue de l'indépendance du Sénat. Elle en dit plus sur le désir d'un sénateur d'agir sans contrainte institutionnelle que sur l'indépendance de l'institution. En tant que Chambre complémentaire de la Chambre des communes, le Sénat du Canada ne devrait pas se définir en fonction de la fréquence à laquelle il rejette les projets de loi, mais en tant que Chambre qui amplifie, clarifie et, de temps à autre, corrige les projets de loi qui proviennent de la Chambre des communes élue. Il y parvient non seulement au moyen d'un vote à l'étape de la troisième lecture sur un projet de loi donné, mais surtout au moyen de l'examen législatif, qui comprend des activités à l'intérieur et à l'extérieur du Sénat. Imaginez un scénario où le Sénat rejetterait régulièrement les projets de loi provenant de la Chambre des communes. Un tel bilan serait considéré comme un excellent résultat en matière d'« indépendance », mais il est peu probable que la plupart des Canadiens estimerait qu'il s'agit d'un gage de réussite de la part d'un Sénat indépendant.

La quête de légitimité

À mesure que le Sénat passe de l'incertitude entourant le nouveau processus de nomination à l'intégration des sénateurs non partisans à la composition de la Chambre haute, il sera essentiel que les sénateurs délaissent les questions d'identité de groupe au profit de la modernisation et du renforcement de l'institution. Il n'existe pas de panacée au défi de légitimité que le Sénat a dû relever depuis sa création, et la nomination de sénateurs non partisans ne fait pas exception. Cela dit, l'appui actuel du public à l'égard du nouveau processus de nomination représente une occasion en or d'aller de l'avant avec des réformes, des changements au Règlement et des mises à jour législatives axés sur l'amélioration du fonctionnement de l'institution. Bien que cet article ne traite que de quelques volets de la réforme, il s'agit des plus évidents pour le grand public et de ceux qui sont les plus susceptibles de rehausser la position de l'institution, de sorte que le Sénat ne soit pas perçu seulement comme une caractéristique inévitable d'un système de gouvernance hérité, mais comme un pilier important, peut-être même précieux, de la démocratie canadienne.

Notes

- 1 L'évolution démographique de la composition du Sénat actuel, qui compte un nombre plus ou moins égal d'hommes et de femmes, une douzaine de membres autochtones et une plus grande diversité que jamais, est tout aussi importante.
- 2 Quatre-vingts pour cent de la population qualifie le fait que « les nouveaux sénateurs siègent comme indépendants et ne sont pas actifs au sein d'un parti politique » de « changement positif » pour le Sénat. À l'inverse, 22 % des répondants estiment que le Sénat est « inefficace/inutile », 7 % qu'il s'agit d'un « gaspillage d'argent » et 6 % le décrivent comme « désuet ». <https://nanos.co/wp-content/uploads/2021/05/2021-1596-Dasko-Press-Release-Final.pdf>
- 3 Cela ne signifie pas qu'il est préférable de revenir au modèle précédent des nominations partisans au Sénat. Au contraire, revenir à l'approche des « récompenses et faveurs » ne fera qu'accélérer et accentuer l'antipathie publique à l'égard du Sénat.
- 4 Michael Kirby et Hugh Segal. « Une maison unifiée : l'indépendance du Sénat ». *Forum des politiques publiques*, 22 septembre 2016. URL : <https://ppforum.ca/fr/publications/a-house-undivided-making-senate-independence-work/>
- 5 Bien que le Sénat n'ait jamais été axé sur la « représentation proportionnelle à la population », il y a quelque chose d'absurde dans le fait que la région de l'Atlantique, qui compte 2,3 millions d'habitants, soit représentée par 30 sénateurs, alors que l'Ouest canadien, qui lui compte 11,5 millions d'habitants, ne dispose que de 24 sénateurs.
- 6 *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, (2014) 1 RCS 704, numéro de dossier 35203. Cour suprême du Canada (CSC), <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13614/index.do>
- 7 C-49, Loi apportant des modifications à la Loi sur les transports au Canada et à d'autres lois concernant les transports ainsi que des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois
- 8 Le sénateur Woo a présenté une motion visant à modifier le Règlement du Sénat le 18 février 2020. URL : https://sencanada.ca/Content/SEN/Chamber/431/debates/pdf/008db_2020-02-18-f.pdf#page=41. Le sénateur Tannas a proposé des amendements à cette motion le 23 juin 2020. URL : https://sencanada.ca/Content/SEN/Chamber/431/debates/pdf/026db_2020-06-23-f.pdf#page=47
- 9 La version révisée de la *Loi sur le Parlement du Canada* ne reconnaît que jusqu'à trois groupes autres que le gouvernement et l'opposition et prévoit une allocation aux dirigeants de ces groupes selon une échelle mobile, le groupe le plus nombreux recevant les mêmes montants que l'opposition.
- 10 Le Comité sénatorial des affaires juridiques a demandé la suppression de cette condition en 1980, et la Cour suprême a confirmé que cela serait justifié en vertu de la procédure de modification fédérale unilatérale. Un enjeu connexe est le critère selon lequel les sénateurs doivent posséder des terres dans la province ou le territoire qu'ils représentent – un autre vestige des origines aristocratiques de la Chambre haute.
- 11 Extrait du premier discours du sénateur Peter Harder à titre de représentant du gouvernement au Sénat : « Comme le premier ministre me l'a dit, il s'attendait à ce que je siège comme indépendant, mais je représenterai le gouvernement du Canada au Sénat. [...] Je ne me vois pas jouer un rôle partisan, mais bien un rôle de représentant du gouvernement. Je suis persuadé que cette conception évoluera à mesure que nous chercherons de nouveaux moyens de travailler ensemble. [...] Le fait de travailler avec mes collègues qui siègent comme indépendants, ainsi qu'avec l'ensemble des sénateurs [...] m'anime d'un esprit d'indépendance et me confère une obligation et une responsabilité que j'accepte au nom du gouvernement à titre de représentant du gouvernement au Sénat. » URL : https://sencanada.ca/Content/SEN/Chamber/421/debates/pdf/025db_2016-04-12-f.pdf#page=0
- 12 « Le gouverneur général peut, dans les cas où, sur sa recommandation, la Reine estime indiqué de pourvoir à quatre ou huit sièges supplémentaires au Sénat, y nommer le nombre correspondant de personnes remplissant les conditions requises, selon une répartition assurant l'égalité de représentation entre les quatre régions. » 1
- 13 Les tentatives passées de « limites de mandat » volontaires ne sont toutefois pas encourageantes. La plupart des sénateurs conservateurs nommés par le premier ministre Harper, censément pour des mandats « fixes » de huit ans, n'ont pas renoncé à leur siège à la fin de ces mandats.
- 14 De juin 2016 à la fin de la 43^e législature.
- 15 La suppression du droit de veto absolu du Sénat, toutefois, ne devrait pas s'étendre aux modifications constitutionnelles; la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit un veto suspensif de 180 jours. Compte tenu du caractère central de la Constitution et du rôle historique du Sénat dans son évolution, il semblerait approprié de conserver le pouvoir résiduel d'un veto suspensif sur les enjeux de cette catégorie.
- 16 La question de savoir combien de groupes « de l'opposition » devraient être admis dans un Sénat plus indépendant est une question distincte qui ne change rien au fait que tous ces groupes devraient être traités équitablement. On peut soutenir que le seuil minimal actuel de neuf sénateurs pour être admissible à la reconnaissance est trop bas. Le Sénat dispose lui-même du pouvoir de modifier ce seuil.
- 17 Un exemple récent se trouve à l'adresse suivante : <https://nationalpost.com/news/politics/exclusive-senate-analysis-canada>.

Modes alternatifs de règlement des différends dans un contexte parlementaire

Après avoir appris la découverte de 215 tombes anonymes sur le terrain d'un ancien pensionnat à Kamloops, en Colombie-Britannique, les membres d'une famille ont placé des chaussures d'enfants à l'entrée de l'Assemblée législative de l'Ontario en mémoire des victimes. Or, le mémorial gênait l'accès à l'entrée de l'Assemblée législative. Des membres du Service de protection de l'Assemblée législative de l'Ontario (SPAL), ignorant tout de la découverte des tombes et de la création de mémoriaux commémoratifs semblables dans les assemblées législatives du pays, ont approché la famille pour demander que les chaussures soient déplacées vers un endroit plus approprié. La famille, qui s'apprêtait à organiser une cérémonie de purification, a refusé d'obtempérer et la discussion s'est rapidement transformée en un affrontement verbal qui a pris fin lorsque la sergente d'armes, qui s'est entretenue avec le député de la famille, a permis que le mémorial reste provisoirement en place. Préoccupés par le manque d'empathie de la part du SPAL à la lumière des événements survenus un peu partout au pays, certains députés provinciaux ont soumis une plainte écrite à la sergente d'armes. Après avoir rencontré la famille, le SPAL a accepté de participer à un processus de justice réparatrice. Dans cet article, les auteurs expliquent comment le SPAL, en outrepassant ses procédures opérationnelles habituelles et en participant à ce processus, a reconnu l'intérêt d'explorer des stratégies non conventionnelles de résolution des plaintes et a ainsi adopté un nouveau mécanisme de règlement des différends. L'article conclut en indiquant qu'un nouveau poste a été créé par l'Assemblée et que la personne qui l'occupera sera chargée de la liaison avec les peuples autochtones. L'article mentionne également que l'Assemblée est en train d'installer un mémorial permanent de chaussures autochtones dans l'enceinte du Parlement.

Jackie Gordon et Mike Civil

Au cours de l'été 2021, le public a appris qu'une communauté autochtone de Kamloops, en Colombie-Britannique, avait fait la découverte des restes de 215 enfants enfouis sur le site d'un ancien pensionnat autochtone.

Quelques heures après l'annonce, une famille s'est rendue sur le terrain de l'Assemblée législative de l'Ontario pour organiser une veillée et y déposer des chaussures d'enfants en mémoire des victimes. De la manière dont ces chaussures ont été placées, elles entravaient l'accès à l'entrée principale de l'Assemblée législative. Alors que des membres de la famille s'apprêtaient à tenir une cérémonie de purification, des agents de sécurité du Service de protection de l'Assemblée législative (SPAL) se sont approchés et leur ont demandé poliment de déplacer les chaussures vers un endroit plus approprié.

La famille a refusé et la situation a dégénéré en un affrontement verbal. Des amis de la famille, qui étaient également présents, ont contacté leur député au moyen des médias sociaux, qui a ensuite contacté la sergente d'armes pour lui demander si elle pouvait permettre que le mémorial (les chaussures) reste en place. Après une brève conversation, la demande a été approuvée et il a été conseillé aux agents de laisser les chaussures là où elles étaient. L'intégralité de l'interaction entre la famille et les agents qui ont répondu à l'appel a été enregistrée sur un téléphone portable, puis publiée sur les médias sociaux. Bien que les agents soient restés professionnels tout au long de leur interaction et qu'ils aient tenté d'appliquer une politique établie, leur manque de connaissance de l'actualité et des monuments commémoratifs similaires installés devant d'autres assemblées législatives du Canada a amené certains députés provinciaux à conclure que les agents avaient manqué d'empathie.

Ces députés ont par la suite soumis une plainte écrite au président de l'Assemblée, ce qui a donné lieu à une rencontre avec la famille, au cours de laquelle ils ont demandé à l'Assemblée d'envisager un processus de

Jackie Gordon est sergente d'armes à l'Assemblée législative de l'Ontario. Mike Civil est directeur du Service de protection de l'Assemblée législative.



Le mémorial érigé avec des chaussures en hommage aux enfants autochtones, qui entravait l'accès à l'Assemblée, a été retiré de façon respectueuse après une cérémonie de purification par la fumée. L'installation d'un mémorial permanent en l'honneur des victimes est en cours dans l'édifice de l'Assemblée.

justice réparatrice pour résoudre le conflit, plutôt que le processus officiel de traitement des plaintes.

La réunion a été utile, dans la mesure où elle a permis à l'Assemblée d'entendre la famille raconter l'incident de vive voix et faire part de ses préoccupations concernant la réaction des agents. Toutes les personnes présentes ont convenu d'explorer la possibilité d'un processus de justice réparatrice pour aborder cette question. En outre, l'Assemblée a accepté de trouver et d'offrir une formation sur la compétence culturelle à tous les membres du Service de protection de l'Assemblée législative.

Après la réunion, une conversation préliminaire a eu lieu avec les agents concernés, afin de déterminer s'ils accepteraient de participer à un processus de justice réparatrice. Ils ont accepté volontiers, et les services d'un facilitateur professionnel de justice réparatrice ont été retenus. Le facilitateur s'est d'abord entretenu en privé avec les agents, puis avec les parties civiles.

Le rôle du facilitateur est d'écouter les parties, en prêtant attention aux principaux commentaires, et de guider la

discussion vers une résolution. Le processus peut être très chargé en émotions et avoir des conséquences sur les participants, et tous peuvent concilier leurs doléances d'une manière différente ou ne rien concilier du tout. Le processus se fait dans la confidentialité et le respect des droits et du bien-être de tous les participants. Il peut être très bénéfique pour toutes les parties prenantes, car elles peuvent être entendues et partager leur expérience.

Le Service de protection de l'Assemblée législative, en outrepassant ses procédures habituelles de fonctionnement et en participant à ce processus, a reconnu l'importance d'explorer de nouvelles stratégies de règlement des plaintes.

Le Service de protection de l'Assemblée législative a maintenant inclus un mode alternatif de règlement des différends dans sa politique de plaintes afin d'envisager de nouvelles stratégies, comme un processus de justice réparatrice, sur demande. Ce processus a permis à l'Assemblée de rétablir les relations avec la communauté et aux agents de voir la situation du point de vue des plaignants. En outre, il a également permis d'identifier des



lacunes en matière de formation. L'équipe de supervision et de gestion du SPAL a suivi un cours complet de niveau universitaire sur les études autochtones et a lu le Rapport de synthèse sur la vérité et la réconciliation.

Le Mémorial de chaussures autochtones a été retiré en tout respect après la tenue d'une cérémonie de purification. Sous la direction du président de l'Assemblée législative, Ted Arnott, du greffier, Todd Decker, et de notre personnel chargé du protocole parlementaire et des relations publiques, une exposition commémorative permanente en l'honneur des victimes est en train d'être installée à l'intérieur de l'Assemblée législative.

De plus, le Bureau de l'Assemblée a récemment créé un nouveau poste, celui d'agent de liaison autochtone (Nokomis O'Brien). Bien qu'il n'en soit qu'à ses débuts,

ce nouveau rôle aidera l'Assemblée et le SPAL dans les affaires impliquant les communautés autochtones, qu'il s'agisse d'événements spéciaux, de manifestations, de veillées ou de plaintes.

Cette expérience a permis de renforcer la sensibilisation culturelle du Service de protection de l'Assemblée législative, lui permettant de mieux comprendre les traumatismes et les pertes décrites dans le Rapport sur la vérité et la réconciliation.

Certes, il est parfois risqué de s'écarter des procédures opérationnelles habituelles, mais il en résulte parfois aussi des occasions de croissance. Ici, on a compris l'importance d'envisager d'autres façons de résoudre les plaintes de civils contre les agents, en tenant davantage compte de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.

Expériences de codirection au Canada

Deux partis politiques ayant fait élire des députés dans des parlements canadiens ont adopté, ou semblent en voie d'adopter, des modèles de codirection. La codirection est une option maintenant bien établie dans certains partis ailleurs dans le monde, mais ce type de structure est encore relativement nouveau au Canada. Dans le présent article, les auteurs présentent des exemples de codirection à l'étranger, résument les avantages et les inconvénients de ce type d'arrangement recensés dans la littérature en science politique, et se penchent sur les façons dont la codirection fonctionne ou pourrait fonctionner chez les tenants de ce modèle au Canada. Ils concluent que, bien que celui-ci offre de multiples avantages sur les plans démocratique et pratique, le modèle de direction fondé sur un chef héroïque continue de présenter de nets avantages à une époque où la politique est affaire de marque, et qu'il est peu probable que les partis au pouvoir ou sur le point de former le gouvernement optent pour la codirection dans un proche avenir.

Devin Penner, Mireille Lalancette et J.P. Lewis

À notre époque de politique fondée sur une logique de marché et de marque, la stratégie électorale d'un parti gravite tout spécialement autour du chef. Souvent, les campagnes sont axées sur la création d'une image positive du chef plutôt que sur l'élaboration de politiques novatrices, et les membres du parti sont d'abord fidèles au chef plutôt qu'au parti lui-même. Nous avons pu observer au cours des dernières décennies l'instauration d'un modèle de chef « héroïque » au sein des partis politiques canadiens. L'un des problèmes potentiels de cette idée de chef héroïque réside dans ce que l'on pourrait appeler une représentation romancée du leadership. Les décisions et les réalisations sont associées à un chef précis et font abstraction des multiples acteurs qui interviennent dans l'élaboration et la réalisation d'une politique ou dans l'amorce d'un changement social¹. Si le chef est vu comme étant seul artisan de toutes les réalisations, l'envers de la médaille est qu'il peut aussi être tenu pour seul responsable des erreurs commises. L'échec n'est pas toléré, et les gens sont prompts à rejeter le chef qui a fait des erreurs². Il en résulte une version de la politique partisane centrée sur la recherche d'un nouveau sauveur. Le Parti conservateur du Canada peut certainement témoigner de cette dynamique, lui qui a

tenu trois courses à la direction en cinq ans, de 2017 à 2022, pour trouver un chef capable de battre les Libéraux dirigés par Justin Trudeau. En outre, les caractéristiques du système de gouvernement britannique font maintenant paraître inévitable la centralisation du pouvoir dans le bureau du chef; l'ascension d'un chef dominant est un incontournable dans le système politique canadien.

Il paraît difficile d'imaginer un modèle autre que celui du héros comme chef de parti et de cette inéluctable centralisation du pouvoir. Malgré tout, les dernières années ont vu émerger un modèle de codirection à Québec solidaire, modèle aussi adopté par deux équipes de candidats à la récente course à la direction du Parti vert du Canada. Dans ce bref article, nous nous penchons sur ces premières expériences de codirection au sein de partis politiques canadiens et avançons que ce modèle mérite d'être envisagé comme moyen de renouveler le leadership et la démocratie au sein des partis. Avant d'examiner les cas de Québec solidaire et du Parti vert, nous présentons dans la section suivante une brève introduction au concept de codirection.

Qu'est-ce que la codirection?

La codirection (aussi appelée direction conjointe) signifie simplement qu'il y a deux chefs plutôt qu'un seul. Un parti pourrait même être dirigé par une « triade », voire une « constellation » de chefs³. Il peut paraître simple de diviser les postes de direction entre plus d'une personne, mais cela amène en fait un changement d'orientation important, en ce sens que le leadership est alors vu non pas comme une qualité propre à une personne mais plutôt comme la résultante

Devin Penner est professeur adjoint au Département de science politique de l'Université Trent. Mireille Lalancette est professeure de communication politique à l'Université du Québec à Trois-Rivières. J.P. Lewis est professeur au Département d'histoire et de politique à l'Université du Nouveau-Brunswick, à Saint John.

de processus sociaux dynamiques et interactifs⁴. Voilà pourquoi le modèle de codirection représente un pas vers une direction collective ou participative, termes plus englobants qui marquent un effacement de la distinction entre « meneur » et « suiveur », et une conception moins hiérarchique des interactions entre eux. Ce résultat va à contresens de la culture politique qui existe aux échelons fédéral et provincial, laquelle a toujours suivi un cadre très hiérarchique.

La codirection peut revêtir plusieurs formes. Nous pouvons tout d'abord distinguer la codirection institutionnalisée des formes ponctuelles ou informelles de codirection, comme dans les cas où il existe un lien étroit entre le premier ministre ou chef de parti et son vice-premier ministre ou chef adjoint⁵. Le présent article porte sur les formes institutionnalisées de codirection, compte tenu de leurs répercussions à long terme. Comme peu de partis ont tenté l'expérience de la codirection au Canada, nous devons chercher ces modèles dans d'autres pays. Dans la catégorie de la codirection institutionnalisée, nous pouvons réfléchir à deux autres questions :

Élections individuelles ou d'équipe? L'élection peut être structurée de sorte que chacun des deux chefs soit élu individuellement (comme au Parti vert d'Aotearoa, en Nouvelle-Zélande), ou que les deux puissent être élus en tant qu'équipe (comme au Parti social-démocrate d'Allemagne, en 2019). Si les cochefs sont élus séparément, il faut aussi se demander si les mandats seront échelonnés ou si les deux chefs seront toujours élus en même temps. Dans le cas d'une candidature d'équipe, il faut aussi se demander si un candidat qui voudrait diriger le parti seul peut aussi se présenter (comme dans la course à la direction 2022 du Parti vert du Canada).

Quotas de représentation ou élections ouvertes? La codirection implique souvent (mais pas toujours) un quota de genre pour assurer la représentation des femmes (comme à Québec solidaire). De la même façon, il pourrait y avoir des quotas ethniques ou autres, ou des quotas multiples qui se chevauchent. Par exemple, le Parti vert d'Aotearoa, en Nouvelle-Zélande, exige qu'il y ait au moins une femme et un Māori parmi les cochefs⁶. Voilà un exemple de quotas de représentation dans des élections individuelles de cochefs, mais des quotas pourraient aussi être exigés dans des élections d'équipe. Par exemple, en 2019, dans la course à la direction du Parti social-démocrate d'Allemagne, un candidat pouvait se présenter seul à la direction du parti ou encore comme membre d'une équipe de codirection, mais cette équipe devait comprendre au moins une femme.

Les options à préférer dépendront de la raison principale qui milite en faveur d'une codirection. Les élections d'équipe sont particulièrement utiles si l'objectif est d'assurer la complémentarité et la cohésion des cochefs. Cependant, les élections individuelles sont préférables si l'objectif est d'avoir deux chefs distincts qui représentent des électors différents.

La codirection... pourquoi? Et... pourquoi pas?

Le Parti vert du Canada et Québec solidaire sont deux partis mineurs dans leur écosystème respectif. Ni l'un ni l'autre n'a encore réussi à obtenir un nombre suffisant de sièges pour approcher du pouvoir et ainsi devoir réfléchir sérieusement à la façon d'intégrer la codirection dans un arrangement législatif fonctionnel. Pour l'instant, il y a peu de risques pour eux à essayer différentes configurations en matière de direction, ce qui influence l'évaluation qui est faite des avantages et inconvénients associés à un nouveau style de direction. Là encore, ce sont les partis existant ailleurs dans le monde qui nous aident à envisager les risques.

Comme les partis verts ont tendance à privilégier les structures organisationnelles décentralisées, il n'est pas étonnant que plusieurs aient adopté une certaine forme de direction collective. Cela comprend le modèle de double direction ou de codirection choisi par les partis verts en Allemagne, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et en Suède. Ce dernier, le Parti vert d'Aotearoa, fournit une étude de cas intéressante des avantages de cette façon de faire, puisqu'il a fait le choix de la codirection avec un succès considérable depuis 1995.

Les avantages de la codirection peuvent être divisés en avantages démocratiques/normatifs et en avantages plus pratiques. L'avantage démocratique le plus évident réside dans le fait que la codirection offre un contrepoids au pouvoir du chef unique : il y a automatiquement un deuxième avis, quelqu'un qui examine ou même conteste l'opinion initiale de l'autre chef sur tel ou tel sujet. En entrevue, les premiers cochefs du Parti vert de la Nouvelle-Zélande (Jeanette Fitzsimons et Rod Donald) ont tous deux souligné à quel point il était important que cette deuxième opinion vienne d'une personne qui est leur égale, et qu'ils accordent beaucoup plus de poids à l'avis de leur homologue⁷.

L'avantage que présente cette obligation de rendre des comptes ressort encore plus clairement sur le plan de la démocratie. En effet, les échanges de vues entre les cochefs créent un espace où d'autres points de vue peuvent être avancés. Même lorsque les deux cochefs s'entendent sur la plupart des sujets, il y aura toujours *certain*s points sur lesquels ils seront en désaccord, et ce désaccord offre une ouverture aux représentants du parti et à l'ensemble des

membres. Plus les cochefs seront différents l'un de l'autre, plus grande sera cette ouverture. Les quotas, comme ceux qu'imposent les Verts de la Nouvelle-Zélande pour la représentation des femmes et des Maoris, font également que les deux cochefs peuvent représenter la diversité de l'électorat.

La codirection offre aussi plusieurs avantages pratiques. Un avantage notable, souligné dans la volumineuse documentation sur la gestion et l'administration traitant de codirection, est que les rôles peuvent être divisés entre deux chefs possédant des compétences complémentaires⁸. Par exemple, les premiers cochefs des Verts de la Nouvelle-Zélande, M^{me} Fitzsimons et M. Donald, avaient chacun leurs domaines d'expertise : M^{me} Fitzsimons, forte en matière de politiques, avait un parcours surtout universitaire, alors que M. Donald avait un parcours plus militant et excellait dans les relations avec les médias et le travail de campagne, par exemple pour trouver la phrase qui frappe ou un bon slogan⁹. Ce fut aussi le cas de la deuxième paire de cochefs, Metiria Turei et Russel Norman, qui avaient des compétences et des connaissances différentes : M^{me} Turei était plus charismatique et M. Norman était plus attentif aux détails des politiques; M^{me} Turei était solide dans les questions de politique sociale, tandis que M. Norman était vu comme un « porte-parole crédible en matière d'économie »¹⁰.

Outre la complémentarité des compétences, la codirection permet une division logistique du travail. L'un des chefs peut faire campagne pendant que l'autre enregistre des publicités ou se prépare à un débat. M^{me} Fitzsimons a affirmé que la codirection procurait souvent plus de couverture médiatique, chaque cochef attirant l'attention quand il organisait des événements distincts¹¹. Un autre avantage pratique de la codirection est qu'elle favorise une plus grande continuité organisationnelle. Les Verts de la Nouvelle-Zélande ont échelonné les transitions à la direction, un cochef à la fois, de façon intentionnelle, du moins en partie¹². Les transitions échelonnées évitent d'avoir à repartir à zéro chaque fois qu'un nouveau chef est élu. Elles peuvent aussi présenter un avantage sur le plan démocratique, car l'accent n'est plus mis sur le changement continu d'un chef unique mais plutôt sur la constance d'une équipe de direction.

Enfin, la codirection réduit l'isolement du dirigeant et lui permet de prendre des congés, ce qui pourrait élargir le bassin de candidats prêts à se présenter à un poste aussi intense et aussi exigeant¹³.

Le principal inconvénient de la codirection réside dans le défi qu'elle pose au déroulement d'une campagne cohérente et unifiée; l'attention des médias est alors

divisée et la possibilité de messages contradictoires augmente. Il convient de souligner que, pour le meilleur ou pour le pire, la codirection n'a pas empêché la professionnalisation des Verts de la Nouvelle-Zélande et l'adoption par le parti d'une approche plus pragmatique, centrée sur les élections et fondée sur une logique de marché¹⁴. Toutefois, la cohérence du message et l'identité de la marque dans le contexte de la codirection exigent que les cochefs soient en communication constante et que leurs sorties publiques soient gérées avec soin. Par exemple, en 2005, M^{me} Fitzsimons et M. Donald disaient ne pas sentir qu'ils devaient être en parfaite harmonie, mais ils ne voulaient pas non plus être *trop éloignés* l'un de l'autre dans leurs messages. Ils craignaient que les médias ou leur personnel ne les placent un peu « en porte-à-faux » l'un par rapport à l'autre¹⁵.

Le risque de placer les cochefs en porte-à-faux sera d'autant plus grand qu'ils auront d'importantes divergences idéologiques ou autres. En fait, l'envers de la médaille d'une codirection qui a pour but de représenter des électors diversifiés est qu'elle pourrait exacerber les divisions au sein du parti. Cela n'a pas été un problème majeur pour les Verts de la Nouvelle-Zélande, mais il y a des cas où cette tendance est manifeste. Par exemple, les chercheurs qui étudient le parti populiste de droite Alternative pour l'Allemagne (AfG) donnent à penser que la codirection a posé un défi de taille à la discipline des messages. Comme le disent Heinze et Weisskircher, « l'absence d'un leadership fort a créé de nombreuses occasions d'exprimer publiquement des dissensions internes »¹⁶ [TRADUCTION]. Abondant dans le même sens, Campus et autres laissent entendre que la relation entre les cochefs d'AfG a été en grande partie conflictuelle et concurrentielle parce que chaque chef estime que son rôle premier est de représenter certaines factions du parti. Ils décrivent le style de codirection d'AfG comme étant « engagé dans des performances parallèles déconnectées » [TRADUCTION] et « généralement inefficace » [TRADUCTION], plutôt que d'être axé sur la recherche de compromis et la complémentarité dans le travail¹⁷. Le passage à des élections d'équipe favoriserait une plus grande collaboration et une plus grande complémentarité des cochefs, mais le risque serait évidemment que des factions clés au sein du parti trouvent que personne dans l'équipe de direction ne représente leurs vues.

Gardant ces exemples comparatifs en tête, nous examinons, dans les deux prochaines sections, les deux cas de codirection au Canada. Il est difficile de comparer l'expérience de Québec solidaire et celle du Parti vert du Canada, puisque leurs arrangements de codirection sont loin d'exister depuis aussi longtemps l'un que l'autre, mais l'approche de la prochaine campagne électorale fédérale fournit davantage de contexte à cet exercice pour ce qui est du Parti vert.



Manon Massé et Gabriel Nadeau-Dubois de Québec solidaire.

La codirection à Québec Solidaire

Au moment de sa fondation, Québec solidaire (QS) a frappé l'imagination des organisations politiques, des citoyens et des médias en optant pour deux porte-parole (un homme et une femme) plutôt que pour un chef. QS rompait ainsi avec une approche centrée sur un chef unique qui incarne les valeurs du parti et auquel il doit rendre des comptes. Pour comprendre la formule des co-porte-parole adoptée par QS, il faut se pencher sur sa genèse et sur le contexte sociopolitique qui a mené à sa fondation. Le contexte historique laisse croire que ce choix de deux porte-parole n'est pas anodin et qu'il fait écho aux grandes valeurs et aux grands principes qui guident toutes les décisions du parti.

Québec solidaire a été créé les 4 et 5 février 2006 par la fusion de l'Union des forces progressistes et d'Option citoyenne. Malgré sa popularité grandissante, le parti n'est pas encore en passe de former le gouvernement¹⁸. Actuellement troisième parti en importance à l'Assemblée nationale, QS n'a pas fait, au cours des deux dernières élections générales, les percées majeures qui lui auraient

donné un statut plus important à l'Assemblée nationale, mais il a tout de même élu plus de députés que jamais auparavant (10 en 2018 et 11 en 2022, respectivement).

Néanmoins, comme le souligne M^{me} Dufour, « l'émergence de Québec solidaire marque, à plusieurs égards, une transformation importante des dynamiques politiques et constitue un événement significatif de l'histoire politique contemporaine »¹⁹. En quoi consiste cette transformation? Tout d'abord, QS est explicitement situé à gauche. Ensuite, il attire des électeurs plus jeunes et plus instruits, et il est plus progressiste que nationaliste.

Les deux premiers co-porte-parole ont été Françoise David, qui était porte-parole d'Option citoyenne, et Amir Khadir, qui était porte-parole de l'Union des forces progressistes au moment de la fusion. M. Khadir, élu en 2008 dans la circonscription de Mercier (à Montréal), a été le premier député de QS à l'Assemblée nationale. En 2012, M^{me} David a remporté un siège à son tour et depuis, le nombre de sièges de QS à l'Assemblée nationale a continué d'augmenter lentement.

M^{me} Dufour souligne que la création du parti s'inscrit dans un contexte sociopolitique particulier qui a vu l'échec du référendum de 1995, l'élection d'un nouveau chef au Parti québécois en 1996 et les mobilisations liées aux traités de libre-échange²⁰. Des exemples internationaux inspirent également les militants de QS, notamment le Parti des travailleurs brésiliens et l'élection de son candidat à la présidence, Luiz Inácio Lula da Silva, en octobre 2002.

M^{me} Dufour fait remarquer que « [l']organisation interne de QS constitue également une nouveauté dans le paysage politique québécois qui impose un certain apprentissage à l'ensemble des intervenants du monde politique, y compris les médias. En effet, malgré son entrée au Parlement, Québec solidaire a choisi de poursuivre la voie originale qu'il avait tracée à sa fondation²¹. » Ainsi, dans son désir de « renouveler la façon de faire de la politique », la formation a valorisé la place de la femme, et mis l'accent sur la parité dans ses instances et, dans la mesure du possible, sur la prise de décision consensuelle²².

Cette nouvelle façon de faire de la politique comprend le désir de « favoriser le leadership collectif, non pas un leadership incarné seulement dans un chef tout puissant²³. » La formule de deux porte-parole, un homme et une femme, élus séparément, en est le résultat. Un chef est le porte-parole parlementaire et l'autre est le porte-parole externe. Ce dernier a pour mandat de « coordonner les solidarités avec les mouvements sociaux » et « de s'assurer de leur relais auprès de l'équipe parlementaire ». La collégialité au sein du parti se retrouve également au sein du Conseil de coordination national, qui est composé de 12 à 14 membres et qui respecte la parité hommes-femmes. Dans le même ordre d'idées, les congrès du parti laissent une place centrale à la discussion et aux débats²⁴.

Les principes adoptés lors du premier congrès du parti sont toujours valables en 2023. Le premier article du document fondateur du parti dit : « Nous sommes écologistes », ce qui vise à montrer l'importance accordée à cette question. Il est suivi des principes suivants : « Nous sommes de gauche », « Nous sommes démocrates », « Nous sommes féministes », « Nous sommes altermondialistes », « Nous sommes d'un Québec pluriel », et enfin « Nous sommes d'un Québec souverain et solidaire²⁵ ». L'approche novatrice de la direction est sans aucun doute liée à la nature résolue de l'idéologie de ce parti.

François Saillant souligne que l'adoption d'un modèle de codirection n'allait pas de soi à la fondation du parti. Il explique que ce mode de fonctionnement marque une rupture avec les habitudes dominantes suivant

lesquelles les partis ont un chef bien identifié considéré comme responsable et vers qui les journalistes peuvent se tourner, et un programme établi qui est presque immuable²⁶. » Bien que cette idée de collégialité paraisse encore difficile à accepter près de dix-sept ans après la fondation du parti, les médias semblent s'y être habitués. Son acceptation ne signifie pas que d'autres partis voudront adopter ce mode de fonctionnement, car à QS, la codirection, la prise de décisions en collégialité et la place plus grande des femmes en politique sont autant de choix liés aux valeurs bien précises que défend le parti. Ces trois éléments positionnent QS en marge du cadre habituel de fonctionnement des partis politiques au Canada. De récents événements survenus au Parti vert du Canada pourraient également placer celui-ci dans une position hors norme.

La codirection au Parti vert du Canada

Une semaine après avoir mené le Parti vert fédéral à un résultat décevant aux élections générales de septembre 2021, la cheffe Annamie Paul a annoncé qu'elle démissionnait de son poste, déclenchant ainsi une élection à la direction du Parti vert en 2022. La campagne a officiellement commencé le 24 mai 2022; le 30 août, le Parti a annoncé avoir approuvé six candidatures. Il s'agissait là des étapes d'une transition normale à la direction d'un parti au Canada, mais une différence est apparue lorsque les candidatures ont été annoncées. En effet, quatre des six candidats se présentaient en tant qu'équipes de deux candidats, selon un modèle de codirection²⁷. Anna Kennan et Chad Walcott allaient constituer l'une des candidatures à la direction, l'autre étant formée d'Elizabeth May et de Jonathan Pedneault. Compte tenu de la position du Parti vert au Parlement (qui détient 2 des 338 sièges) et du peu d'appui populaire qu'il avait rallié dans les récents sondages et aux élections (récoltant 2,3 % des voix aux élections fédérales de 2021), l'annonce a suscité la curiosité des médias sans toutefois marquer outre mesure le paysage politique canadien. Malgré tout, la rareté d'une telle configuration dans l'histoire politique contemporaine ou passée du Canada rend l'expérience de la codirection digne d'intérêt.

Il s'agit peut-être d'une nouveauté au Canada mais, comme on l'a vu plus haut, la codirection n'est pas une nouveauté au sein des partis verts. Par exemple, le Parti vert de la Suède recourt au modèle des co-porte-parole depuis 1984; il en va de même en Allemagne depuis 1993, et en Nouvelle-Zélande depuis 1995. La tradition de codirection au sein des partis verts ailleurs dans le monde était d'ailleurs soulignée sur la page d'accueil de la campagne à la direction de May-Pedneault : « Comme de nombreux partis verts dans le monde, nous croyons que le Parti vert du Canada devrait adopter le modèle de la codirection²⁸. » [TRADUCTION] Lorsque M^{me} May a



Elizabeth May et Jonathan Pedneault du Parti vert du Canada.

annoncé son intention de se présenter de nouveau à la direction du parti qu'elle avait dirigé de 2006 à 2019, elle a insisté pour souligner qu'à son avis, l'équipe de codirection qu'elle formerait avec M. Pedneault serait particulièrement efficace, disant en substance que ce dernier n'était pas seulement un ami cher, mais aussi, clairement, un partenaire égal à elle. Elle savait, a-t-elle dit, qu'elle pourrait accomplir beaucoup plus en étant cocheffe que lorsqu'elle était l'unique cheffe²⁹.

Le duo comptait tirer parti des avantages pratiques de la codirection. Il y aurait division du travail : M^{me} May ferait avancer la cause du Parti au Parlement, tandis que M. Pedneault sillonnerait le Canada pour faire grandir les appuis au Parti. Ce plan pragmatique reposait davantage sur une division des tâches que sur la définition de positions idéologiques. Pour assurer la cohésion nécessaire et réduire au minimum les risques de dissensions perturbatrices, M^{me} May et M. Pedneault ont rédigé un protocole d'entente avant de présenter leur candidature conjointe. L'objectif est de les aider à dégager un consensus autour de questions sur lesquelles ils diffèrent d'avis. Par exemple, M^{me} May appuie la monarchie alors que M. Pedneault préférerait que le Canada devienne une république³⁰.

Dans l'équipe Keenan-Walcott, qui affrontait le duo May-Pedneault, c'étaient les avantages démocratiques de la codirection qui semblaient avoir guidé le choix de ce modèle de candidature. Dans la section de leur site Web de campagne intitulée « Renouveau démocratique », les candidats notent que « nous croyons qu'une réforme électorale est nécessaire pour mettre fin au "culte du chef" et à la culture de prise de décision unilatérale qui existe actuellement dans la politique canadienne³¹ ». Ces sentiments font nettement écho aux critiques formulées à l'égard du modèle « héroïque » de leadership et de « la représentation romancée du chef ».

Au-delà des raisons précises avancées par les équipes qui ont opté pour la codirection dans la course de 2022, il faut noter le moment où cette idée a été présentée au Parti vert du Canada. Le Parti avait connu la période la plus tumultueuse de sa brève histoire après l'élection de M^{me} Paul au poste de cheffe en 2020. Les luttes intestines, largement médiatisées, ont débouché sur de décevants résultats aux élections fédérales de 2021. M. Pedneault, cochef avec M^{me} May, a affirmé pendant la campagne à la direction que le Parti traversait une « crise grave » et ressemblait à un « bateau sur le point de chavirer ou à une maison en feu³² ».

La victoire d'Elizabeth May le 19 novembre 2022 (elle a obtenu 58,1 % des voix comparativement à 38,5 % pour Anna Keenan) donne au Parti vert une nouvelle cheffe et un avenir tourné vers la codirection. Toutefois, cet avenir ne pourra prendre forme que lorsque le Parti aura modifié sa constitution pour permettre un tel arrangement. Jusqu'à ce que la constitution du Parti soit modifiée, Jonathan Pedneault sera tout simplement le chef adjoint du parti, et non son cochef³³. Il reste à voir si le parti s'adaptera pleinement et sans heurt à la codirection. L'expérience de 2022 sera-t-elle un fait isolé ou marquera-t-elle la transition vers une version institutionnalisée de la codirection? À la fin, le succès de l'expérience de codirection au Parti vert dépendra de la capacité de ce modèle à préparer la voie à sa résurrection après une période de crise tumultueuse. Il devra s'écouler au moins un cycle électoral avant que ce modèle puisse être bien évalué.

L'avenir de la codirection au Canada

Malgré les récents succès de Québec solidaire et l'émergence de ce concept au Parti vert du Canada, l'expérience de la codirection reste marginale en politique canadienne. Il est peu probable que les choses changent de sitôt, car la centralisation autour d'un chef héroïque présente des avantages évidents à notre époque de politique de marque, ce qui explique que les partis dominants (et leurs chefs héroïques) n'aient guère envie de changer d'approche. Pourtant, Québec solidaire et le Parti vert du Canada nous font entrevoir une approche différente qui mérite d'être explorée davantage.

Ces deux exemples canadiens illustrent des raisons très différentes d'adopter la codirection³⁴. Québec solidaire a choisi cette voie principalement pour des raisons idéologiques, liées à ses racines sociales et à son engagement en faveur de valeurs démocratiques. Pour le Parti vert du Canada, l'expérience de la codirection ne peut être dissociée de la période de crise dont le parti espère émerger : la codirection représente une tentative de renouvellement et un deuxième effort de transition au terme de ce qui aura été le long passage de M^{me} May à la tête du parti. L'idée d'opter pour la codirection dans l'intérêt de la continuité tandis que M^{me} May cédera graduellement sa place laisse croire que les avantages pratiques de ce modèle sont ce qui a d'abord séduit le parti. Quoi qu'il en soit, ce pragmatisme pourrait être poussé plus loin alors que le parti s'interroge sur la possibilité et la manière d'institutionnaliser la pratique, et de peut-être en illustrer les avantages démocratiques sur la scène nationale.

Cependant, le système politique et la façon dont la politique est médiatisée font en sorte qu'il est difficile pour le modèle de codirection ou de co-porte-parole de

fonctionner. Changer la façon de concevoir le rôle de chef ne peut se limiter à opter pour la codirection : cela implique de revoir la façon dont le système politique fonctionne et dont il est présenté aux électeurs pendant et entre les campagnes électorales.

Notes

- 1 J. Meindl, S. Ehrlich et J. Dukerich, « The Romance of Leadership », *Administrative Science Quarterly*, vol. 30, n° 1, 1985, p. 79 [https://doi.org/10.2307/2392813].
- 2 W. Fourie et F. Höhne, « Thou Shalt Not Fail? Using Theological Impulses to Critique the Heroic Bias in Transformational Leadership Theory », *Leadership*, vol. 15, n° 1, février 2019, p. 44 [https://doi.org/10.1177/1742715017730453].
- 3 J.-L. Denis, A. Langley et V. Sergi, « Leadership in the Plural », *Academy of Management Annals* vol. 6, n° 1, 2012, p. 231 [https://doi.org/10.1080/19416520.2012.667612].
- 4 Mary Uhl-Bien, « Relational Leadership Theory: Exploring the Social Processes of Leadership and Organizing », *The Leadership Quarterly*, vol. 17, n° 6, 2006, p. 655 [https://doi.org/10.1016/j.leaqua.2006.10.007].
- 5 Les arrangements informels de codirection pourraient être qualifiés de « partage de pouvoir », et les arrangements plus formels, de « partage de positions ». Voir Donatella Campus, Niko Switek et Marco Valbruzzi, *Collective Leadership and Divided Power in West Europe Parties*, Cham, Suisse, Springer International Publishing, 2021, p. 21 [https://doi.org/10.1007/978-3-030-75255-2_4].
- 6 Michael Neilson, « Green Party co-leaders Say No Changes Afoot after Scrapping Male Rule », *New Zealand Herald*, 3 mai 2022 [https://www.nzherald.co.nz/nz/green-party-co-leaders-say-no-changes-afoot-after-scrapping-male-rule-adding-maori-requirement/4WBIHYSIJMUOHFV4A P6NZHHANM/].
- 7 Jeanette Fitzsimons citée dans Eva Hartshorn-Sanders, « Co-Leadership and the Green Party: A New Zealand Case Study », *Political Science*, vol. 58, n° 1, 2006, p. 45 [https://doi.org/10.1177/003231870605800103].
- 8 Dans la documentation sur la gestion, cette complémentarité est définie comme le rapprochement des logiques professionnelles et de gestion. Par exemple, dans une organisation de soins de santé, la dyade dirigeante pourrait être composée d'un professionnel de la santé et d'un administrateur en vue de répondre aux demandes concurrentes en matière de santé et de finances. Voir Émilie Gibeau et coll., « Bridging Competing Demands through Co-Leadership? Potential and Limitations », *Human Relations*, vol. 73, n° 4, 2020, p. 465-466 [https://doi.org/10.1177/0018726719888145].
- 9 Hartshorn-Sanders, « Co-Leadership and the Green Party: A New Zealand Case Study », *Political Science*, vol. 58, n° 1, 2006, p. 48; Neil James Miller, « How Is Co-Leadership Enacted in the Green Party of Aotearoa New Zealand » (Thesis, Massey University, 2016), p. 46-48 [https://mro.massey.ac.nz/handle/10179/11094]. Massey University, 2016
- 10 Thomas O'Brien, « Leaving the Minors: The Green Party of Aotearoa New Zealand and the 2011 General Election », *Representation*, vol. 49, n° 1, 2013, p. 75 [https://doi.org/10.1

- 080/00344893.2012.751047; Miller, « How Is Co-Leadership Enacted in the Green Party of Aotearoa New Zealand », p. 67. \\uc0\\u8221{} 67.»,»plainCitation»:»Thomas O'Brien, "Leaving the Minors: The Green Party of Aotearoa New Zealand and the 2011 General Election," Representation 49, no. 1 (2013)
- 11 Hartshorn-Sanders, « Co-leadership and the Green Party », p. 44.
 - 12 M^{me} Fitzsimons disait avoir élaboré un plan de transition avec M. Donald dans le cadre duquel elle quitterait la codirection la première; cependant, elle a repoussé sa retraite en raison du décès soudain de M. Donald, en 2005. Voir « Green Party Stalwart to Leave Parliament », *Otago Daily Times Online News*, 28 janvier 2010 [https://www.odt.co.nz/news/politics/green-party-stalwart-leave-parliament].
 - 13 Justin Ling, « Unfollow the Leader: The Case for Power-Sharing in Political Parties », *The Globe & Mail*, 26 avril 2019 [https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-unfollow-the-leader-the-case-for-power-sharing-in-political-parties/].
 - 14 En 2011, plusieurs commentateurs trouvent que le parti a délaissé son « passé d'amateur » au profit d'une « campagne hautement professionnelle et peaufinée » [TRADUCTION]. Bryce Edwards et Nicola Lomax, « "For a Richer New Zealand": Environmentalism and the Green Party in the 2011 New Zealand General Election », *Environmental Politics*, vol. 21, n° 6, 2012, p. 996-998 [https://doi.org/10.1080/09644016.2012.724219] O'Brien dit un peu la même chose dans « Leaving the Minors », p. 7578.
 - 15 Fitzsimons citée dans Hartshorn-Sanders, « Co-Leadership and the Green Party », p. 48-49.
 - 16 Heinze et Weisskircher, « No Strong Leaders Needed? », p. 264.
 - 17 Campus, Switek et Valbruzzi, *op. cit.*, p. 115, 125-129.
 - 18 Pascale Dufour, « Québec solidaire : au-delà du tiers parti [...] », dans Réjean Pelletier (dir.), *Les partis politiques québécois dans la tourmente – Mieux comprendre et évaluer leur rôle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 333-360.
 - 19 *Ibid.*, p. 333
 - 20 *Ibid.*
 - 21 *Ibid.*, p. 351
 - 22 *Ibid.*
 - 23 *Ibid.*
 - 24 Québec solidaire, « Statuts provisoires. Tels qu'adoptés par le congrès », Montréal, 4 février 2006b, 16 pages.
 - 25 François Saillant, *Brève histoire de la gauche au Québec*, Écosociété, Montréal, 2020; Québec solidaire, « Déclaration de principes », Montréal, 2006a [https://quebecsolidaire.net/propositions/nos-principes]
 - 26 François Saillant, *op. cit.*, p. 352
 - 27 David Thurton, « Green Party leadership candidates launch their campaigns », *CBC News*, [En ligne], mis à jour le 30 août 2022 [https://www.cbc.ca/news/politics/green-party-elizabeth-may-1.6567083] (Consulté le 8 novembre 2022).
 - 28 Jonathan Pedneault et Elizabeth May, Site Web de Jonathan Pedneault et Elizabeth May, [https://elizabethmay.ca/] (Consulté le 20 novembre 2022).
 - 29 Ian Bailey, « May eyes return to Greens top job, but this time as a duo », *The Globe and Mail*, 31 août 2022.
 - 30 Sean Silcoff, « May pledges to turn down the heat in Green Party », *The Globe and Mail*, 21 novembre 2022.
 - 31 Anna Keenan et Chad Walcott, Site de la course à la direction de Keenan-Walcott. [www.keenanwalcott.ca] (Consulté le 8 novembre 2022).
 - 32 Althia Raj, « " It was akin to couples therapy " : Elizabeth May reveals the reasons behind her comeback – and why she's sharing the spotlight », *Toronto Star*, 31 août 2022.
 - 33 Sean Silcoff, « May pledges to turn down the heat in Green Party », *The Globe and Mail*, 21 novembre 2022.
 - 34 Sur les principales raisons d'adopter la codirection, voir Campus, Switek et Valbruzzi, *op. cit.*, p. 33-40.

L'authenticité comme cadre de communication au service de la mobilisation démocratique des jeunes

La participation des jeunes aux institutions démocratiques traditionnelles que sont, par exemple les élections et l'appartenance à un parti politique est en déclin. Toutefois, ce désengagement n'est pas forcément de l'apathie. Il pourrait plutôt servir à exprimer un choix actif (et un geste politique) de la part de jeunes qui veulent retirer leur soutien à des systèmes qu'ils jugent profondément déficients. Les jeunes se tournent plutôt vers des formes d'engagement politique nouvelles, plus informelles et davantage axées sur la communauté. Dans le présent article, l'autrice avance que pour favoriser l'engagement des jeunes dans les institutions démocratiques traditionnelles et renforcer leurs liens avec elles, il faut recourir à des stratégies qui susciteront leur confiance dans ces institutions. Elle explique en quoi le choix de l'authenticité comme cadre de communication peut aider à mobiliser les jeunes, et voit dans les plateformes des médias sociaux un espace prometteur où cette idée pourrait être mise en pratique. S'appuyant sur des entrevues réalisées avec douze députés de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, elle montre la façon dont les politiciens ont choisi d'utiliser les médias sociaux et la façon dont ils pourraient les utiliser pour communiquer avec authenticité, et recense certains des obstacles auxquels se heurtent les politiciens et leur public dans cet espace. Elle souligne en conclusion que communiquer avec authenticité dans les médias sociaux n'est que l'une des nombreuses stratégies qui pourraient, et qui devraient, être employées pour rétablir la confiance des jeunes dans les institutions démocratiques traditionnelles.

Jerika Caduhada

Introduction

Quand on voit la faible participation aux élections des groupes les plus jeunes en âge de voter¹, il est tentant de reprendre le cliché sur l'apathie des jeunes et de conclure que si les jeunes sont désengagés, c'est simplement parce que les questions politiques ne les intéressent pas. Peter Levine, spécialiste de l'engagement des jeunes, avance une toute autre idée, à savoir que si les jeunes délaissent des institutions démocratiques traditionnelles comme les élections et les partis politiques, il s'agit peut-être plutôt d'un choix délibéré pour ne pas appuyer des formes de participation qu'ils croient profondément déficientes². M. Levine postule que le désengagement des jeunes n'est pas le fruit de l'indifférence, mais bien d'une intention. En ce sens, le désengagement peut être considéré comme un geste politique en soi. Il reste qu'en dépit des sentiments de désillusion ou de méfiance que

peuvent avoir les jeunes, les institutions démocratiques traditionnelles jouent un rôle fondamental dans l'avènement de changements systémiques durables. Le présent article examine la façon de (re)connecter les jeunes à ces institutions démocratiques, et s'intéresse à l'utilisation des médias sociaux par les députés de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Comme la confiance est importante dans la relation entre un élu et ses électeurs, il sera surtout question de l'authenticité en tant que principe sur lequel fonder la communication politique dans les médias sociaux pour susciter la confiance et, partant, la mobilisation démocratique des jeunes.

Je commence par une discussion sur le désengagement des jeunes envers les institutions démocratiques traditionnelles. Je fais ensuite un bref survol de l'émergence chez eux de formes d'engagement politique nouvelles, plus informelles et davantage axées sur la communauté. Ces deux parties montrent que ceux-ci veulent se frotter aux questions politiques, mais qu'ils hésitent à le faire au sein des institutions démocratiques traditionnelles. Pour resserrer leur lien avec ces institutions, je fais valoir qu'il est essentiel de leur inspirer davantage confiance. Je réfléchis à l'authenticité en tant que principe qui peut guider les politiciens dans

Jerika Caduhada a participé au programme de stages législatifs de la Colombie-Britannique en 2022

les mesures qu'ils prennent pour se faire connaître et ainsi établir un lien de confiance avec leurs électeurs. Je me concentre sur le concept d'authenticité comme cadre de communication dans les médias sociaux, là où se trouvent généralement les jeunes et où vont certains d'entre eux pour s'engager politiquement. Partant des entrevues que j'ai réalisées avec douze députés de l'Assemblée législative, j'examine les hésitations et les obstacles qui peuvent se présenter lorsque les politiciens tentent d'utiliser un cadre d'authenticité pour communiquer avec les jeunes électeurs. Je termine par une dernière réflexion sur la valeur démocratique de l'authenticité et sur ce qu'elle permet d'accomplir dans les médias sociaux pour mobiliser les jeunes.

L'engagement politique des jeunes

La catégorie des « jeunes » est une construction sociale sans cesse remodelée, mais aux fins de la discussion qui va suivre sur l'engagement démocratique, les « jeunes » sont les personnes âgées de 18 à 30 ans. Le désengagement de ce groupe démographique envers les institutions démocratiques traditionnelles est bien connu. Un sondage Abacus Data réalisé en 2019 montre que près des trois quarts des jeunes Canadiens trouvent la politique et le gouvernement trop compliqués et donc inaccessibles. Soixante et un pour cent disent ne pas croire que le gouvernement les écoute³. Selon une étude récente commandée par Élections Canada, le cynisme chez les jeunes est élevé, surtout dans les groupes marginalisés⁴. Bien sûr, le cynisme n'est pas limité aux jeunes; en effet, dans une étude d'Environics menée en 2018, seulement 19 % des Canadiens disaient avoir une forte confiance à l'égard des institutions démocratiques comme le Parlement, et seulement 10 % envers les partis politiques⁵. L'inquiétude et le mécontentement grandissants liés aux problèmes systémiques tels que la crise climatique et le racisme, ou encore la montée de la désinformation et de la désinformation, montrent les divers points de déconnexion qui peuvent exister entre le gouvernement et le public. Pourtant, ces problèmes font qu'il est plus important que jamais que les gens restent en lien avec leurs institutions démocratiques et sentent qu'ils peuvent influencer ces institutions. Celles-ci ont un pouvoir unique de s'attaquer aux problèmes d'une telle ampleur.

Dans son rapport *Ensemble, nous pouvons agir*, l'organisme jeunesse canadien sans but lucratif appelé L'Apathie c'est plate montre que les jeunes se désengagent des institutions démocratiques canadiennes traditionnelles pour se tourner vers des formes d'engagement non institutionnelles et orientées vers le mouvement social⁶. Ces formes d'engagement plus informelles et plus personnelles font appel aux médias, à l'engagement communautaire et à la production

culturelle pour encourager le discours politique⁷. Leur existence témoigne d'un désir de participation à la vie démocratique qui trouve satisfaction en marge des institutions démocratiques traditionnelles. Malgré tout, certains jeunes chevauchent ces différents types d'engagement. Dans la période qui a précédé les élections générales fédérales de 2015, des projets dirigés par des jeunes comme *Be the Vote*, *Right to Vote*, *31 Reasons* et *Voting Buddies* ont montré l'exemple d'une mobilisation entre pairs axée sur l'éducation mutuelle à la participation électorale et sur l'organisation communautaire parmi les jeunes⁸. Il est à souligner que bon nombre de ces projets s'appuyaient sur les médias sociaux, lesquels offrent un espace propice aux formes d'engagement plus informelles et communautaires que les jeunes privilégient. Bon nombre des projets et études sur l'engagement politique des jeunes se concentrent sur les élections. Le présent article cherche à élargir la discussion en mettant l'accent sur l'engagement politique des jeunes au-delà des élections, tel qu'on peut l'observer dans les relations qu'ils entretiennent avec des représentants élus.

Le virage évident des jeunes vers d'autres modes d'engagement civique et politique témoigne de leur désir d'être des citoyens actifs qui contribuent au changement social; le défi consiste à orienter une partie de ce désir et de l'énergie qu'il génère vers les institutions démocratiques traditionnelles. Pour ce faire, il est essentiel que ces institutions inspirent confiance en leur capacité de servir véritablement et efficacement la population. À la base, il faut que la population ait confiance dans le fait que ses institutions démocratiques font ce qu'elles sont censées faire. Le désengagement des jeunes appelle donc à bâtir cette confiance, tâche pour laquelle le concept d'authenticité est particulièrement précieux.

La valeur démocratique de l'authenticité

La politique contemporaine est transformée par l'attention accrue qui est accordée à l'aspect personnel des choses. Qu'il s'agisse du manque de confiance envers les institutions ou de l'intérêt grandissant porté à la vie des personnages publics, les politiciens sont désormais évalués à travers la lentille de l'authenticité⁹. Le public veut des « politiciens honnêtes ». En réponse à cette attente, la stratégie suivie dans diverses campagnes électorales a consisté à associer tel ou tel candidat à cette hypothétique personne idéale. Par exemple, aux élections municipales de 2010 à Calgary, le candidat élu à la mairie, Naheed Nenshi, avait explicitement fait de l'authenticité un objectif clé. Il avait cherché à « établir un dialogue véritable avec les gens » pendant la campagne électorale, et s'était employé à toujours répondre directement et régulièrement aux messages



Shutterstock/1144784873

Les plateformes de médias sociaux se sont multipliées ces dernières années. Certains parlementaires affirment que, dès qu'ils parviennent à maîtriser une application, leur public cible en adopte une autre.

dans les médias sociaux et à s'y montrer « authentique » dans ses messages¹⁰. Une étude de l'élection a révélé que, lorsqu'on les interrogeait au sujet des candidats, les répondants disaient que M. Nenshi était quelqu'un à qui ils pouvaient s'identifier et qu'ils avaient l'impression de « savoir quel genre de personne il est derrière le complet et le cérémonial »¹¹. La campagne présidentielle de Bill Clinton avait clairement misé sur une stratégie similaire. Des images de la vie privée des Clinton avaient été utilisées pour convaincre les Américains qu'ils allaient « connaître » le « vrai Clinton »¹².

Ces campagnes s'articulaient autour du concept d'authenticité de façon différente : l'une misait sur la communication directe et fréquente, l'autre sur l'association entre la vie privée du politicien et son personnage public. Leur grande similitude résidait dans l'idée qu'un politicien peut se faire connaître du public en tant que personne.

Ce sentiment de « connaître » quelqu'un est précisément ce qu'apporte le concept d'authenticité. En soi, l'authenticité est indissociable d'une certaine fiabilité. Quelle que soit cette chose qui est authentique, le fait de son authenticité aide à croire qu'elle est ce qu'elle prétend être. Cette cohérence entre la chose telle qu'elle *est* et ce qu'elle *prétend être* est inhérent à la définition de l'authenticité donnée par le chercheur Ben Jones dans son article intitulé « Authenticity in Political Discourse »¹³. Jones y explique que l'authenticité comprend deux éléments, soit 1) la défense constante des valeurs qui définissent l'identité de la personne et 2) l'illustration fidèle de ces valeurs aux yeux des autres¹⁴. La valeur démocratique de cette authenticité découle du fait qu'elle révèle les forces (les valeurs) qui motivent les actions du politicien et que ces forces sont constamment réaffirmées dans des actions les reflétant. Dans notre système de représentation, le public n'est pas toujours là pour influencer les



L'hostilité, les insultes discriminatoires et les commentaires menaçants provenant de comptes anonymes ont incité des parlementaires à réduire ou à cesser leur utilisation des médias sociaux.

décisions de ses représentants; c'est pourquoi il trouvera sans doute rassurant de pouvoir comprendre et prédire la façon dont un politicien « authentique » agira vraisemblablement¹⁵. Bien sûr, ce sentiment d'authenticité n'est pas la garantie d'une action précise, car le politicien peut représenter fidèlement ses valeurs fondamentales tout en choisissant d'agir autrement.

Le présent article porte sur les politiciens qui veulent communiquer leurs valeurs, agir en conséquence et entretenir des relations actives, réciproques et de confiance avec leurs commettants, en particulier les jeunes. Les deux premiers points constituent l'authenticité, et ensemble ils facilitent le troisième, soit l'établissement de la confiance. Les médias sociaux sont devenus un outil précieux pour communiquer son authenticité aux jeunes. Ceux-ci s'éloignent certes de la

politique traditionnelle et perdent confiance dans les institutions démocratiques et les partis politiques, mais ils ne sont guère plus attirés par les médias traditionnels. Les nouvelles, les entrevues avec des journalistes et les communiqués de presse officiels sont peu susceptibles d'attirer leur attention. Par contre, les jeunes profitent de leur familiarité avec les médias sociaux pour aborder les enjeux politiques de façon novatrice. Il existe maintenant dans les médias sociaux une cohorte de jeunes dont l'énergie pourrait éventuellement se déployer dans l'engagement démocratique, si seulement elle était correctement mobilisée. Les politiciens qui établissent leur authenticité sur les plateformes des médias sociaux peuvent donc bâtir un lien de confiance et entretenir avec les jeunes des relations actives et réciproques, relations qui, ailleurs, s'étiolent depuis un certain temps.

Obstacles au cadre d'authenticité

Dans la préparation de mon article, j'ai eu la chance d'interroger douze députés de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, soit cinq du caucus du gouvernement, cinq du caucus de l'Opposition officielle et deux du caucus du troisième parti. J'ai rencontré le caucus du troisième parti au complet et dans le cas des autres caucuses, les députés rencontrés ont été choisis sur recommandation du personnel du caucus. La priorité est allée aux députés qui utilisent le plus les médias sociaux comme outil de communication politique. Sauf pour certaines questions de suivi résultant de certaines réponses, les questions posées aux députés étaient des questions qualitatives normalisées sur leur approche des médias sociaux, sur le concept d'authenticité et sur l'engagement démocratique des jeunes. Aux fins de l'article, les médias sociaux sont généralement les plateformes Facebook, Twitter et Instagram, que tous les députés interrogés utilisaient. À la fin de chaque entrevue, une dernière question ouverte permettait aux députés d'ajouter des réflexions finales sur des sujets qui n'avaient pas encore été abordés.

Étant un espace dominé par les jeunes et propice à l'engagement politique¹⁶, les médias sociaux offrent aux politiciens une plateforme où établir leur authenticité. Cependant, ce n'est pas une plateforme où la manœuvre est facile pour eux, comme cela est ressorti clairement des échanges sur les obstacles auxquels ils se heurtent dans l'établissement de leur authenticité en ligne.

Les douze députés ont souligné que le politicien doit être présent dans les médias sociaux, mais huit ont parlé d'une tension qui les décourageait d'y interagir au-delà des messages politiques professionnels. Un député a comparé les médias sociaux à un communiqué de presse, belle illustration de la perception de ceux qui voient dans les médias sociaux un outil traditionnel de communication politique à sens unique servant à diffuser des messages politiques. Quatre députés abordaient les médias sociaux animés d'objectifs plus personnels : il s'agissait toujours de faire connaître leur travail professionnel, mais aussi d'aider le public à mieux saisir leur identité, leur vie et leurs valeurs en tant que députés. Ceux-ci partageaient surtout du contenu « adéquatement personnel » sur leurs plateformes, alors que les huit députés du premier groupe partageaient presque uniquement des nouvelles de la communauté et des mises à jour politiques. Malgré ces différences, la majorité des douze députés s'entendaient sur deux aspects fondamentaux de leur utilisation et de leur expérience des médias sociaux : 1) le public veut que les députés affichent plus de contenu personnel en ligne (huit l'ont mentionné explicitement), 2) les fréquents « commentaires haineux » lancés aux députés dans

les médias sociaux les ont amenés à y limiter leur présence, dans l'intérêt de leur travail et de leur santé mentale (tous les députés ont mentionné ce point). En gros, les commentaires haineux décrits par les députés interrogés sont des messages hostiles, souvent à caractère personnel, souvent liés à une idéologie oppressive fondée sur des préjugés, comme le sexisme et le racisme.

Les remarques des députés au sujet du désir du public de voir plus de contenu personnel montre que celui-ci veut avoir une idée bien précise de qui sont ses représentants, avoir l'impression de les « connaître » vraiment. Un député en a parlé plus en détail, expliquant qu'il avait des milliers de liens en ligne sur sa page personnelle publique, mais seulement quelques centaines sur sa page professionnelle de député de l'Assemblée législative. Trois ont souligné que leurs publications d'ordre personnel suscitaient beaucoup plus d'interactions – qu'ils y parlent de jardinage, de leurs aventures dans la collectivité ou de leur journée de travail – que les publications d'ordre professionnel portant strictement sur leur travail politique. Un député a dit qu'à son avis, l'appétit du public pour des liens personnels naît de l'omniprésence de tout ce qu'il y a d'artificiel dans la société; cette observation rejoint celles qui ont été faites précédemment sur la perte de confiance du public et la valeur démocratique de l'authenticité. Cela dit, comme l'a expliqué un député, quand un personnage public expose certains aspects de sa vie privée, il peut aussi compromettre sa carrière politique.

Les douze députés étaient nettement d'avis que les commentaires haineux prolifèrent dans les médias sociaux et que cela les décourage énormément d'y interagir avec le public. Cinq députés ont ajouté que, selon eux, les commentaires haineux deviennent un problème de plus en plus grave, et bon nombre considéraient que les plateformes elles-mêmes facilitent énormément la diffusion de tout ce vitriol, puisqu'elles permettent aux utilisateurs de rester anonymes et qu'elles font ressortir les échanges litigieux parce qu'ils sont divertissants. Pour reprendre les mots de deux députés, les médias sociaux sont une « machine à indignation » et une « bête insatiable » qu'il faut nourrir sans cesse pour demeurer pertinent. Deux députés ont dit avoir l'impression que certains commentateurs font des critiques haineuses simplement pour le plaisir, au lieu de dire quelque chose de productif et de significatif. Un autre voyait dans les médias sociaux un espace où « s'opposer à l'autorité ressemble à un sport récréatif » aux yeux des utilisateurs. Les commentaires négatifs sont si fréquents qu'un député a déclaré que « les choses vont très bien [en ligne] pour un député si seulement 50 % des gens l'haïssent », parce que normalement, ce pourcentage est

plus élevé. Outre ces facteurs de dissuasion, les députés ont souligné que la courbe d'apprentissage abrupte de ces plateformes peut décourager de les utiliser. Tous voulaient établir des liens plus étroits avec les jeunes, mais ils avaient le sentiment, du moins à leurs premiers pas sur ces plateformes, de mal connaître les types de médias sociaux utilisés par les jeunes et leur façon de les aborder. Ils trouvaient d'ailleurs que, dès qu'ils sont à l'aise sur une plateforme de médias sociaux, l'attention des jeunes se transporte sur une autre. La courbe d'apprentissage des médias sociaux, le temps accaparé par tous les autres aspects de leur travail et le prix émotionnel à payer pour se frotter à la culture des médias sociaux les dissuadent tous d'utiliser ces plateformes autant qu'ils l'auraient voulu.

D'autres préoccupations liées aux médias sociaux sont ressorties des entrevues. Trois députés ont cité nommément la prédominance de la désinformation et de la désinformation, et le risque accru de radicalisation. Cela étant dit, les observations concernant la demande de contenu personnel de la part du public et la nature chronophage et vitriolique des médias sociaux sont les plus pertinentes dans la discussion sur l'authenticité en ligne d'un politicien. En réponse aux questions qui leur étaient posées sur le concept d'authenticité, six des députés ont dit d'emblée qu'ils rédigent eux-mêmes leurs messages dans les médias sociaux. C'est en écrivant directement pour chaque plateforme qu'ils ont pu sentir la sincérité de leur engagement dans les médias sociaux; au fil du temps, ils ont façonné cette voix unique et vraie qui est celle de leur personnage public, et ils ont trouvé important de faire entendre cette voix sur les plateformes en question. Les députés reconnaissaient le désir d'authenticité du public et essayaient d'y répondre. Ils comprenaient que les utilisateurs des médias sociaux veulent les « connaître » en tant que personnes distinctes de leur formation politique ou de l'institution démocratique plus vaste dont ils font partie.

Pour ce qui est de protéger leur vie privée et celle de leurs proches, les députés se divisaient en deux catégories, soit ceux qui ont choisi de ne pas donner au public le contenu personnel qu'il réclame, et ceux qui ont choisi d'y répondre de façon précise et mesurée. Les députés qui ont choisi de communiquer du contenu personnel ont indiqué qu'ils pouvaient se limiter à faire uniquement des publications personnelles sur ce qu'ils vivent dans leur circonscription, ou encore parler de leurs amis, mais jamais de leur famille.

Le concept d'authenticité offre une autre façon de comprendre ce qui est personnel : il s'agit des traits qui caractérisent une personne et qui font que l'on

peut s'identifier à elle, la distinguer des autres et comprendre qui elle est. Dans cette interprétation de l'authenticité, ce qui est personnel peut aussi inclure les valeurs qui sont au cœur de l'identité d'une personne. Consciemment ou non, un petit nombre de députés de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, qui n'ont pas tous été rencontrés pour le présent article, incarnent déjà cette conception de ce qui est personnel et authentique. Les pensées personnelles qu'ils communiquent sur leur travail et sur l'actualité montrent les valeurs qui guident leur réflexion, non seulement sur le plan professionnel, mais aussi en général. Cette réinterprétation de la nature de ce qui est personnel permet aux députés d'offrir à leurs électeurs la possibilité de les « connaître » sans miner pour autant leur droit à la vie privée.

La perspective d'aborder de nouveau les médias sociaux, cette fois dans un cadre d'authenticité, peut être intimidante pour des députés qui connaissent trop bien les défis inhérents à l'apprentissage des nouvelles plateformes et aux propos souvent haineux qui les visent. Cependant, la beauté de l'authenticité en tant que cadre de communication est qu'elle consiste essentiellement de faire comprendre qui l'on est. L'idée n'est pas de suivre les dernières tendances ni d'utiliser une forme particulière de texte ou de média, dans la mesure où la plateforme utilisée est celle que fréquente l'auditoire cible. Ce cadre d'authenticité ne consiste pas non plus à répondre rapidement ou directement à chaque commentaire; ce serait de toute manière un objectif irréaliste, et la plupart des députés interrogés s'y soustraient dans l'intérêt de leur santé mentale, invitant plutôt les gens à communiquer avec eux par courriel ou en personne. Ce qui est demandé dans un cadre de communication fondé sur l'authenticité est simple : représenter avec justesse les valeurs qui sont au cœur de son identité unique et individuelle et agir constamment dans le sens de ces valeurs. Ce genre de contenu peut contribuer à combler le fossé creusé par le désenchantement et la méfiance entre les représentants et leurs jeunes électeurs.

Conclusion

Le présent article repose sur la conviction profonde que les jeunes ne sont pas apathiques et qu'au contraire, ils sont animés d'une énergie largement inexploitée qui peut se déployer dans l'engagement au sein des institutions démocratiques traditionnelles. Être authentique, dans un cadre de communication politique visant l'engagement démocratique des jeunes, c'est comprendre qu'il y a peu de chances de faire revenir les jeunes dans le giron des institutions démocratiques traditionnelles en se contentant de

multiplier les interactions dans les médias sociaux ou d'adopter les dernières tendances de ces médias. Le désengagement délibéré qui résulte de la méfiance ou du désenchantement appelle à un travail tout aussi délibéré pour rebâtir la confiance et susciter le réengagement. Cette approche demeure évidemment incomplète et imparfaite, car les médias sociaux sont une plateforme pour privilégiés dont l'accès exige certaines connaissances et habiletés, et certains moyens financiers. Il faut aussi susciter l'engagement des jeunes par d'autres moyens, par exemple des événements communautaires, des visites en personne et d'autres encore. En outre, la façon de bâtir la confiance différera selon le segment visé dans la grande catégorie des jeunes; par exemple, tel groupe ayant connu telle forme de marginalisation systémique en aura conçu une méfiance des institutions qui exigera une réponse adaptée. Les partisans du changement systémique doivent tenir compte des différentes nuances du préjudice systémique. Néanmoins, l'authenticité en tant que cadre de communication ouvre la voie à l'établissement de relations significatives entre les politiciens et les jeunes. Et surtout, cette voie, dans son intersection avec les médias sociaux, n'oblige pas les politiciens à étaler leur vie privée, à passer des heures à apprendre les nouvelles fonctions ou tendances technologiques ou à interagir plus directement, au prix du poids émotionnel associé à la culture des médias sociaux. L'authenticité, en tant que cadre de communication politique, vise plutôt à répondre de la façon la plus concise et élémentaire possible aux questions que tout électeur voudrait poser à son représentant : Qui êtes-vous? Et comment décidez-vous de la façon de me représenter quand je ne suis pas dans la pièce?

Notes

- 1 ElectionsBC, *Voter Participation by Age Group: 2020 Provincial General Election*, British Columbia Legislature, 2020. [<https://elections.bc.ca/docs/stats/voter-participation-by-age-group-2013-2020.pdf>]. La participation des cohortes de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans a été de 45,7 % et de 39 % respectivement aux élections générales provinciales de 2020 en Colombie-Britannique.
- 2 Tara Mahoney, Samantha Reusch et Caro Loutfi, « *Ensemble, nous pouvons agir (2020)* », L'apathie c'est plate, 5 février 2020.
- 3 *Ibid.*
- 4 *Ibid.*
- 5 *Ibid.*
- 6 *Ibid.*
- 7 *Ibid.*
- 8 *Ibid.*
- 9 Delia Dumitrica, « Politics as "Customer Relations": Social Media and Political Authenticity in the 2010 Municipal Elections in Calgary, Canada ». *Javnost - The Public*, vol. 21, n° 1, 10 novembre 2014, p. 53-69 [DOI : 10.1080/13183222.2014.11009139].
- 10 *Ibid.*
- 11 *Ibid.*
- 12 *Ibid.*
- 13 Ben Jones, « Authenticity in Political Discourse », *Ethical Theory and Moral Practice*, vol. 19, n° 2, 2016, p. 489-504 JSTOR [<http://www.jstor.org/stable/24762640>].
- 14 *Ibid.*
- 15 *Ibid.*
- 16 Mahoney, Reusch et Loutfi, *op. cit.*

La scène canadienne

Nouvelle greffière en Saskatchewan

Après près de 36 années de service à titre de greffier au Bureau, **Greg A. Putz** a pris sa retraite comme greffier de l'Assemblée législative de la Saskatchewan le 1^{er} janvier 2023.

À la suite du départ de M. Putz, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a nommé à l'unanimité **Iris Lang** au poste de greffière. Cette nomination est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. M^{me} Lang a commencé sa carrière à l'Assemblée en 1985. D'abord employée comme constable spéciale pendant 12 ans, elle travaille ensuite pendant 5 ans en ressources humaines et pendant près de 20 ans au Bureau. Avant de se joindre à l'Assemblée législative, M^{me} Lang est constable à la Gendarmerie royale du Canada en Alberta.

Élevée en Saskatchewan, elle fait ses études tout en travaillant à temps plein à l'Assemblée. Elle obtient d'abord un baccalauréat en justice humaine en 1992, puis une maîtrise en gestion des ressources humaines en 2005.

Grâce à la nomination de M^{me} Lang, on dénombre pour la toute première fois un total de quatre femmes qui travaillent comme greffières dans l'Ouest canadien : **Kate Ryan-Lloyd**, en Colombie-Britannique, **Shannon Dean**, en Alberta, **Iris Lang**, en Saskatchewan, et **Patricia Chaychuk**, au Manitoba. De plus, pour la deuxième fois dans l'histoire du Canada, on compte cinq femmes greffières : les quatre mentionnées ci-dessus en plus de **Sandra Barnes**, à Terre-Neuve-et-Labrador.

Un nouveau greffier dans les Territoires du Nord-Ouest

Le 1^{er} avril 2023, **Glen Rutland** est devenu le quatrième greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. M. Rutland succède à **Tim Mercer**, qui occupait ce poste depuis octobre 2003.

Après avoir décroché un baccalauréat ès arts en sciences politiques, M. Rutland a obtenu un certificat de troisième cycle en relations publiques ainsi qu'un baccalauréat en droit (LL.B.).

En 2002, il s'est établi dans les Territoires du Nord-Ouest, où il a travaillé pour le ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Il y a notamment occupé les fonctions de conseiller juridique et de directeur des politiques et de la planification.

Alors qu'il était avocat en pratique privée de 2013 à 2019, M. Rutland a occupé le poste contractuel à temps partiel de légiste adjoint de l'Assemblée. Parallèlement à son travail à l'Assemblée, il s'est spécialisé, dans sa pratique axée sur le contentieux, dans les domaines du droit public, du droit du travail et du droit administratif.

En mai 2019, il s'est joint à l'Assemblée à temps plein en tant que greffier adjoint aux procédures et aux comités de la Chambre. L'Assemblée a adopté à l'unanimité une motion recommandant la nomination de M. Rutland au poste de greffier.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Colin LaVie, Île-du-Prince-Édouard

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Randy Weekes, Saskatchewan

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

ANCIEN PRÉSIDENT

Keith Bain, Nouvelle-Écosse

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Terry Duguid, Section fédérale

Randy Weekes, Saskatchewan

Ted Arnott, Ontario

PRÉSIDENT DES FPC, SECTION CANADIENNE

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Lisa Thompson, Ontario

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Jeremy LeBlanc, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Anthony Rota, Président

Eric Janse, Secrétaire (intérimaire)

SÉNAT

George Furey, Président

Gérald Lafrenière, Secrétaire (intérimaire)

ALBERTA

Nathan Cooper, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Keith Bain, Président

James Charlton, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

ONTARIO

Ted Arnott, Président

Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Alexandra Mendès, Président

Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Colin LaVie, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Nathalie Roy, Président

Mélissa Morin, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bill Oliver, Président

Shayne Davies, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Randy Weekes, Président

Iris Lang, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Derek Bennett, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Frederick Blake Jr., Président

Glen Rutland, Secrétaire

NUNAVUT

Tony Akoak, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

Jeremy Harper, Président

Dan Cable, Secrétaire

*Le 1^{er} avril, 2023

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cclom@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

james.charlton@novascotia.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

melissa.morin@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

glen_rutland@ntassembly.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (décembre 2022-février 2023)

« Comparative Study: Committee powers to assist scrutiny of governments », *The Table – The Journal of the Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments*, vol. 90, 2022, p. 211-248.

- Dans l'étude comparative de cette année, on posait les questions suivantes : De quels pouvoirs les comités responsables d'examiner le travail du gouvernement pour votre assemblée sont-ils dotés pour être en mesure d'exiger des renseignements ou la participation de votre gouvernement? L'exercice de ces pouvoirs a-t-il posé des défis? Quelles sont les mesures envisagées, le cas échéant, pour réviser ou modifier ces pouvoirs?

ARMSTRONG, Emma, « Digital innovation and public engagement at the Scottish parliament », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 37, n° 2, printemps-été 2022, p. 56-67.

- Cet article donne un aperçu de la façon dont les stratégies de mobilisation du public du Parlement écossais ainsi que l'utilisation des plateformes et des outils numériques ont évolué au fil du temps.

HAZELL, Robert, « Reforming the royal prerogative », *The Constitution Unit*, 8 décembre 2022.

- Le Brexit a soulevé des questions sur la façon dont la prérogative royale doit fonctionner et les circonstances dans lesquelles elle peut être accordée. À la suite d'un long projet qui a abouti à la publication d'un nouveau livre sur le sujet ainsi que d'un rapport d'unité sur les options de réforme, l'auteur explique pourquoi la prérogative est importante et comment elle pourrait faire l'objet d'une réforme pour contribuer à un meilleur équilibre entre le Parlement et le pouvoir exécutif.

LEBLANC, Jeffrey, « Electronic voting in Canada's House of Commons », *The Table – The Journal of the Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments*, vol. 90, 2022, p. 56-60.

- La possibilité de voter par voie électronique fait l'objet de discussions à la Chambre des communes du Canada depuis de nombreuses années. Déjà, en 1959, les députés suggéraient le passage à des systèmes qui leur permettraient de voter par voie électronique. En 1985, alors que beaucoup de réformes de la procédure de la Chambre étaient adoptées, un comité spécial a recommandé que la Chambre adopte le vote informatisé par voie électronique. Cette recommandation n'a pas été retenue. Dix-huit ans plus tard, en 2003, un autre comité spécial a fait une recommandation semblable. Une certaine infrastructure électronique a été installée à l'été 2004, mais aucune autre mesure n'a été prise par la suite. Par conséquent, les votes ont continué d'être tenus selon la tradition, les députés se levant et se faisant appeler par un greffier au Bureau. La pandémie de COVID-19 a toutefois fait de cette question une priorité en 2020.

PRICE, Peter, « Virtual parliaments in Canada: pandemic responses or permanent solution? », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 37, n° 2, printemps-été 2022, p. 47-55.

- Cet article donne un aperçu de l'adoption des procédures parlementaires virtuelles au Canada, en commençant par un résumé de leur mise en œuvre rapide en 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19. En plus d'avoir parfois entraîné des problèmes techniques et procéduraux, la participation à distance a soulevé de sérieuses questions au sujet

du contrôle par le pouvoir exécutif des affaires parlementaires au début de la pandémie. L'article traite ensuite des complexités institutionnelles spécifiques au passage à la participation virtuelle, notamment les défis liés à la mise en place de mesures d'adaptation destinées aux parlementaires vivant dans des régions où la connexion Internet haute vitesse n'est pas disponible ou fiable; au recours continu à des services d'interprétation simultanée de l'ensemble des procédures dans les deux langues officielles du Canada; ainsi qu'au partage adéquat des ressources technologiques entre les deux Chambres du Parlement. À la lumière de ces défis, les parlementaires canadiens demeurent divisés sur la question de savoir si l'adoption d'un Parlement hybride constitue une réponse unique à la COVID-19 ou marque le début d'une nouvelle forme de participation parlementaire.

SLATTER, Daryl et Gabor HELLYER, « Library researchers and select committees », *The Table – The Journal of the Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments*, vol. 90, 2022, p. 151-158.

- Cet article porte sur un projet de collaboration à la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande entre des chercheurs de la Bibliothèque du Parlement et des comités spéciaux afin de donner à ces derniers un meilleur accès à des services de recherche et de consultation indépendants de qualité supérieure.

WILSON, David, « Engaging the public with parliament in Aotearoa New Zealand », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 37, n° 2, printemps-été 2022, p. 68-76.

- Depuis 2016, la sensibilisation accrue du public au rôle du Parlement et des députés, ainsi que la participation du public aux travaux parlementaires, ont été l'objectif stratégique principal du personnel de la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande. Devant le déclin de la participation aux principaux processus démocratiques, le manque de confiance à l'égard de la politique et la diminution apparente de la pertinence du Parlement dans le quotidien des Néo-Zélandais, le greffier de la Chambre a fait de l'instauration d'un dialogue avec le Parlement une priorité stratégique absolue. Malgré un faible niveau de corruption et le bon fonctionnement général des institutions publiques, la profession de député est toujours considérée comme l'une des moins dignes de confiance en Aotearoa-Nouvelle-Zélande. Dans une démocratie, les commentaires du public et le consentement à être gouverné donnent de la légitimité. C'est pourquoi l'augmentation des taux de confiance et de participation au Parlement est une priorité cruciale pour le Bureau du greffier.



Manitoba

Cinquième session de la 42^e législature

La 5^e session de la 42^e législature a commencé le 15 novembre 2022 par le premier discours du Trône présenté par la lieutenant-gouverneure du Manitoba, **Anita Neville**. Tout comme durant la cérémonie lancée lors du discours du Trône de la quatrième session en 2021, la lieutenant-gouverneure et les membres du parti officiel sont entrés dans la Chambre au rythme d'un chant d'honneur interprété par un joueur de tambour autochtone.

Le discours a dévoilé une série d'initiatives à mettre en œuvre pour renforcer l'infrastructure des soins de santé de la province et s'attaquer aux comportements criminels violents tout en appuyant les efforts pour aborder les problèmes de santé mentale, d'itinérance et de toxicomanie. De plus, les priorités et les engagements suivants ont été soulignés :

- aider à rendre nos collectivités plus sûres;
- aider les familles à joindre les deux bouts;
- renforcer les soins de santé et réduire les retards dans les services chirurgicaux et diagnostiques;
- aider à rendre le Manitoba plus concurrentiel;
- contribuer à protéger l'environnement, le climat et les parcs;
- aider à bâtir des collectivités plus fortes;
- faire progresser la réconciliation.

Le 17 novembre, lors de sa contribution au débat sur le discours du Trône, le chef de l'Opposition officielle, **Wab Kinew**, a proposé une motion de défiance à l'encontre du gouvernement. Il a mis en évidence plusieurs problèmes que le gouvernement a ignorés, selon lui, dans le discours du Trône; il a notamment déploré que le gouvernement :

- ait refusé d'annuler ses compressions dans les soins de santé publique et ait plutôt décidé de privatiser davantage le système public de soins de santé du Manitoba, rapprochant la province d'un système de soins de santé à deux vitesses, plus coûteux et plus inéquitable, à l'américaine;
- ne s'attaque pas à la crise actuelle des soins de santé au Manitoba, qui exerce une pression intense sur les

travailleurs de la santé de première ligne et les patients qui attendent en douleur dans les salles d'urgence, surtout dans les établissements pédiatriques comme l'hôpital pour enfants du Centre des sciences de la santé;

- continue de réduire les soins de santé et les services de santé mentale dans le Nord;
- ne pourvoit pas les nombreux postes vacants dans le domaine des soins à domicile afin que les aînés et les Manitobains vulnérables aient accès à des soins de qualité en temps opportun;
- refuse de demander la tenue d'une enquête publique indépendante sur la réponse du Manitoba à la pandémie afin d'apprendre de ses erreurs et de proposer des changements pour améliorer la vie des familles manitobaines et renforcer le système de soins de santé;
- continue de réduire leurs dépenses dans l'éducation et de la sous-financer, de la maternelle à la 12^e année au Manitoba, alors que le nombre d'élèves par classe ne cesse d'augmenter, sans offrir un véritable plan pour appuyer l'éducation des adultes;
- refuse de s'attaquer à la crise de la toxicomanie en n'investissant pas dans des initiatives de réduction des méfaits, y compris dans des centres de consommation supervisée.

Plus tard au cours du débat, le député indépendant et chef du Parti libéral du Manitoba, **Dougald Lamont**, a présenté un sous-amendement critiquant le gouvernement provincial sur de nombreux points, notamment parce que ce gouvernement :

- ne reconnaît pas que la pandémie de COVID-19 n'est pas encore terminée et que, pour de nombreuses personnes, entreprises et organisations, la vie et le travail sont plus difficiles qu'à n'importe quel autre moment pendant la pandémie;
- ne présente pas d'excuses aux infirmières pour les avoir forcées à endurer des conditions de travail impossibles, notamment en ne mettant pas fin aux heures supplémentaires obligatoires ou en ne leur offrant pas, ainsi qu'à d'autres travailleurs de la santé, une couverture en cas d'épuisement professionnel, comme l'a demandé le Syndicat des infirmières et infirmiers du Manitoba, ce qui éloigne les infirmières du système;
- n'accepte pas la responsabilité de son propre rôle dans la création d'une crise des soins de santé en réduisant et en gelant les dépenses de santé réelles et en forçant la fermeture de cliniques;
- ne s'engage pas à assurer l'équité concernant le financement fédéral des soins de santé au titre du Transfert canadien en matière de santé, ce qui entraînerait une amélioration immédiate du financement de la santé au Manitoba s'il était calculé en fonction des besoins, plutôt que selon la formule actuelle, grossièrement injuste, par habitant;

- ne prend pas de mesures pour créer un poste de défenseur des droits des aînés, indépendant et non partisan, afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de recommandations sur des questions qui ont été ignorées pendant des décennies sous les gouvernements précédents;
- n'élabore pas de plan visant à accroître l'autonomie économique du Manitoba, choisissant plutôt de considérer le Manitoba comme une économie de succursales, où les Manitobains peinent pour les propriétaires et les investisseurs, de sorte que tous les profits seront réalisés à l'extérieur de la province.

Le 24 novembre, le sous-amendement a été rejeté avec dissidence. Par la suite, l'amendement de M. Kinew a été rejeté à l'issue d'un vote par appel nominal, soit 21 voix contre 33, alors que la motion principale a été adoptée lors d'un vote par appel nominal par 33 voix contre 21.

La période de séance de l'automne s'est terminée le 1^{er} décembre 2022, et la sanction royale a été accordée aux trois projets de loi suivants émanant du gouvernement et à deux projets de loi d'initiative parlementaire :

- Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil (forme du nom)*, modifie les règles applicables aux noms inscrits sous le régime de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*. De plus, l'enregistrement de la naissance d'une personne peut, selon sa culture traditionnelle, se faire au moyen d'un nom unique plutôt que d'un prénom et d'un nom de famille. Les noms inscrits sur le bulletin d'enregistrement de naissance qui sont formés de lettres ou de symboles typographiques permis sont réputés valides.
- Le projet de loi 4, *Loi de 2022 sur le rajustement du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)*, modifie le Code des normes d'emploi pour fixer le salaire minimum à 14,15 \$, à compter du 1^{er} avril 2023.
- Le projet de loi 5, *Loi sur la dévolution de la Couronne (modification de diverses lois)*, modifie diverses lois afin d'apporter des modifications découlant de la dévolution de la Couronne. Le premier conseiller législatif a maintenant le pouvoir d'apporter aux lois et aux règlements les modifications rendues nécessaires par le changement de souverain.
- Le projet de loi 200, *Loi sur le Mois de l'histoire des Noirs (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)*, modifie la *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs* afin que février de chaque année soit proclamé Mois de l'histoire des Noirs.
- Le projet de loi 213, *Loi modifiant la Loi sur le soin des animaux*, modifie la *Loi sur le soin des animaux* afin d'interdire à quiconque de laisser un animal de compagnie, notamment un chien, dans un véhicule non surveillé si la température intérieure du véhicule présente un danger pour l'animal. Il est présumé

qu'il existe un danger si la température ambiante à l'extérieur du véhicule est supérieure à 22 degrés Celsius ou inférieure à -10 degrés Celsius.

L'Assemblée devrait recommencer à siéger le 1^{er} mars 2023.

Prolongation de l'ordre sessionnel

Le 1^{er} décembre, l'Assemblée a prolongé l'ordre sessionnel qui permettait la tenue de séances virtuelles hybrides de la Chambre et des comités jusqu'au 1^{er} juin 2023. L'ordre sessionnel a également été modifié par la suppression d'une disposition concernant la composition des comités permanents afin de tenir compte des récentes modifications du Règlement qui permettent aux leaders à la Chambre de déterminer la taille et la composition des comités.

Version HTML du document *Règlement, ordres et formalités de procédure*

En plus de la version PDF du document *Règlement, ordres et formalités de procédure* de l'Assemblée législative, qui est une reproduction précise de la version papier, une version HTML de ce document est maintenant accessible sur le site Web de l'Assemblée législative. Il est plus facile de naviguer dans la version HTML, car la table des matières est affichée du côté gauche de l'écran, et il y a des liens vers d'autres sections. Bien qu'il soit prévu d'élargir les sélections de liens à l'avenir, cette innovation a déjà créé une version plus interactive et navigable du document *Règlement, ordres et formalités de procédure* de l'Assemblée législative.

La version HTML est accessible à :

https://www.gov.mb.ca/legislature/business/rule_book_2022.fr.html

Formulaire d'inscription en ligne des intervenants à un comité

Inspiré en partie par les demandes du public pour un tel service, un tout nouvel outil permet maintenant aux membres du public de s'inscrire en ligne pour débattre d'un projet de loi en comité. Cet outil permet aux gens d'accéder à un lien sur le site Web de l'Assemblée, de répondre à certaines questions et de fournir des renseignements, puis l'inscrit s'affichera automatiquement dans notre base de données de présentateurs. À partir de là, l'information serait utilisée pour créer des listes de présentateurs et d'autres documents essentiels aux travaux des comités, ainsi que pour fournir de l'information pour le harsard, les rapports des comités, les notes des greffiers des comités, etc. Les présentateurs peuvent également utiliser cet outil pour indiquer s'ils comparaissent virtuellement

ou en personne, pour indiquer s'ils ont besoin de services de traduction et pour présenter des mémoires.

Le formulaire d'inscription est accessible à :

https://www.gov.mb.ca/legislature/committees/committee_registration.fr.html

Comités permanents

Au cours de la période de séance de l'automne de la Chambre, le Comité permanent du développement social et économique s'est réuni pour terminer l'étude article par article des projets de loi 3, 4, 5 et 213, tandis que le comité plénier se réunissait pour terminer l'étude du projet de loi 200.

Le Comité permanent des sociétés d'État s'est réuni à cinq reprises en décembre et en janvier pour examiner les rapports annuels de 2022 de la Société d'assurance publique du Manitoba, de la Société manitobaine des alcools et des loteries, de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba, de la Société du Centre du centenaire du Manitoba et de Manitoba-Hydro-Régie de l'hydroélectricité respectivement. Le Comité permanent des affaires législatives s'est également réuni en décembre et en janvier pour examiner les rapports annuels d'Élections Manitoba et du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba respectivement.

Nouveau député dans la circonscription de Kirkfield Park

Le 13 décembre 2022, les électeurs de la circonscription de Kirkfield Park, à Winnipeg, ont élu **Kevin Klein**, un progressiste-conservateur du Manitoba, à titre de député provincial, pour occuper un siège laissé vacant en raison de la démission de l'ancien député progressiste-conservateur **Scott Fielding**. M. Klein avait auparavant été conseiller municipal de Winnipeg pendant quatre ans.

Remaniement ministériel

Comme des élections sont prévues cet automne et qu'un certain nombre de députés ministériels ont indiqué qu'ils ne se représenteront pas aux élections, le 30 janvier, la première ministre Heather Stefanson a présenté un nouveau Cabinet composé de quatre nouveaux membres, tandis que plusieurs ministres se sont vu confier de nouvelles fonctions :

- **Cliff Cullen**, continue comme vice-premier ministre et assume le rôle de ministre des Finances;
- **Jeff Wharton**, ancien ministre de l'Environnement, du Climat et des Parcs, est le nouveau ministre du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce;

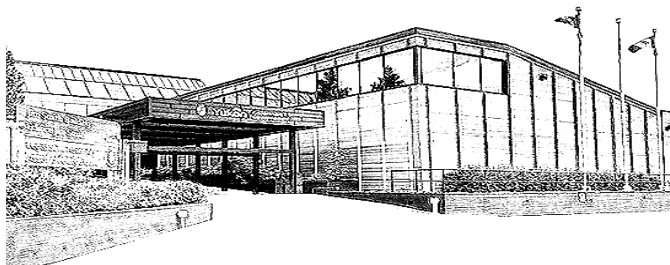
- **Jon Reyes**, ancien ministre de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration, est maintenant ministre du nouveau ministère du Travail et de l'Immigration;
- **Eileen Clarke**, devient ministre à un poste qu'elle a déjà occupé, celui de ministre de la Réconciliation avec les Autochtones et des Relations avec le Nord;
- **Sarah Guillemard**, ancienne ministre de la Santé mentale et du Mieux-être de la communauté, est maintenant ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation;
- **Andrew Smith**, ancien ministre des Sports, de la Culture et du Patrimoine, est le nouveau ministre des Relations avec les municipalités, mais demeure responsable de la Société manitobaine des alcools et des loteries.

Les nouveaux ministres sont :

- **Janice Morley-Lecomte**, qui devient ministre de la Santé mentale et du Mieux-être de la communauté après avoir été whip du gouvernement;
- **James Teitsma** devient ministre du nouveau ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux, ayant récemment été vice-président du Comité des comptes publics;
- **Obby Khan** est maintenant ministre des Sports, de la Culture et du Patrimoine et devient donc le premier musulman de l'histoire de la province à être nommé ministre;
- **Keven Klein**, récemment élu lors d'une élection partielle, comme il a été mentionné ci-dessus, devient ministre du ministère de l'Environnement et du Climat.

Greg Recksiedler

Agent de recherche et greffier adjoint



Yukon

Nouveau premier ministre

Le 14 janvier 2023, **Ranj Pillai** (Porter Creek Sud) a été assermenté en tant que premier ministre du Yukon. Lorsque **Sandy Silver** (Klondike) a quitté ses fonctions à la tête du gouvernement, il était le premier ministre

provincial ou territorial en poste depuis le plus longtemps au Canada.

Comme il est indiqué dans le rapport législatif précédent du Yukon, M. Silver a annoncé le 9 septembre qu'il quitterait son poste de premier ministre lorsqu'un successeur du chef du Parti libéral du Yukon serait choisi. Un communiqué de presse du 26 novembre annonçait que la date du congrès à la direction avait été fixée au 28 janvier. À la fin du processus de mise en candidature, le ministre Ranj Pillai était le seul candidat; le lendemain (8 janvier), il était élu par acclamation par la direction du parti en tant que nouveau chef du parti.

Le 14 janvier, M. Pillai a été assermenté en tant que 10^e premier ministre du Yukon par **Adeline Webber**, administratrice du Yukon, lors d'une cérémonie publique à Whitehorse. Tous les membres du Cabinet ont également prêté serment pendant la cérémonie, qui a eu lieu à l'édifice Jim Smith. Bien que les sept personnes qui composent le Cabinet soient les mêmes députés qui formaient le Cabinet précédent, certains portefeuilles ont changé. Parmi ces changements, le rôle de vice-première ministre est maintenant assumé par **Jeanie McLean** (Mountainview).

M. Pillai a été élu pour la première fois aux élections générales du 7 novembre 2016 au Yukon et a été réélu aux élections générales du 12 avril 2021. Au cours de son premier mandat à titre de député provincial, M. Pillai a été vice-premier ministre, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ministre du Développement économique et ministre responsable de la Société de développement du Yukon et de la Société d'énergie du Yukon.

Au cours de son deuxième mandat au sein de l'administration de M. Silver, M. Pillai a été ministre du Développement économique et ministre du Tourisme et de la Culture, ainsi que ministre responsable de la Société d'habitation du Yukon, de la Société des alcools du Yukon et de la Commission des loteries du Yukon.

En tant que premier ministre, M. Pillai est également ministre du Conseil exécutif. De plus, il a conservé les portefeuilles de Développement économique et de la Société d'habitation du Yukon.

Avant de passer à la politique territoriale, M. Pillai a été directeur général du gouvernement des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik. De 2009 à 2012, M. Pillai a été conseiller municipal à Whitehorse. Si l'on remonte plus loin dans le temps, M. Pillai avait fréquenté la même école secondaire d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, que M. Silver.

Période de séance de l'automne 2022

La période de séance de l'automne 2022 de la 1^{re} session de la 35^e Assemblée législative du Yukon a commencé le 6 octobre et s'est terminée le 24 novembre 2022, après 28 jours de séance.

Projets de loi émanant du gouvernement ayant reçu la sanction royale

Au cours de la période de séance de l'automne 2022, la commissaire du Yukon, **Angélique Bernard**, a accordé la sanction royale aux projets de loi émanant du gouvernement cidessous :

- Le projet de loi n° 16, *Loi n° 2 de 2022 modifiant la Loi de 2017 sur la profession d'avocat* – **Tracy-Anne McPhee**
- Le projet de loi n° 17, *Loi sur l'énergie propre* – **John Streicker**
- Le projet de loi n° 18, *Loi modificative de 2022 d'intégration de la profession de sagefemme* – **Tracy-Anne McPhee**
- Le projet de loi n° 19, *Loi de 2022 portant sur des modifications d'ordre technique* – **Tracy-Anne McPhee**
- Le projet de loi n° 20, *Loi sur la protection et le contrôle des animaux* – **Nils Clarke**
- Le projet de loi n° 21, *Loi de 2022 apportant des modifications au remboursement du prix du carbone* – **Sandy Silver**
- Le projet de loi n° 206, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2022-2023* – **Sandy Silver**

Projet de loi lié au budget supplémentaire des dépenses

Six des sept projets de loi émanant du gouvernement présentés au cours de la période de séance de l'automne 2022 ont reçu la sanction royale avant le dernier jour de séance. Le septième projet de loi émanant du gouvernement, le projet de loi d'affectation de crédits supplémentaires, a reçu la sanction royale le 24 novembre. Le dernier jour de séance, le seul projet de loi émanant du gouvernement au *Feuilleton* était le projet de loi 206, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2022-2023*, qui se trouvait encore en comité plénier.

Conformément à l'ordre sessionnel adopté le 31 octobre 2022, l'application de l'article 76 du Règlement (appelé « la clause de la guillotine ») s'est limitée aux projets de loi d'affectation de crédits pendant la période de séance de l'automne 2022 (comme cela avait également été le cas lors de la période de séance du printemps 2022). Par conséquent, à 17 h, le 24 novembre, le projet de loi n° 206 a franchi toutes les étapes restantes et a reçu la sanction royale.

Projet de loi d'initiative parlementaire sanctionné

Pendant la période réservée aux initiatives parlementaires de l'opposition le 23 novembre, le projet de loi n° 305, *Loi sur la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation*

(**Annie Blake**, députée territoriale de Vuntut Gwitchin) a franchi l'étape de la deuxième lecture, a été étudié en comité plénier et a fait l'objet d'un rapport sans amendement. Avec le consentement unanime de la Chambre, M^{me} Blake a également proposé la troisième lecture du projet de loi ce jour-là. En vertu du projet de loi n° 305 adopté en troisième lecture (18 pour, zéro contre), le 30 septembre est désigné « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » et doit être observé comme jour férié annuel. Le lendemain, dernier jour de séance, le projet de loi n° 305 a reçu la sanction royale de la commissaire Bernard.

Projet de loi d'initiative parlementaire rejeté

Le 18 octobre, **Kate White**, chef du troisième parti, a présenté le projet de loi n° 306, *Loi de 2022 modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz*. Pendant la période réservée aux initiatives parlementaires de l'opposition, le mercredi 26 octobre, le projet de loi n° 306 a franchi l'étape de la deuxième lecture et l'étude du projet de loi a commencé en comité plénier. Le 9 novembre, l'étude du projet de loi n° 306 a repris et il a été fait rapport du projet de loi à la Chambre sans amendement. Le débat à l'étape de la troisième lecture a également eu lieu ce jour-là. Comme l'a décrit M^{me} White dans ses observations à l'étape de la troisième lecture, le projet de loi n° 306 visait à « rétablir le droit de consentement des Premières Nations sans une entente définitive concernant l'aliénation des ressources pétrolières et gazières sur leur territoire » [TRADUCTION]. La motion portant troisième lecture du projet de loi n° 306 a été rejetée par 15 voix contre trois le 9 novembre.

Entente de soutien sans participation entre les libéraux et les néo-démocrates

Comme il a été mentionné précédemment, après les dernières élections générales au Yukon, une entente de soutien sans participation a été conclue entre le caucus du Parti libéral du Yukon et le caucus du NPD. L'entente, qui a été signée le 28 avril 2021, doit expirer le 31 janvier 2023.

Entre autres choses, l'entente prévoit que le chef libéral du Yukon ne demandera pas la dissolution de l'Assemblée et que les députés néo-démocrates « will neither move nor vote non-confidence » (ne proposeront pas de vote de défiance et ne voteront pas pour une motion de défiance) et « will vote in favour of the government on confidence motions » (voteront en faveur du gouvernement sur des motions de confiance).

La répartition dans la Chambre des 19 députés du Yukon demeure la même qu'à la suite des élections générales du 12 avril 2021 : huit députés libéraux (maintenant dirigés par le premier ministre Pillai), huit députés du Parti du Yukon (dirigés par **Currie Dixon**) et trois députés néo-démocrates (dirigés par M^{me} White).

Le premier ministre Pillai a indiqué qu'il était disposé à négocier une prolongation de l'entente de soutien sans participation avec la chef du NPD, Kate White, afin de maintenir le statu quo – un gouvernement libéral minoritaire – jusqu'aux élections générales de novembre 2025.

Période de séance du printemps 2023

Conformément au paragraphe 75(10) du Règlement, la séance du printemps 2023 commencera au cours de la première semaine de mars. Le Règlement prévoit également que la période de séance du printemps durera de 20 à 40 jours. Une période de séance de 30 jours entraînerait l'ajournement de la Chambre d'ici la fin de mars.

Linda Kolody
Greffière adjointe



Alberta

Course à la direction du Parti conservateur uni (PCU)

Le 6 octobre, **Danielle Smith**, ancienne députée provinciale et ancienne chef du Parti Wildrose, a remporté la course à la direction du Parti conservateur uni (PCU) avec plus de 50 % des voix au sixième tour. Elle remplace **Jason Kenney** à la tête du parti. M^{me} Smith, qui n'occupait pas de siège à l'Assemblée législative à ce moment, a été assermentée à titre de 19^e première ministre de l'Alberta le 11 octobre 2022.

Remaniement ministériel

Un nouveau cabinet nommé par la première ministre Smith a été assermenté le 24 octobre. Composé de 27 membres, il comprend la première ministre, qui supervise également le portefeuille des Relations intergouvernementales, deux ministres sans portefeuille et deux vice-premiers ministres. La première ministre a également attribué des rôles de secrétaire parlementaire à 12 députés.

Élections partielles

À la suite de sa victoire dans la course à la direction du PCU, la première ministre Smith a annoncé sa candidature à une élection partielle dans la circonscription de Brooks—Medicine Hat après la démission de l'ancienne députée provinciale **Michaela Frey**. M^{me} Smith a également indiqué qu'aucune élection partielle ne serait tenue pour combler le siège vacant dans la circonscription de Calgary—Elbow ni dans toute autre circonscription d'ici la fin de l'actuelle législature. Aux termes de la loi albertaine sur les élections à date fixe, des élections générales sont prévues le 29 mai 2023.

Le 8 novembre, la première ministre Smith a obtenu un siège à l'Assemblée législative après avoir remporté l'élection partielle dans la circonscription de Brooks—Medicine Hat avec environ 54 % des voix exprimées. Elle a été assermentée comme députée le 29 novembre.

Autres changements au sein de la députation

Le 6 octobre, M^{me} Frey (anciennement Glasgo) a démissionné de son poste de députée de la circonscription de Brooks—Medicine Hat. Le lendemain, **Todd Loewen**, député qui avait quitté le caucus du PCU en mai, a été invité à réintégrer ce caucus.

Le 29 novembre, jour du discours du Trône, **Jason Kenney** a annoncé qu'il allait démissionner de son poste de député de la circonscription de Calgary—Lougheed.

L'Assemblée législative est actuellement composée de 60 députés du PCU, de 23 députés du Nouveau Parti démocratique et de 2 députés indépendants. Elle compte par ailleurs 2 sièges vacants.

Quatrième session de la 30^e législature

La session n'a pas repris le 31 octobre comme prévu parce que la 3^e session de la 30^e législature a été prorogée le 30 octobre. La 4^e session de la 30^e législature s'est ouverte le 29 novembre 2022 avec la présentation du discours du Trône. Ce discours était axé sur des questions économiques comme l'emploi et l'inflation, l'accès aux soins de santé et la relation de la province avec le gouvernement fédéral.

Projet de loi 1

À la suite du discours du Trône, la première ministre Smith a proposé la première lecture du projet de loi 1, *Alberta Sovereignty Within a United Canada Act* (Loi sur la souveraineté de l'Alberta dans un Canada uni). Bien que le vote par oui ou non ait indiqué que la

motion était adoptée, un certain nombre de députés ont pris la mesure inhabituelle de demander un vote à l'étape de la première lecture. La motion a été adoptée avec l'appui de 54 députés du PCU et du député indépendant **Drew Barnes** (Cypress—Medicine Hat).

Ce projet de loi fournit un cadre au gouvernement provincial pour la prise de certaines mesures après adoption d'une motion de l'Assemblée législative exprimant l'opinion selon laquelle une initiative fédérale est inconstitutionnelle. Les initiatives fédérales s'entendent des lois, programmes, politiques, ententes ou mesures fédérales qui existent ou qui sont proposés. La démarche commence par le dépôt d'une motion à l'Assemblée législative par un député du Conseil exécutif affirmant qu'une initiative fédérale est inconstitutionnelle du fait qu'elle empiète sur un champ de compétence provinciale, qu'elle viole les droits des Albertains au sens de la *Charte des droits et libertés*, ou qu'elle portera vraisemblablement préjudice à l'Alberta en conséquence de cet empiètement ou de cette violation. La motion doit aussi indiquer les mesures que le gouvernement provincial devrait envisager en réaction à l'initiative fédérale.

Si l'Assemblée législative adopte la motion, le gouvernement provincial est habilité à suspendre ou à modifier l'application ou le fonctionnement de tout ou partie d'un règlement, à ordonner à un ministre d'exercer une fonction, une responsabilité ou un pouvoir précis en vertu d'un texte législatif, ou à donner une directive à une entité provinciale. Les entités provinciales comprennent les régies régionales de la santé, les établissements publics d'enseignement postsecondaire, les conseils scolaires, les municipalités, les services de police et les entités qui reçoivent des subventions ou d'autres fonds publics du gouvernement provincial. Le pouvoir conféré par cette *Loi* s'exerce pendant deux ans à compter de la date d'adoption de la motion ou jusqu'à l'annulation de la motion par l'Assemblée législative, selon la première éventualité. Le gouvernement provincial est également autorisé à étendre ses pouvoirs par décret pour une période supplémentaire de deux ans. Les particuliers et les entreprises privées ne sont pas assujettis à la *Loi*.

Des motions d'attribution de temps ont été adoptées pour les délibérations sur le projet de loi 1 en deuxième lecture, en comité plénier et en troisième lecture. Le projet de loi a reçu la sanction royale le dernier jour de la session, le 15 décembre. Les chefs des Premières Nations visées par les traités n^{os} 6, 7 et 8 ont soulevé des préoccupations au sujet de la *Loi*. Le 19 décembre, la Nation crie d'Onion Lake, une Première Nation visée par le Traité n^o 6, a intenté une action en justice contre cette loi, soutenant qu'elle empiète sur les droits issus de traités.

Projet de loi 2

Le projet de loi 2, *Inflation Relief Statutes Amendment Act, 2022* (Loi de 2022 modifiant des lois visant à atténuer l'inflation), a été présenté par **Matt Jones**, député provincial et ministre de l'Abordabilité et des Services publics, le 7 décembre. Le projet de loi, qui vise à aider les Albertains à faire face à un taux d'inflation record, proposait, entre autres, un contrôle des coûts des services publics pendant l'hiver, le début d'une réindexation de l'impôt sur le revenu des particuliers et des programmes de prestations, et le prolongement de six mois des dispositions concernant la taxe provinciale sur le carburant.

Le projet de loi a reçu la sanction royale le 15 décembre et, bien que de nombreux détails restent à connaître, certaines initiatives d'abordabilité mises en place par le gouvernement comprennent des paiements mensuels de 100 \$ aux aînés et aux familles avec enfants dont le revenu est inférieur à 180 000 \$ et un programme de remise pour le gaz naturel qui entre en vigueur lorsque le prix atteint 6,50 \$/gigajoule.

Travaux des comités

Le Comité permanent du Fonds du patrimoine de l'Alberta a tenu son audience publique annuelle au cours de la soirée du 27 octobre. La tribune du public a été rouverte pour permettre la participation en personne, et les membres du public qui souhaitaient suivre la réunion à distance pouvaient le faire par téléphone, ou envoyer des questions par courriel, ou encore dans un formulaire Web, sur Facebook ou sur Twitter.

Le 30 novembre, l'Assemblée a adopté la motion n° 7 du gouvernement qui faisait du Comité permanent sur la gestion des ressources le comité spécial de l'Assemblée chargé de revoir en profondeur la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Le Comité s'est réuni le 21 décembre; il a demandé des séances d'information technique au bureau du commissaire à l'éthique et au ministère de la Justice, et a demandé au personnel de préparer des documents d'information.

Le 5 décembre, le Comité spécial de recherche d'un ombudsman et d'un commissaire à l'intérêt public a terminé son mandat et a recommandé à l'Assemblée que **Kevin Brezinski** soit nommé au poste d'ombudsman et de commissaire à l'intérêt public. L'Assemblée a accepté la recommandation, et un décret a été pris pour nommer M. Brezinski aux deux rôles en date du 30 décembre 2022. M. Brezinski a travaillé 30 ans au service de police d'Edmonton. Il a notamment été officier supérieur responsable de la Direction des normes professionnelles.

Le 14 décembre, l'Assemblée a renvoyé le rapport annuel 2019-2021 de l'avocat-conseil en droits de propriété

au Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta pour examen. Après une présentation de l'avocat-conseil le 10 janvier 2023, le Comité a terminé son examen du rapport et n'a formulé aucune recommandation. À la même réunion, le Comité a également eu des séances d'information technique du ministère de la Technologie et de l'Innovation et du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée dans le cadre de son examen continu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

De plus, le 14 décembre, l'Assemblée a renvoyé le rapport annuel 2021-2022 du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse au Comité permanent des charges législatives pour examen. Le Comité dispose de 90 jours pour faire rapport à l'Assemblée. Le 16 janvier 2023, il a rencontré et a entamé son processus d'examen.

Jody Rempel

Greffière des comités



Ontario

L'Assemblée législative de l'Ontario a repris la première période de séance de l'automne de la 1^{re} session de la 43^e législature le 25 octobre 2022.

Décision du Président

Le 31 octobre 2022, la députée de Scarborough—Guildwood (**Mitzie Hunter**) a soulevé une question de privilège concernant les commentaires formulés par le ministre de l'Éducation aux médias et sur son compte de médias sociaux. Elle a affirmé que ces commentaires présupposaient l'adoption du projet de loi 28, Loi visant à résoudre les conflits de travail concernant les employés des conseils scolaires représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique, qui a été présenté plus tôt ce jour-là et qui était à l'étude à la Chambre. La députée Hunter a fourni un avis écrit ainsi que des copies des articles de presse, des imprimés des comptes de médias sociaux du ministre et des vidéos des commentaires du ministre aux médias. Plus précisément, la députée Hunter a souligné les déclarations du ministre selon lesquelles « le gouvernement

adoptera le projet de loi » et « nous adopterons une loi » [TRADUCTION]. Le leader du gouvernement à la Chambre (**Paul Calandra**), la leader de l'Opposition officielle à la Chambre (**Peggy Sattler**), le député d'Ottawa-Sud (**John Fraser**) et le député de Guelph (**Mike Schreiner**) ont également formulé des observations.

Le 3 novembre 2022, le Président de la Chambre, **Ted Arnott**, a rendu sa décision selon laquelle, bien que la députée provinciale Hunter ait correctement cerné les questions liées à l'outrage, il n'a pas été en mesure de conclure qu'il y avait de prime abord matière à outrage. Il a souligné qu'à plusieurs reprises, le ministre avait reconnu que le projet de loi n'avait pas encore été adopté. Le ministre a utilisé des termes conditionnels comme « qui, s'il est adopté, garderait les enfants à l'école » [TRADUCTION], tant dans ses brefs commentaires après la première lecture du projet de loi que dans son discours d'ouverture sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi. De plus, le Président a fait remarquer que, dans l'un des gazouillis du ministre en question, celui-ci avait inclus la déclaration suivante : « [...] nous n'aurons d'autre choix que de déposer demain un projet de loi qui fera en sorte que les élèves restent en classe pour rattraper leur apprentissage » [TRADUCTION]. Pris dans leur ensemble, les gazouillis reconnaissent le rôle nécessaire de l'Assemblée législative.

Condoléances

La Chambre a exprimé ses condoléances pour le décès de plusieurs anciens députés, notamment **les suivants** :

- **Jim Henderson**, député des circonscriptions électorales de Humber et d'Etobicoke—Humber (du 2 mai 1985 au 7 juin 1995)
- **Joe Dickson**, député d'Ajax—Pickering (du 10 octobre 2007 au 6 juin 2018)
- **Gordon Irvin Miller**, député des circonscriptions électorales de Haldimand—Norfolk et Norfolk (du 18 septembre 1975 au 5 septembre 1990)
- **Douglas Jack Wiseman**, député des circonscriptions électorales de Lanark et de Lanark—Renfrew (du 21 octobre 1971 au 5 septembre 1990)
- **Lilly Oddie Munro**, députée de Hamilton-Centre (du 2 mai 1985 au 5 septembre 1990)
- **Richard Patten**, député d'Ottawa-Centre (du 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990 et du 8 juin 1995 au 9 octobre 2007)
- **Julian Alexander Arnott Reed**, député de Halton—Burlington (du 18 septembre 1975 au 1^{er} mai 1985)
- **William Grenville Davis**, premier ministre de l'Ontario, du 1^{er} mars 1971 au 8 février 1985, et député des circonscriptions de Brampton, Peel-Nord et Peel (du 11 juin 1959 au 1^{er} mai 1985)

- **Ed Thomas Philip**, député des circonscriptions électorales d'Etobicoke et d'Etobicoke—Rexdale (du 18 septembre 1975 au 7 juin 1995)
- **Alan William Pope**, député de Cochrane-Sud (du 9 juin 1977 au 5 septembre 1990)
- **David Rotenburg**, député de Wilson Heights (du 9 juin 1977 au 1^{er} mai 1985)

Projets de loi émanant du gouvernement

Au cours de la période de séance de l'automne, huit projets de loi émanant du gouvernement ont été présentés, dont sept ont reçu la sanction royale. Le projet de loi 46, *Loi de 2022 visant à réduire les formalités administratives pour un Ontario plus fort*, sera étudié par le Comité permanent des finances et des affaires économiques pendant l'ajournement d'hiver.

Ces projets de loi couvrent un large éventail de sujets, dont des mesures législatives de retour au travail concernant un conflit de travail des employés de soutien de l'enseignement, les pouvoirs accordés aux maires et aux administrations municipales, le logement et le développement des infrastructures, les mesures budgétaires et des modifications apportées à la *Loi sur l'Assemblée législative*.

Projets de loi dignes de mention

Le projet de loi 28, *Loi visant à résoudre les conflits de travail concernant les employés des conseils scolaires représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique*

Cette mesure législative visait à régler les conflits de travail entre les employés des conseils scolaires représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique et le ministère de l'Éducation, en prévoyant de nouvelles conventions collectives et les modalités de ces conventions. La Loi exigeait de mettre fin à toute grève ou à tout lockout pendant la durée de la convention collective et comprenait la clause dérogatoire pour garantir cette interdiction. Le projet de loi a été présenté le 31 octobre 2022 et à l'aide d'une motion d'attribution de temps, il a franchi les étapes de la deuxième lecture et de la troisième lecture le 3 novembre 2022; il a également reçu la sanction royale le même jour.

Le projet de loi 35, *Loi abrogeant la Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe*

Cette mesure législative abrogeait le projet de loi 28 dans son intégralité. Le projet de loi a été présenté le 14 novembre 2022 et avec le consentement unanime de la Chambre, une motion a été adoptée pour permettre que le projet de loi passe aux étapes de la deuxième lecture

et de la troisième lecture plus tard ce jour-là. La motion indiquait également qu'à chaque étape du projet de loi, le Président devait mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer des étapes respectives sans débat ni autre amendement. Par conséquent, le projet de loi a franchi les trois étapes de lecture et a reçu la sanction royale le 14 novembre 2022.

Le projet de loi 51, *Loi de 2022 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*

Le projet de loi modifie considérablement la *Loi sur l'Assemblée législative*. Le projet de loi transfère à la Commission de régie interne une partie des responsabilités du Président concernant l'administration du Bureau de l'Assemblée, et prévoit un mécanisme permettant à la Commission d'attribuer de nouveau l'un ou l'autre de ces pouvoirs au Président. Le projet de loi prévoit aussi que le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par décret, accorder à un ancien greffier de l'Assemblée législative le droit d'utiliser le titre honorifique « honorable ». Enfin, le projet de loi modifie le processus de nomination du sergent d'armes en Ontario.

Le nouveau processus comprend un comité de sélection composé d'un député de chaque parti reconnu de l'Assemblée et présidé par le président de l'Assemblée, qui est un membre sans voix délibérative. Ce comité doit choisir une personne par accord unanime. Une fois que le comité aura choisi la personne, le sergent d'armes sera nommé par un ordre de l'Assemblée.

Projets de loi d'intérêt privé

À la fin de la législature précédente, des changements importants ont été apportés au *Règlement* de l'Assemblée législative de l'Ontario en ce qui concerne la procédure relative aux projets de loi d'intérêt privé. Auparavant, les projets de loi d'intérêt privé étaient immédiatement renvoyés à un comité permanent pour examen après la première lecture. Selon le processus actuel, tous les projets de loi d'intérêt privé demeurent inscrits à l'ordre du jour pour la deuxième lecture après leur présentation, mais peuvent être renvoyés au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour examen si un membre permanent du Comité ou cinq membres de l'Assemblée présentent une demande écrite au greffier de la Chambre. Si aucune demande n'est reçue dans un délai de 16 jours sessionnels, à la suite de l'ordre de deuxième lecture, les projets de loi peuvent passer aux deuxième et troisième lectures sans débat ni amendement.

Au cours de la période de séance de l'automne, six projets de loi d'intérêt privé ont reçu la sanction royale, dont l'un devait être examiné par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Faits saillants à la Chambre

Séance spéciale du matin

Le 31 octobre 2022, un décret ordonnait que le Président soit avisé que, dans l'intérêt public, l'Assemblée devait se réunir avant l'heure prévue de 9 h le 1^{er} novembre 2022. Par conséquent, le Président a donné avis que la Chambre se réunirait à 5 h le 1^{er} novembre 2022.

Cette séance spéciale en début de matinée a été demandée pour que la Chambre amorce l'étude en deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi visant à résoudre les conflits de travail concernant les employés des conseils scolaires représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique*.

Désignation des députés par leur nom

Le 2 novembre 2022, 16 députés de l'Opposition officielle ont été nommés par le Président et ont été expulsés de la Chambre pour la durée du jour sessionnel. Cette situation est attribuable au fait que les députés n'ont pas tenu compte des avertissements du Président pendant la période des questions, car les députés ont manifesté leur mécontentement à l'égard des réponses données au sujet du projet de loi 28 et du conflit de travail avec les employés de soutien de l'enseignement.

La sergente d'armes

Jacquelyn Gordon, première femme à occuper le poste de sergente d'armes à l'Assemblée législative de l'Ontario, a pris sa retraite en décembre 2022. M^{me} Gordon occupait ce poste depuis janvier 2017. Pendant son mandat, elle a supervisé la modernisation des services de protection législative et de l'enceinte de l'Assemblée législative. Cela comprend la mise sur pied d'une unité d'intervention armée, la commande et la construction d'une nouvelle entrée pour les visiteurs, ainsi que la tâche difficile d'assurer la sécurité de tous pendant la pandémie de COVID-19.

Activités des comités

Examen des budgets des dépenses

Les procédures d'examen des budgets des dépenses ont été modifiées à compter de la présente législature. C'était la première fois que les six comités du secteur des politiques étudiaient les budgets des dépenses à la suite de la suppression du Comité permanent des budgets des dépenses. Grâce au nouveau processus, chaque comité a pu déterminer son propre échéancier pour l'examen, mais a gardé la même date limite du troisième jeudi de novembre pour faire rapport à la Chambre de tous les budgets des dépenses choisis aux fins d'examen.

Comme il s'agissait d'une année électorale en Ontario, les budgets des dépenses n'ont été déposés à la Chambre que le 8 septembre 2022. L'Assemblée législative a également été ajournée du 14 septembre au 25 octobre 2022, ce qui a donné lieu à la sélection et à l'examen des budgets des dépenses à compter de la fin d'octobre.

Parmi les six comités du secteur des politiques, 22 ministères et bureaux ont été choisis aux fins d'examen. Toutefois, en raison du peu de temps dont ils disposent, les comités ont pu examiner le budget des dépenses de huit ministères pour ensuite en faire rapport à la Chambre le 24 novembre 2022. Les autres budgets des dépenses sont réputés avoir été adoptés par les comités respectifs et avoir fait l'objet d'un rapport à la Chambre.

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Le Comité s'est réuni à huis clos le 1^{er} novembre pour recevoir une séance d'information du directeur de la responsabilité financière, **Peter Weltman**.

Une motion décrivant la méthode de procéder aux consultations prébudgétaires 2023 a été adoptée au cours de la réunion du Comité du 7 décembre 2022. Le Comité a l'intention de tenir des audiences publiques à Kenora, à Red Lake, à Windsor, à Sudbury, à Sault Ste. Marie, à Timmins, à Ottawa, à Kingston, à Barrie et à Toronto pendant plusieurs jours en janvier et en février 2023. Ce sera la première fois depuis janvier 2020 que le Comité se déplacera pour des consultations prébudgétaires.

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le Comité s'est réuni en septembre et en octobre 2022 pour examiner le système de télédiffusion de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le Comité a invité le greffier de l'Assemblée et le directeur du Service de télédiffusion et d'enregistrement à comparaître, et a eu droit à une visite des installations modernisées de télédiffusion et de la salle de commande.

En novembre, le Comité a réalisé une étude sur la durée de vie et les lacunes des installations techniques des immeubles de l'enceinte parlementaire, ainsi que sur les travaux de remise en état nécessaires. Le Comité a invité la personne occupant le poste de greffier adjoint et la personne à la tête de la Direction des locaux de l'enceinte parlementaire à comparaître devant lui pour discuter de l'état de l'édifice principal de l'Assemblée législative. Le Comité a également effectué une visite de l'édifice, se concentrant sur les secteurs et les éléments qui ont besoin de réparations ou de rénovations importantes. Le Comité a convenu d'examiner la possibilité de tenir des réunions à Ottawa dans le but de parler aux représentants du gouvernement, au personnel de la Chambre des

communes et aux députés au sujet de la planification et de l'exécution du projet de rénovation et de restauration en cours à l'édifice du Centre de la Colline du Parlement.

Comité permanent des comptes publics

Le Comité invite la vérificatrice générale à présenter des séances d'information à huis clos sur son Rapport spécial sur l'Université Laurentienne et le rapport annuel 2022 du Bureau la vérificatrice générale de l'Ontario.

Il convient de noter que le Comité a convenu que les membres peuvent participer en s'asseyant sur n'importe quel siège attribué aux membres du Comité, peu importe leur affiliation politique. Ceci a eu pour effet de créer des sièges « multipartites », ce qui constituait une recommandation du sous-comité des affaires du Comité pour promouvoir les valeurs de coopération non partisane au sein du Comité. Le Comité a également adopté la pratique d'exiger que tous les témoins qui comparaissent devant lui prêtent serment ou fassent une affirmation solennelle avant de commencer leur témoignage.

Tanzima Khan

Greffière de comité



Saskatchewan

Prorogation et ouverture d'une nouvelle session

Le 25 octobre 2022, des dirigeants autochtones ont tenu une cérémonie du calumet à l'invitation du Président **Randy Weekes** dans la rotonde de l'édifice de l'Assemblée législative pour souligner l'ouverture d'une nouvelle session législative. La cérémonie annuelle a réuni des aînés, des gardiens du savoir, le lieutenant-gouverneur, le Président et des députés des deux côtés de la Chambre.

L'Assemblée législative de la Saskatchewan s'est réunie le lendemain matin, le 26 octobre 2022.

Comme premier point à l'ordre du jour, le Président informe l'Assemblée que **Nathaniel Teed** a été élu nouveau

député de Saskatoon Meewasin. M. Teed, qui avait été assermenté plus tôt ce matin-là, a été officiellement présenté au Président et à l'Assemblée et a par la suite pris place à la Chambre. Le lieutenant-gouverneur **Russ Mirasty** a ensuite prorogé la 2^e session de la 29^e législature.

Cet après-midi-là, le lieutenant-gouverneur a ouvert la 3^e session de la 29^e législature en prononçant le discours du Trône. Il y a eu ensuite les bénédictions des aînés autochtones **AJ** et **Patricia Felix** et de l'archevêque catholique **Don Bolen**. Au cours de son allocution, M^{me} Felix a béni la Chambre en se livrant à une cérémonie de purification par la fumée, ce qui constitue une première à l'intérieur de la Chambre.

Motions de condoléances

Le 27 octobre 2022, deuxième jour de la session d'automne, l'Assemblée a adopté deux motions importantes. La première était en réponse à une tragédie effroyable survenue en Saskatchewan le 4 septembre 2022, lorsqu'une attaque au couteau a eu lieu dans la Nation crie de James Smith et dans le village de Weldon, faisant 11 morts et 18 blessés. La motion de condoléances, qui a été présentée par le premier ministre **Scott Moe** et appuyée par l'Assemblée, exprimait les plus sincères condoléances de l'Assemblée aux familles et aux amis des victimes, son soutien à leurs proches et à leurs communautés, et sa gratitude envers les premiers intervenants de la Saskatchewan, la GRC, les dirigeants communautaires et les professionnels de la santé. Conformément à une motion de transmission subséquente, des copies de la motion et du débat ont ensuite été transmises aux familles des victimes, aux chefs de la Nation crie de James Smith et au village de Weldon.

La deuxième motion digne de mention adoptée par l'Assemblée ce jour-là présentait une humble adresse au roi **Charles III** exprimant la sympathie et la tristesse de l'Assemblée à l'occasion du décès de la reine **Elizabeth II**. Le discours saluait l'accession au trône de Charles III et exprimait le désir de l'Assemblée de continuer à soutenir le monarque. Le premier ministre Moe et la chef de l'opposition **Carla Beck** ont tous deux débattu de la motion avant qu'elle ne soit adoptée, avalisée, signée par le Président et transmise au roi par les voies appropriées.

Présentations à l'Assemblée

Plusieurs personnes ont été présentées à l'Assemblée durant les premières semaines de séance de l'automne. **Rob Park** a été officiellement présenté en tant que greffier au Bureau le 27 octobre 2022, après avoir été nommé greffier adjoint plus tôt cette année. **Danielle Humble-Selinger**, greffière à la procédure, a ensuite été présentée le 1^{er} novembre 2022, et l'Assemblée a été informée

qu'elle acquerra de l'expérience de travail par roulement à titre de greffière au Bureau tout en participant à un programme de perfectionnement professionnel. Enfin, **Lyall Frederiksen** a été présenté comme sergent d'armes adjoint le 7 novembre 2022, alors qu'il occupe ce poste depuis le milieu de l'été.

Nomination de l'ombudsman et commissaire aux divulgations d'intérêt public de la Saskatchewan

Le 31 octobre 2022, l'Assemblée a nommé **Sharon H. Pratchler** au poste d'ombudsman et commissaire aux divulgations d'intérêt public à compter du 1^{er} novembre 2022. Le rôle de l'ombudsman est de promouvoir et de protéger l'équité et l'intégrité dans la prestation et la conception des services gouvernementaux, tandis que le rôle du commissaire aux divulgations d'intérêt public est de fournir des conseils et du soutien aux fonctionnaires préoccupés par des actes répréhensibles en milieu de travail. En Saskatchewan, l'ombudsman et commissaire aux divulgations d'intérêt public est un fonctionnaire de l'Assemblée qui relève directement de l'Assemblée par l'entremise du Président.

Résumé de la période de séance de l'automne de la troisième session de la 29^e législature

L'Assemblée a siégé pendant 25 jours tout au long de l'automne. Quarante projets de loi d'intérêt public ont été présentés par le gouvernement et trois projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire ont été présentés par des députés de l'opposition. Quatre projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de l'automne, y compris un projet de loi de crédits contenant le budget supplémentaire des dépenses de divers ministères et organismes.

Le projet de loi 89, *The Income Tax (Affordability) Amendment Act, 2022* (Loi de 2022 modifiant l'impôt sur le revenu [abordabilité]) qui a été adopté au début de la période de séance de l'automne, modifiait les mesures législatives de l'impôt sur le revenu de la province afin d'y intégrer une initiative fiscale annoncée au cours de l'été. Dans le cadre de cette initiative, tous les résidents adultes de la Saskatchewan qui ont produit une déclaration de revenus pour 2021 ont reçu un paiement unique de 500 \$ au titre du crédit d'impôt pour abordabilité. Le projet de loi prolongeait également la réduction du taux d'imposition des petites entreprises pour une autre année et apportait un changement correspondant au taux du crédit d'impôt pour dividendes.

Le projet de loi 119, *The Representation Act, 2022* (Loi de 2022 sur la représentation) a été présenté immédiatement après que l'Assemblée a approuvé et adopté le rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions

électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan le 1^{er} décembre 2022. Cette commission est établie tous les 10 ans pour examiner et modifier les limites des circonscriptions de la Saskatchewan en fonction des changements démographiques. En conséquence, le projet de loi a adopté les propositions de la Commission en fixant les limites et en établissant les noms de 61 nouvelles circonscriptions.

Enfin, le projet de loi 123, *The Election Amendment Act, 2022* (Loi de 2022 modifiant la loi électorale) apportait les modifications recommandées par le directeur général des élections de la Saskatchewan dans le volume IV de son rapport sur la vingt-neuvième élection générale. Les modifications permettent au directeur général des élections de moderniser le processus électoral au moyen de nombreuses directives, comme l'utilisation de registres de scrutin électroniques, le vote au cours d'une période de la semaine électorale et un mode de scrutin souple (voter n'importe où).

Le 28 novembre 2022, la ministre du Secrétariat des armes à feu, **Christine Tell**, a présenté une motion condamnant les amendements du gouvernement fédéral au projet de loi C-21 et demandant au gouvernement provincial d'étudier toutes les options pour protéger les droits des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois. Vingt-quatre députés des deux côtés de la Chambre ont débattu de la motion avant qu'elle ne soit adoptée à l'unanimité par un vote par appel nominal. Une motion d'accompagnement a ensuite été adoptée, demandant au Président de transmettre des copies de la motion et du débat au premier ministre **Justin Trudeau** et au chef du Nouveau Parti démocratique, **Jagmeet Singh**.

Transfert des services de sécurité

Le 19 octobre 2022, une semaine avant le début de la période de séance de l'automne, *The Legislative Assembly Amendment Act, 2021* (Loi de 2021 modifiant la loi sur l'Assemblée législative) est entrée en vigueur, ce qui a entraîné le transfert des services de sécurité dans l'édifice de l'Assemblée législative. La responsabilité des services de sécurité dans le district législatif qui incombait au sergent d'armes a été transférée à la nouvelle unité de sécurité du district législatif (Legislative District Security Unit [LDSU]), qui fait partie du ministère des Services correctionnels, des Services de police et de la Sécurité publique. La LDSU est composée de huit agents, d'un administrateur et d'un superviseur, en plus de son directeur, **Dani Herman**. Le sergent d'armes demeure responsable de la sécurité de l'enceinte de l'Assemblée législative, qui se compose maintenant uniquement de la Chambre.

Modifications du Règlement

Le transfert des services de sécurité a nécessité l'apport de modification aux paragraphes 160(4), (5) et (6) du *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan* qui portent sur la compétence et les responsabilités du sergent d'armes. Le Comité permanent des services de la Chambre s'est réuni le 1^{er} novembre 2022 et a recommandé à l'Assemblée d'omettre les paragraphes susmentionnés et de les remplacer par des versions révisées. Le rapport du Comité a été adopté par l'Assemblée plus tard ce jour-là.

Une deuxième modification a été apportée au *Règlement* un mois plus tard, le 5 décembre 2022, en ce qui concerne le privilège. Au cours des dernières années, une pratique s'est établie selon laquelle les députés fournissent au Président des réponses écrites aux questions de privilège avant que le Président ne rende sa décision sur la question. L'article 12 du *Règlement*, dans sa forme précédente, ne donnait pas au Président le pouvoir ou la structure d'examiner de telles réponses. Le gouvernement et les leaders parlementaires de l'opposition ont convenu que l'article 12 devrait être mis à jour pour tenir compte de cette pratique.

Un sous-comité du Comité permanent des services de la Chambre a donc été créé pour étudier la question, et ses recommandations ont été présentées au Comité le 5 décembre 2022. Les modifications proposées par le Comité au *Règlement* ont été décrites dans un rapport qui a été présenté à l'Assemblée et approuvé plus tard ce jour-là. L'Assemblée a par la suite adopté une motion pour l'adoption officielle des modifications de l'article 12, et le *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan* a été mis à jour en conséquence.

Nouveau parti politique en Saskatchewan

Le 30 novembre 2022, Elections Saskatchewan a enregistré le Saskatchewan United Party (SUP) en tant que parti politique officiel. **Nadine Wilson**, députée provinciale de Saskatchewan Rivers, a par la suite informé le Président, le 2 décembre 2022, qu'elle était le chef du nouveau parti. M^{me} Wilson siégeait à l'Assemblée législative à titre d'indépendante depuis qu'elle avait démissionné du Parti de la Saskatchewan en septembre 2021.

Dévoilement du portrait de l'ancien premier ministre

Le 30 novembre 2022, le portrait officiel de l'ancien premier ministre **Brad Wall** a été dévoilé dans la rotonde de l'édifice de l'Assemblée législative. Le portrait, peint par l'artiste canadien **Phil Richards**, rejoint ceux de tous les anciens premiers ministres de la Saskatchewan qui sont exposés à la Saskatchewan Gallery de l'édifice de l'Assemblée législative. Le dévoilement a réuni M. Wall, le premier ministre Moe, des dignitaires, des députés

provinciaux actuels et anciens, ainsi que des amis et des membres de la famille de l'ancien premier ministre.

Nouveau greffier de l'Assemblée législative

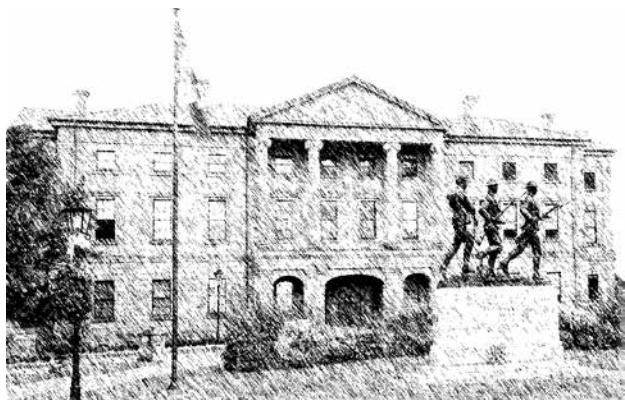
Le 1^{er} janvier 2023, **Gregory Putz** a pris sa retraite après avoir servi à l'Assemblée législative de la Saskatchewan pendant près de 36 ans, dont 16 ans à titre de greffier. Le 6 décembre 2022, l'Assemblée a adopté une motion reconnaissant les services que M. Putz a rendus à l'Assemblée législative, exprimant sa reconnaissance et donnant à M. Putz le titre de fonctionnaire honoraire de l'Assemblée avec un siège au Bureau à toutes les cérémonies.

Iris Lang est devenue greffière de l'Assemblée législative de la Saskatchewan après le départ à la retraite de M. Putz, après avoir été nommée greffière désignée le 15 novembre 2022. M^{me} Lang, qui était greffière adjointe de l'Assemblée au moment de sa nomination, a occupé divers postes au service de l'Assemblée législative au cours des 37 dernières années et elle apporte à son nouveau poste une grande expérience et de vastes connaissances.

Ajournement de la période de séance de l'automne

L'Assemblée s'est ajournée le 7 décembre 2022. Elle se réunira de nouveau le 6 mars 2023, conformément au calendrier parlementaire.

Miranda Gudereit
Adjointe à la procédure



Île-du-Prince-Édouard

Deuxième session de la 66^e législature

L'Assemblée législative a repris les travaux de la 2^e session de la 66^e législature le 1^{er} novembre 2022 et s'est ajournée jusqu'à la convocation du Président le

1^{er} décembre, ce qui représente un total de 17 jours de séance durant l'automne. La deuxième session a commencé en février 2021 et totalise maintenant 103 jours de séance.

Budget d'immobilisations

Le 2 novembre, le ministre des Finances, **Mark McLane**, a déposé un budget d'immobilisations prévoyant des dépenses de 308 millions de dollars en 2023-2024 pour des projets d'immobilisations comme des routes, des ponts, des bâtiments et de l'équipement. Les dépenses les plus importantes étaient prévues pour les ministères des Transports et de l'Infrastructure (80,2 millions de dollars), du Développement social et du Logement (64,7 millions de dollars) et de l'Éducation et de l'Apprentissage continu (60,3 millions de dollars). Les grands projets mis en évidence par le gouvernement comprennent le remplacement et la réparation de ponts, la construction, la rénovation et la réparation d'écoles, ainsi que la création de logements sociaux et abordables supplémentaires.

Projets de loi

Au cours de la période de séance de l'automne 2022, 31 projets de loi ont été examinés. De ce nombre, 25 émanaient du gouvernement, deux ont été présentés par un député de l'Opposition officielle, un a été présenté par un député du troisième parti et un a été présenté par un député du parti au pouvoir. Deux projets de loi ont été présentés par le vice-président au nom du Comité permanent de la gestion de l'Assemblée législative, car ils portaient sur des questions relevant de ce Comité. En fin de compte, 19 projets de loi émanant du gouvernement et les deux projets de loi proposés par le vice-président ont reçu la sanction royale.

Parmi les projets de loi émanant du gouvernement, le projet de loi 87, Residential Tenancy Act (Loi sur la location à usage d'habitation), a suscité le plus de débats. Ce projet de loi a remplacé la *Rental of Residential Property Act* (Loi sur la location de propriétés résidentielles), qui réglementait le système de location résidentielle à l'Île-du-Prince-Édouard depuis plusieurs décennies. Parmi les changements importants apportés à la nouvelle loi, mentionnons l'interdiction pour les locataires d'imposer aux souslocataires des frais supérieurs au loyer payé par les locataires, une période de préavis plus longue pour les expulsions sans motif ou aux fins de rénovations, et la reconnaissance du logement comme un droit de la personne. La nouvelle loi plafonne également l'augmentation annuelle de loyer permise, fixée à 3 % par la Commission de réglementation et d'appels de l'Île, tout en permettant aux propriétaires d'intégrer au nouveau taux de location toute augmentation annuelle admissible qui n'a pas été facturée à un locataire antérieur après la libération d'un logement. La nouvelle loi était en cours

d'élaboration depuis plusieurs années et juste avant son dépôt, le gouvernement a présenté une modification à la loi précédente afin d'annuler l'ordonnance de la Commission de réglementation et d'appels de l'Île établissant l'augmentation de loyer admissible de 2023 à 5,2 % et à 10,8 % pour les locaux non chauffés au mazout et les locaux chauffés au mazout, respectivement. Le projet de loi 87 a reçu la sanction royale le 1^{er} décembre après avoir été débattu pendant six jours en comité plénier, mais il doit être promulgué à une date ultérieure pendant l'élaboration des règlements.

Trois projets de loi d'initiative parlementaire ont suscité beaucoup de débats. Le projet de loi 128, *An Act to Amend the Employment Standards Act (No. 4)* (Loi modifiant la loi sur les normes d'emploi [n° 4]), présenté par **Trish Altass**, députée de l'opposition officielle, accorderait aux employés 10 jours de congé de maladie payés par année civile, tout en permettant l'établissement d'un programme d'aide financière temporaire pour aider les employeurs à s'adapter à ce changement. Il a été débattu pendant trois jours en comité plénier, et le comité n'en a pas fait la recommandation. Le projet de loi 127, *Election Signage Act* (Loi sur l'affichage électoral) présenté par le député du troisième parti **Hal Perry**, imposerait des limites quant à la taille, à l'emplacement et au nombre de panneaux utilisés par les candidats et les partis pendant les élections. Il a été débattu à deux reprises en comité plénier; lorsqu'il a été amendé, le parrain du projet de loi a décidé de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi, bien qu'il demeure au *Feuilleton*. Le projet de loi 130, *Zero-emission Vehicles Act* (Loi sur les véhicules à émission zéro), présenté par le député du parti au pouvoir **Sidney MacEwen**, établirait un système de crédit et de frais pour les constructeurs de véhicules pour qu'un plus grand nombre de véhicules à émission zéro puissent être mis en vente à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce projet de loi a été présenté en fin de séance et n'a été débattu qu'une seule journée, sans que le comité ne se soit prononcé.

Propos parlementaires

À la suite de la période des questions orales du 30 novembre, le Président **Colin Lavie** a rappelé aux députés d'être conscients des mots prononcés à la Chambre et il les a mis en garde contre l'utilisation des mots « inaccurate » (inexact), « fear mongering » (alarmisme) et « flipper » (idiot).

Mesures de lutte contre la pandémie et délibérations virtuelles

Le grand public et les membres de la Tribune de la presse ont pu assister aux délibérations en personne pendant la période de séance de l'automne. Les bureaux des députés étaient disposés de la même façon qu'avant la pandémie,

sans espacement ni cloisons en verre supplémentaires. Le port du masque a continué d'être encouragé. Les délibérations virtuelles sont demeurées en vigueur, ce qui signifie que certains députés ont choisi de participer par vidéo certains jours, mais que la plupart d'entre eux ont préféré assister en personne.

Activités et rapports des comités

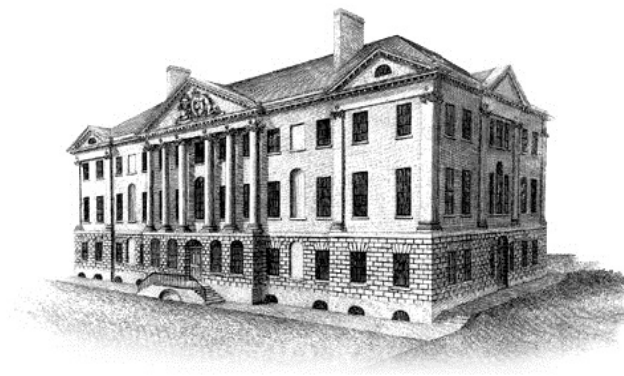
En 2022, les cinq comités thématiques de l'Assemblée se sont réunis 78 fois et ont déposé 12 rapports.

La plupart des rapports résumaient les activités des comités et contenaient des recommandations fondées sur les sujets examinés par les comités. La tempête posttropicale Fiona (23-24 septembre) a eu de grandes répercussions sur le travail des comités. Il a fallu tout d'abord annuler les réunions pendant deux semaines durant les travaux de rétablissement de l'électricité dans l'ensemble de l'Île et ensuite, trois comités – Éducation et Croissance économique, Santé et Développement social, et Ressources naturelles et Durabilité environnementale – ont dû interrompre les travaux prévus pour octobre et novembre afin d'examiner les répercussions de la tempête sous l'angle de leurs mandats respectifs. Le Comité permanent de la santé et du développement social a également fait rapport des résultats de son étude et de ses consultations sur le projet de loi 49, *Supported Decision Making-Agreements Act* (Loi sur l'aide à la prise de décisions et aux accords), qui lui a été renvoyé par la Chambre en mars. Après avoir consulté de multiples intervenants, le Comité a présenté sept recommandations visant à renforcer le projet de loi. Ceux-ci ont été adoptés par la Chambre en novembre; aucun autre débat sur le projet de loi 49 n'a eu lieu à ce jour. Tous les rapports et recommandations des comités ont été adoptés par l'Assemblée.

En plus des rapports susmentionnés, le Comité permanent sur la gestion de l'Assemblée législative a déposé un rapport sur le projet de loi 127, *Election Signage Act* (Loi sur l'affichage électoral) le 4 novembre. Ce Comité est tenu par le *Règlement* de l'Assemblée législative d'examiner tout projet de loi concernant l'Assemblée elle-même ou l'administration de ses bureaux. Le Comité a conclu que, bien que le projet de loi ait des répercussions sur les activités de l'Assemblée législative, le Comité déterminera la façon d'exercer ses pouvoirs et ses fonctions, conformément au *Règlement* de l'Assemblée législative et à la *Legislative Assembly Act* (Loi sur l'Assemblée législative), si le projet de loi est adopté à l'Assemblée.

Ryan Reddin

Directeur de la recherche parlementaire



Nouvelle-Écosse

La 1^{re} session de la 64^e législature a repris le 13 octobre 2022 et s'est ajournée le 9 novembre, ce qui représente 18 jours de séance au total.

Neuf des dix-huit jours de séance se sont écartés de l'horaire normal de la Chambre. Pendant cinq réunions consécutives, la Chambre a siégé jusqu'à 23 h 59. La plus longue réunion a eu lieu le 21 octobre, lorsque la Chambre a commencé ses travaux à 9 h et a siégé pendant 15 heures, soit jusqu'à 23 h 59. Bien que la Chambre ne siège habituellement pas les lundis, il y a eu deux séances le lundi (les 17 et 24 octobre) durant l'automne 2022.

À la fin de la période de séance de l'automne, Son Honneur le lieutenant-gouverneur a sanctionné 24 projets de loi : 21 projets de loi émanant du gouvernement, deux projets de loi d'intérêt privé et un projet de loi d'intérêt public émanant d'un député.

Procédure digne de mention

Règles sur la neutralité de genre

Le 13 octobre 2022, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a présenté la résolution 386 visant à modifier les *Rules and Forms of Procedure of the House of Assembly* (règles et procédures de la Chambre) en remplaçant les noms et les pronoms sexospécifiques par des noms et pronoms neutres. La Chambre a consenti à l'unanimité à renoncer à l'avis et à adopter sans débat la résolution 386.

Décisions sur les questions de privilège

Trois questions de privilège ont été réglées au cours de la deuxième semaine de séance de l'automne. Les trois questions affirmaient le droit individuel d'être à l'abri de l'intimidation. En se fondant sur le précédent établi pour l'intimidation, un critère à deux volets a été utilisé pour établir s'il y avait de prime abord violation du privilège. Premièrement, objectivement, y a-t-il eu un acte d'intimidation? Deuxièmement, s'il y a effectivement eu un

acte objectivement d'intimidation, y a-t-il eu une violation correspondante à une fonction parlementaire particulière?

Les deux premières questions de privilège ont été soulevées par la députée de Bedford Basin et la députée de Cumberland North le dernier jour de séance du printemps (1^{re} session de la 64^e législature, 22 avril 2022, p. 2722-2725). Étant donné que les deux questions comportaient un ensemble d'allégations factuelles qui se chevauchaient, elles ont fait l'objet d'une décision simultanée de la présidence (1^{re} session de la 64^e législature, 21 octobre 2022, p. 3885-3889).

Premièrement, la députée de Bedford Basin a allégué une violation du privilège à la suite d'une remarque insultante que la ministre du Développement économique (Lunenburg) a admis avoir proférée à l'endroit d'un groupe de députés de l'opposition réunis à l'extérieur de la Chambre. Le Président a décrit la remarque comme étant « le genre de réprimande de la part d'un professeur sur un terrain de jeu ou d'un parent à la maison » [TRADUCTION]. La remarque n'était donc pas suffisamment grave pour atteindre le seuil élevé d'un acte d'intimidation.

Deuxièmement, la députée indépendante de Cumberland North a allégué une violation du privilège à la suite d'une remarque que le premier ministre aurait faite après que la députée eut invoqué un rappel aux règlements. La remarque alléguée faisait allusion à un événement survenu en juin 2021 dans la circonscription de la députée, qui avait entraîné l'expulsion de la députée du caucus conservateur. Bien que le Président ait conclu que la remarque alléguée était objectivement intimidante, il n'y avait pas, de prime abord, violation du privilège parce qu'il n'y avait pas d'atteinte perceptible aux fonctions parlementaires de député.

La troisième question de privilège découlait d'événements survenus dans les jours précédant la période de séance de l'automne. Citant un point de presse du 14 octobre, le chef de l'Opposition officielle (Yarmouth) a allégué qu'une communication entre le premier ministre et le Président, dans laquelle le premier ministre aurait demandé la démission du Président, constituait une violation du privilège du Président (1^{re} session de la 64^e législature, 14 octobre 2022, p. 3315). Compte tenu de l'importance de l'indépendance et de l'impartialité du Président pour la Chambre, le chef de l'Opposition officielle a également allégué que tous les députés de la Chambre étaient, en raison de l'intimidation alléguée du premier ministre à l'endroit du Président, empêchés du fait d'autrui de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires.

Comme le Président était un témoin dans la question de privilège, il a cédé la présidence à la vice-présidente **Angela Simmonds** (Preston). Après avoir reçu les observations et délibéré sur la question, la vice-présidente

a conclu qu'il n'y avait pas, de prime abord, violation du privilège (1^{re} session de la 64^e législature, 18 octobre 2022, p. 3440). Dans la décision, il a été réaffirmé que la tâche consistant à déterminer s'il y a eu violation, de prime abord, nécessite d'accepter les observations au pied de la lettre. Par conséquent, la vérité n'est pas établie de façon définitive. Le Président a déclaré que le premier ministre ne lui avait jamais demandé de modifier ses décisions en échange du retrait de la demande de démission. Le Président a également affirmé qu'il ne changerait pas la façon dont il exerce ses fonctions pour apaiser le premier ministre. Parlant de la demande de démission du premier ministre, le Président était conscient du fait que le chef d'un gouvernement majoritaire peut effectivement obtenir la destitution du Président au moyen d'une résolution adoptée par la majorité de la Chambre et, dans ce cas, le caucus suit son chef. À la lumière de ces observations et du précédent établi en matière d'intimidation, la vice-présidente a finalement conclu qu'il fallait plus qu'une menace conditionnelle selon laquelle cette résolution serait présentée pour déterminer qu'il y avait eu un acte d'intimidation, qui : « a forcé le Président à se comporter différemment, ou qui inciterait le Président à proposer de modifier son comportement » [TRADUCTION].

Nomination de trois nouveaux vice-présidents

Le 3 novembre, la Chambre a adopté la résolution 385, qui comportait la nomination de trois nouveaux vice-présidents du caucus conservateur. Les vice-présidents **Danielle Barkhouse** (Chester—St. Margaret's), **Kent Smith** (Eastern Shore) et **Nolan Young** (Shelburne) ont joint les rangs des vice-présidentes **Lisa Lachance** et **Angela Simmonds**. L'ajout par la Chambre de trois vice-présidents s'est accompagné de la promulgation d'un nouvel article 40A des *House of Assembly Management Commission Regulations*. Au lieu de diviser le salaire du vice-président en cinq, le nouvel article 40A établit le même salaire minimum de 12 500 \$ pour chaque vice-président.

Manœuvres dilatoires

Les heures quotidiennes prolongées ont été ponctuées par de nombreux votes par appel nominal demandés par l'opposition. L'obstruction systématique a eu pour effet de prolonger les heures, atteignant un point culminant le 25 octobre. Ce jour-là, la période maximale de 20 heures allouée au comité plénier pour étudier le projet de loi 196, *Art Gallery of Nova Scotia Act (amended)* (Loi sur le Musée des beaux-arts de la Nouvelle-Écosse [modifiée]) est arrivée à terme (article 57(2) des règlements).

La première motion de renvoi de la 64^e Assemblée générale a été présentée le 20 octobre. Le député de Kings South (libéral) a proposé que la motion portant deuxième lecture du projet de loi 208, *Environment Act (amended)* (Loi sur l'environnement [modifié]), soit modifiée dans trois mois à compter d'aujourd'hui. Seize autres députés de

l'opposition ont débattu de la motion de renvoi, qui a reçu l'appui du caucus du NPD et de la députée indépendante. Lorsqu'elle a été mise aux voix une semaine plus tard, la motion de renvoi a été rejetée à 32 voix contre 13.

Essentiellement, le projet de loi 208 remplace le programme de plafonnement et d'échange par un système de tarification des émissions de carbone fondé sur le rendement. Par coïncidence, la dernière fois qu'une motion de renvoi a été tentée, la manœuvre dilatoire visait également un projet de loi sur les changements climatiques (le 30 octobre 2019, le député de l'ancienne circonscription de Sackville Beaver-Bank [maintenant Sackville-Uniacke] a proposé de modifier la motion de troisième lecture du projet de loi 213, *Sustainable Development Goals Act* [Loi sur les objectifs de développement durable] dans six mois. Cette motion de renvoi a également été rejetée [2^e session de la 63^e législature, p. 5011-5016]).

Tradition de l'Halloween

Un esprit de coopération a envahi la Chambre le 26 octobre. À partir de ce jour, le rythme et la productivité des délibérations se sont améliorés. Cependant, un esprit tout à fait différent est apparu en prévision de l'Halloween (de l'anglais « All Hallows Eve ») ou Oidhche Shamhna en gaélique. Le 28 octobre, le tonnerre s'est fait entendre dans la Chambre après que le vice-premier ministre, en sa qualité de ministre des Affaires gaéliques, ait captivé la Chambre avec les histoires traditionnelles du mauvais œil. La Chambre a également frémi lorsque le député de Timberlea-Prospect a raconté l'histoire du fantôme « A Forerunner from Mabou ». Les fonctionnaires de la Chambre ont ensuite été fascinés lorsque la députée de Dartmouth North, violant de façon flagrante la règle interdisant les accessoires, a déposé une lettre sanglante lui ayant été remise sur le pont MacDonald par le fantôme d'Helen Creighton.

Faits saillants à l'Assemblée législative

Projets de loi émanant du gouvernement

Les projets de loi 196, 214, 215, 216, 219, 222, 223 et 224 restructurent et regroupent divers organismes, conseils et sociétés d'État.

Le projet de loi 198, *An Act to Amend Chapter 4 of the Acts of 1992, the Emergency «911» Act, and Chapter 8 of the Acts of 1990, the Emergency Management Act* (Loi modifiant le chapitre 4 des lois de 1992, la loi sur le 911 en cas d'urgence, et le chapitre 8 des lois de 1990, la loi sur la gestion des urgences) : la panne des services de communications essentielles pendant l'ouragan Fiona a entraîné l'imposition de nouvelles obligations aux fournisseurs de services de télécommunications. Les entreprises sont maintenant tenues d'assurer un accès continu au 911 et de prendre des mesures raisonnables pour que les services téléphoniques et

Internet se poursuivent sans interruption en cas d'urgence. Les fournisseurs de services de télécommunications qui omettent d'aviser les clients des interruptions et d'accorder des rabais sur les factures en conséquence sont également responsables d'infractions réglementaires.

Le projet de loi 203, *An Act to Amend Chapter 246 of the Revised Statutes, 1989, the Labour Standards Code* (Loi modifiant le chapitre 246 des lois révisées de 1989, le code des normes du travail), promulgue l'objectif stratégique initialement proposé par le projet de loi 82, *Ruby's Law* (Loi de Ruby) un projet de loi d'initiative parlementaire (Cole Harbour-Dartmouth). Le projet de loi 203 prévoit un congé non payé protégé pour les employés qui vivent un arrêt de grossesse.

En tandem, les projets de loi 206 et 207 établissent le cadre réglementaire de l'innovation et de la production en matière d'énergie à hydrogène vert.

Le projet de loi 212, *An Act to Amend Chapter 380 of the Revised Statutes, 1989, the Public Utilities Act* (Loi modifiant le chapitre 380 des lois révisées de 1989, la Loi sur les services publics), intervient dans la demande de tarif de la Nova Scotia Power Inc. devant le Utility and Review Board de la Nouvelle-Écosse. Les modifications limitent toute augmentation nette des tarifs sur les coûts non liés aux carburants pour la Nova Scotia Power à un maximum de 1,8 % au cours de 2023-2024. La Nova Scotia Power est également tenue d'investir les recettes de cette augmentation exclusivement dans l'amélioration de la fiabilité du réseau électrique.

Le projet de loi 225, *An Act to Amend Chapter 39 of the Acts of 2008, the Halifax Regional Municipality Charter* (Loi visant à modifier le chapitre 39 des lois de 2008, la Charte de la municipalité régionale de Halifax) habilite le ministre des Affaires municipales et du Logement à annuler les règlements qui auraient une incidence sur le logement ou le développement dans la région de la capitale. Le comité plénier sur les projets de loi a adopté un amendement exigeant que le ministre consulte les communautés marginalisées, y compris les communautés afro-néo-écossaises et micmaques, avant d'annuler un règlement qui a une incidence sur les liens communautaires.

Projets de loi d'initiative parlementaire

Au dernier jour de séance de l'automne, le nombre total de projets de loi d'initiative parlementaire présentés au cours de la première session de la soixante-quatrième législature a atteint 180. (À l'automne 2021, 70 projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés; au printemps 2022, 57 projets de loi d'initiative parlementaire; et à l'été 2022, 12 projets de loi d'initiative parlementaire.)

Le tableau ci-dessous illustre la proportion de projets de loi d'initiative parlementaire présentés à ce jour au cours de la 1^{re} session.

Durant la période des affaires émanant de l'opposition à l'automne, la Chambre a débattu de six projets de loi d'initiative parlementaire : le projet de loi 233, *Need A Family Practice Registry Accountability Act* (Loi sur la responsabilité liée au besoin d'un registre de médecine familiale); le projet de loi 217, *Residential Tenancies Act (amended)* (Loi sur les locations résidentielles [modifiée]); le projet de loi 209, *Improving Access to Pharmaceuticals Act* (Loi visant à améliorer l'accès aux produits pharmaceutiques); le projet de loi 98, *Equity and Sustainability in Electrical Utilities Act* (Loi sur l'équité et la durabilité des services d'électricité); le projet de loi 232, *Employment Support and Income Assistance Act (amended)* (Loi sur le soutien à l'emploi et l'aide au revenu [modifiée]); et le projet de loi 97, *Social Safety Net Security Act* (Loi sur la sécurité du filet de sécurité sociale).

Fait intéressant, le projet de loi 230, *The Provincial Lichen Act* (Loi sur le lichen provincial) a été le seul projet de loi d'initiative parlementaire à être adopté pendant la période de séance de l'automne. Il a été présenté par **Jill Balser** au nom des passionnés de lichens de sa circonscription de Digby—Annapolis. Selon le projet de loi 230, le lichen bleu (*Pectenium plumbeum*) est déclaré le lichen provincial. Avec des contours semblables à ceux des pétounes, les espèces rares se trouvent dans des zones humides basses. Le lichen bleu en feutre peut être observé le long de la côte atlantique à Digby, à Shelburne, ainsi que sur les rives du lac Bras d'Or, au Cap-Breton. La Nouvelle-Écosse est maintenant la première province du pays à désigner un lichen officiel.

Bureau du greffier

Caucus	Nombre de projets de loi d'initiative parlementaire présentés au cours de la 1 ^{re} session	Nombre de projets de loi d'initiative parlementaire rejetés
indépendant	28	0
libéral	69	1 adopté (projet de loi 94)
néo-démocrate	82	2 rejetés (projets de loi 3 et 19)
progressiste-conservateur	1	1 adopté (projet de loi 230)



Colombie-Britannique

Période de séance de l'automne

La 3^e session de la 42^e législature a repris le 3 octobre, et l'ordre sessionnel a été adopté le 8 février, permettant la poursuite des délibérations en mode hybride. Conformément à l'ordre sessionnel du 7 mars qui permet la tenue de certaines délibérations selon la Chambre divisée en trois sections au maximum, une deuxième section de la Chambre s'est consacrée, à partir du 31 octobre, à l'étude en comité des projets de loi d'intérêt public. Le 3 novembre, l'Assemblée législative a adopté une motion d'ajournement de la Chambre jusqu'au 21 novembre, annulant ainsi quatre jours de séance prévus durant la semaine du 14 novembre en raison de la transition vers le nouveau gouvernement dirigé par le premier ministre **David Eby**.

L'ordre sessionnel du 7 mars a été modifié le 21 novembre pour autoriser une troisième section de la Chambre à étudier également en comité des projets de loi d'intérêt public (cette section était auparavant autorisée uniquement à examiner le budget des dépenses); par la suite, on a eu recours à une troisième section pour des travaux durant la dernière semaine de séance de l'automne. De plus, le 21 novembre, l'Assemblée a adopté une motion visant à prolonger les heures de séance pour le reste de la dernière semaine de séance de l'automne, l'heure d'ajournement étant reportée de 18 h 30 à 21 h pour les séances du lundi et du mardi après-midi, et de 19 h à 22 h, pour la séance du mercredi après-midi. Au cours de la même semaine, l'Assemblée a adopté deux motions supplémentaires pour appliquer l'attribution de temps aux autres projets de loi en attente de diverses étapes d'examen.

La Chambre a ajournée le 24 novembre et devait reprendre ses travaux le 6 février 2023, avec la prorogation prévue de la 3^e session de la 42^e législature en matinée et l'ouverture de la 4^e session avec la présentation du discours du Trône en après-midi.

Nouveau premier ministre et Conseil exécutif

Comme il a été mentionné dans l'édition précédente de cette publication, en juin 2022, le premier ministre **John Horgan** a annoncé qu'il quitterait son poste de premier ministre après l'élection d'un nouveau chef pour le NPD de la Colombie-Britannique. M. Eby, député provincial dans la circonscription de Vancouver—Point Grey et ancien procureur général et ministre responsable du Logement, a été élu chef par acclamation le 21 octobre et est devenu premier ministre désigné. Le premier ministre Eby a été assermenté en tant que 37^e premier ministre de la Colombie-Britannique par la lieutenant-gouverneure, **Janet Austin**, le 18 novembre, lors d'une cérémonie au Musqueam Community Centre à Vancouver; son premier jour à la Chambre en tant que premier ministre a été le 21 novembre.

Un nouveau cabinet a été assermenté par la lieutenant-gouverneure à la résidence officielle à Victoria le 7 décembre. Le Cabinet est composé de 24 ministres et de 4 ministres d'État, y compris deux nouveaux postes ministériels, au ministère du Logement et au ministère de la Gestion des urgences et de la Préparation aux changements climatiques. Neuf des ministres du Cabinet ont été nommés récemment ou ont été promus à des postes de secrétaire parlementaire. **Ravi Kahlon**, ministre du Logement, a également été nommé leader du gouvernement à la Chambre, succédant à **Mike Farnworth**, vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique et solliciteur général.

Projets de loi

Au total, 19 projets de loi ont reçu la sanction royale durant la période de séance de l'automne, dont les suivants :

- Le projet de loi 36, *Health Professions and Occupations Act* (Loi sur les professions de la santé), crée un nouvel organisme de surveillance et un nouveau processus de traitement des plaintes, simplifie les désignations et réduit le nombre d'ordres de réglementation par la fusion, traite mieux les cas d'inconduite et d'abus sexuels, et la discrimination pour permettre la prestation de soins de santé adaptés aux cultures.
- Le projet de loi 38, *Indigenous Self-Government in Child and Family Services Amendment Act* (Loi modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones dans les services à l'enfance et à la famille), réduit les obstacles à la compétence des Autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille autochtones en Colombie-Britannique et permet la création d'un nouveau directeur de la protection de l'enfance autochtone au ministère du Développement de l'enfance et de la famille.

- Le projet de loi 43, *Housing Supply Act* (Loi sur l'approvisionnement en matière de logement), simplifie le processus d'approbation des ensembles de logements et donne à la province le pouvoir d'établir des objectifs municipaux en matière de logement abordable.
- Le projet de loi 44, *Building and Strata Statutes Amendment Act, 2022* (Loi de 2022 modifiant les Lois relatives aux bâtiments et aux copropriétés), supprime la plupart des restrictions fondées sur l'âge pour la location de copropriétés, avec des exceptions pour les résidences pour personnes âgées, et élimine la capacité des sociétés de copropriété d'avoir des règlements sur les restrictions de location, y compris les locations à court terme.

Comités parlementaires

Le 1^{er} novembre, le Comité permanent spécial de la santé a publié son rapport intitulé *Closing Gaps, Reducing Barriers: Expanding the Response to the Toxic Drug and Overdose Crisis* qui compte 37 recommandations pour s'attaquer à la crise de la toxicité des drogues illicites et des surdoses. Les recommandations mettent l'accent sur l'augmentation des soutiens et des services gouvernementaux actuels et la prestation d'investissements importants dans un continuum de soins. Le Comité a entendu 118 exposés et a reçu 881 mémoires pendant sa consultation publique.

Le 8 décembre, le Comité permanent spécial des finances et des services gouvernementaux a publié son examen annuel des budgets des bureaux des hauts fonctionnaires, soit le rapport intitulé *Annual Review of the Budgets of Statutory Offices*, comprenant les recommandations du Comité pour les budgets de chaque bureau des hauts fonctionnaires pour les exercices 2023-2024 à 2025-2026, ainsi que les demandes de financement supplémentaire d'Élections BC pour l'exercice en cours. Le Comité a généralement appuyé les redressements budgétaires pour tenir compte de l'élargissement des mandats et de l'augmentation de la charge de travail, et il a cherché des occasions de rajuster les dépenses globales dans d'autres secteurs, compte tenu des défis posés par la conjoncture économique.

Le Comité spécial de nomination d'un commissaire du mérite a publié son rapport le 12 décembre et a recommandé à l'unanimité de nommer **David McCoy** au poste de commissaire du mérite pour un mandat de trois ans. Le rapport du Comité devrait être présenté à l'Assemblée législative à la reprise des travaux en 2023.

Comité de gestion de l'Assemblée législative (CGAL)

Le rapport de l'Assemblée législative intitulé *Accountability Report 2021-22* a été publié le 28 novembre. Ce rapport sur la reddition de comptes fait état des décisions du CGAL et présente un résumé des principales activités

de l'Administration de l'Assemblée législative au cours de l'exercice 2021-2022, notamment les mesures visant à répondre aux répercussions changeantes de la pandémie de COVID-19 et à soutenir les délibérations de la Chambre et d'autres fonctions de l'Assemblée.

À sa réunion du 13 décembre, le CGAL a amorcé l'examen initial de la présentation du budget de l'Assemblée législative pour 2023-2024 (crédit 1), qui est étroitement lié aux buts, aux objectifs et aux priorités clés définis dans le plan stratégique 2022-2023 à 2024-2025 de l'Administration de l'Assemblée législative. Les membres du Comité ont convenu de demander au personnel de l'Assemblée de suspendre l'administration de l'augmentation statutaire de la rémunération de base des députés qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2023 jusqu'à ce qu'une modification législative à cet égard soit présentée à l'Assemblée législative pour examen. Le CGAL devrait terminer son examen du budget de 2023-2024 en janvier 2023.

Selon les données issues d'un sondage interne auprès du personnel et d'importants travaux préparatoires réalisés par le personnel, le Comité a convenu de demander au personnel de l'Assemblée de préparer un plan de projet afin d'établir des installations modulaires pour la garde d'enfants parrainées par l'employeur à l'intérieur de l'enceinte de l'Assemblée législative en tant que solution à court terme afin d'offrir des services de garde aux familles du personnel de l'enceinte à condition que les besoins en garde d'enfant du personnel du caucus et de l'Assemblée priment sur ceux des députés. Le Comité a également approuvé une motion demandant au personnel de l'Assemblée d'intégrer une garderie dans la planification actuelle de l'aménagement proposé du bâtiment du manège militaire situé dans l'enceinte de l'Assemblée comme solution à long terme.

Visite de la nouvelle délégation

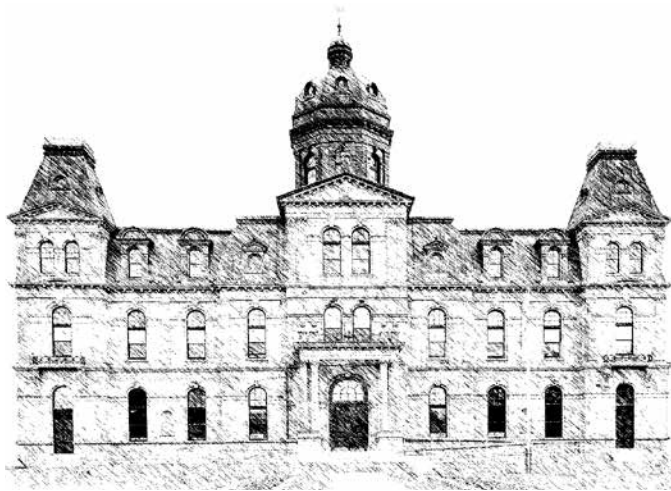
En octobre 2022, l'Assemblée législative a accueilli une délégation de l'Assemblée nationale du Parlement de la République coopérative du Guyana pour échanger de l'information et des pratiques exemplaires. La délégation comprenait le vérificateur général, le vice-président, des députés et le personnel de soutien du Comité des comptes publics de l'Assemblée nationale, qui ont rencontré les membres du Comité permanent spécial des comptes publics et le personnel du Comité. La visite a été facilitée par la Fondation canadienne de vérification et de responsabilisation.

Lisa Hill

Analyste de recherche de comité

Jesse Gordon

Agent de recherche de comité



Nouveau-Brunswick

Deuxième session de la 60^e législature et discours du Trône

La lieutenant-gouverneure **Brenda Murphy** a inauguré la 2^e session de la 60^e législature le 25 octobre 2022, par la lecture du premier discours du Trône de la province en deux ans. Le discours était axé sur la croissance démographique record du Nouveau-Brunswick, sa solide performance économique et la façon dont le gouvernement de **Blaine Higgs** prévoit relever les défis dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Le discours a également décrit le programme législatif et stratégique du gouvernement provincial en mettant l'accent sur cinq domaines prioritaires, soit dynamiser le secteur privé, créer des collectivités dynamiques et durables, offrir des soins de santé publique fiables, créer un système d'éducation de calibre mondial; et protéger l'environnement.

Réponse au discours du Trône

Le 27 octobre, le chef de l'Opposition officielle, **Robert McKee**, a présenté sa réponse au discours du Trône. Il a remercié l'ancien chef de l'Opposition officielle et député dans la circonscription de Dieppe, **Roger Melanson**, pour son service et son leadership et lui a souhaité bonne chance pour l'avenir. Il a également félicité **Susan Holt**, la nouvelle chef du Parti libéral provincial. M. McKee a soulevé des préoccupations au sujet de la responsabilisation du gouvernement, soulignant le besoin de transparence dans la prise de décisions. Il a également exprimé des inquiétudes au sujet des interventions du gouvernement dans les secteurs des soins de santé, des soins de longue durée et du logement abordable.

Dévoilement du portrait du lieutenant-gouverneur

Le 27 octobre, un portrait de l'ancien lieutenant-gouverneur **Graydon Nicholas** a été dévoilé dans la rotonde

de l'édifice de l'Assemblée législative. Le portrait a été peint par l'artiste malécite **Natalie Sappier**.

Cérémonie de remise des médailles du jubilé de platine de la reine Elizabeth II

La cérémonie de remise des médailles du jubilé de platine de la reine Elizabeth II a eu lieu le soir du 15 novembre à l'édifice de l'Assemblée législative. La lieutenant-gouverneure a présenté les médailles au Président et aux députés. La médaille rend hommage à la reine et aux services qu'elle a rendus au Canada tout au long de sa vie, ainsi qu'aux Néo-Brunswickois qui ont été exemplaires dans leur service aux autres.

Rapport du vérificateur général

Le 29 novembre, le vérificateur général, **Paul Martin**, a publié les volumes II et III du rapport du vérificateur général de 2022. Dans l'ensemble, l'audit des états financiers de la province pour l'exercice 2022 a révélé que la situation financière du Nouveau-Brunswick continue de s'améliorer. En outre, le rapport faisait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations antérieures concernant les ministères, les organismes et les sociétés d'État. Une attention particulière était accordée au Fonds en fiducie pour l'environnement, qui relève du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et qui affiche un excédent de 41 millions de dollars. M. Martin a également souligné des problèmes dans le processus de gestion des sites contaminés du gouvernement provincial en ce qui concerne son pouvoir législatif, son exécution, la surveillance du rendement et les rapports.

Rapport préliminaire de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation

La Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation, un organisme indépendant créé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du Comité d'administration de l'Assemblée législative qui comprend des membres de tous les partis, a publié son rapport préliminaire le 12 décembre. Le rapport proposait une nouvelle carte électorale qui redessine les limites des 49 circonscriptions électorales de la province tout en assurant une représentation efficace de tous les résidents. Les recommandations du rapport préliminaire pourront être examinées lorsque la Commission tiendra une deuxième série d'audiences publiques virtuelles en janvier 2023, et un rapport final suivra.

Budget d'immobilisations

Le budget d'immobilisations de 2023-2024 a été déposé par le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, **Ernie Steeves**, le 6 décembre. Il totalise un milliard de

dollars, soit une augmentation de 152,3 millions de dollars par rapport au plan pluriannuel déposé l'an dernier, ce qui cadre avec les besoins associés à une population croissante et les coûts élevés d'un contexte de forte inflation. Plus précisément, le gouvernement investira 110,2 millions de dollars dans le secteur de l'éducation, à l'appui de l'infrastructure des écoles publiques; 50 millions de dollars dans le secteur communautaire, notamment pour entretenir et améliorer les foyers de soins et pour relever les défis en matière de logement; 477,4 millions de dollars dans l'entretien et l'amélioration des routes et des ponts, soit une augmentation de 17,9 % par rapport au plan d'immobilisations pluriannuel; et 176,6 millions de dollars dans l'infrastructure des soins de santé, ce qui comprend des travaux de rénovation et d'agrandissement ainsi que les travaux d'amélioration connexes et l'achat d'équipement.

Projets de loi

En date du 16 décembre, 28 projets de loi ont été présentés au cours de la session d'automne et 24 d'entre eux ont reçu la sanction royale. Voici quelques projets de loi dignes de mention :

- Le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, présenté par le ministre de la Santé, **Bruce Fitch**, permet aux régies régionales de la santé (RRS) de conclure des ententes avec des fournisseurs de soins de santé pour procéder à des chirurgies dans des cliniques privées, afin de libérer des salles d'opération pour des interventions plus compliquées.
- Le projet de loi 5, *Loi sur les personnes disparues*, présenté par le ministre de la Sécurité publique, **Kris Austin**, vise à aider les organismes d'application de la loi à trouver une personne disparue dans les situations où il n'y a pas d'enquête criminelle en cours. L'adoption de mesures législatives sur les personnes disparues était une recommandation de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
- Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi électorale*, présenté par le chef de l'opposition, **Robert McKee**, exige que des élections partielles soient tenues dans les six mois suivant la vacance d'un siège législatif, de sorte que toutes les administrations soient mieux représentées.
- Le projet de loi 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes*, présenté par M. Austin, permet aux personnes qui se considèrent comme étant à risque de demander des renseignements auprès des organismes d'application afin de savoir si leur partenaire a des antécédents de violence entre partenaires intimes.
- Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, déposé par le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, **Trevor Holder**, vise à faire en sorte que les services essentiels continuent d'être offerts pendant les conflits de travail tout en clarifiant

les règles d'engagement entre l'employeur et les agents négociateurs pendant le processus de négociation collective.

- Le projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, présenté par la ministre de Services Nouveau-Brunswick, **Jill Green**, vise à aider les locataires à s'adapter aux nouvelles conditions du marché et à leur donner plus de temps pour demander de l'aide au Tribunal sur la location à usage d'habitation.
- Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, présenté par le chef du Parti vert, **David Coon**, a été lu pour la première fois puis renvoyé au Comité permanent de modification des lois pour un examen plus approfondi. Des modifications apportées à la *Loi* permettraient de légiférer sur les congés de maladie payés pour tous les travailleurs de la province.

Motions

Le 15 décembre, la Chambre a adopté une résolution, présentée par la députée de l'opposition **Isabelle Thériault**, qui demande au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'examiner les options concernant un calendrier législatif fixe et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative.

Activité des comités

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a déposé son rapport provisoire le 16 décembre. Le Comité multipartite, présidé par **Kathy Bokus**, a été chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes de la collectivité, ainsi que des ministères qui offrent des services à la communauté des personnes ayant un handicap, et de soumettre un rapport assorti de recommandations à l'Assemblée législative. Le rapport d'étape intitulé *Rien pour nous sans nous : avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible*, a souligné l'appui du Comité à l'élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité, qui sera la première étape vers la création d'une province accessible. Le rapport final du Comité sera réservé à la préparation d'une ébauche de mesure législative, dont la rédaction d'ici à la fin de mai 2023 a été recommandée par le Comité.

Le Comité permanent des comptes publics, présidé par **Chuck Chiasson**, s'est réuni le 29 novembre pour discuter du rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, 2022, Volume II – audit de performance et Volume III – audit financier.

Le Comité permanent de la politique économique, présidé par **Greg Turner**, et le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement, présidé par **Ryan Cullins**, sont demeurés actifs au cours de la session d'automne.

Démissions

Le 21 octobre, l'ancien chef de l'opposition et député dans la circonscription de Dieppe, **Roger Melanson**, a annoncé sa démission après une carrière de 12 ans en politique, y compris un poste de ministre des Finances sous la direction du premier ministre **Brian Gallant**. M. Melanson relèvera de nouveaux défis professionnels dans le secteur privé.

Le 30 novembre, **Denis Landry** et **Daniel Guitard** ont démissionné à titre de députés de l'opposition officielle pour se porter candidats à la mairie dans leurs collectivités respectives. M. Landry, député dans la circonscription de Bathurst-Est—Nepisiguit-Saint-Isidore, a été élu pour la première fois en 1995 et a occupé plusieurs postes ministériels, dont celui de ministre de la Justice et de la Sécurité publique, sous la direction du premier ministre Brian Gallant. M. Guitard, député dans la circonscription de Restigouche—Chaleur et ancien Président, a démissionné alors qu'il siégeait à l'Assemblée législative depuis 2014.

Ajournement

La Chambre s'est ajournée le 16 décembre et devrait reprendre ses travaux le 21 mars 2023, alors que M. Steeves devrait présenter le budget de 2023-2024. La Chambre compte 29 députés progressistes-conservateurs, 13 libéraux, 3 verts, 1 indépendant et 3 sièges vacants.

Shannon Armstrong
Agente de recherche



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Élections générales

Les élections générales du 3 octobre 2022 se sont soldées par les résultats suivants : 90 sièges pour la Coalition avenir Québec, 21 pour le Parti libéral du Québec, 11 pour Québec solidaire et trois pour le Parti québécois. En conséquence, la Coalition avenir Québec formera un gouvernement

majoritaire pour un second mandat consécutif. Il importe de souligner qu'un nombre record de femmes ont été élues lors de ces élections générales. Elles seront désormais 58 à siéger à l'Assemblée nationale du Québec et elles représentent 46,4% des parlementaires.

Le 20 octobre 2022, **François Legault**, premier ministre, a dévoilé la composition de son Conseil des ministres composé de 30 membres, dont 14 femmes. Le Conseil des ministres se trouvant à être en zone paritaire. Il importe de souligner qu'une femme autochtone a été nommée ministre pour la première fois au Québec. Il s'agit de **Katéri Champagne Jourdain**, députée de Duplessis, qui sera ministre de l'Emploi.

Le même jour, sur avis du Conseil exécutif, le lieutenant-gouverneur a convoqué l'Assemblée nationale pour la première session de la quarante-troisième législature le mardi 29 novembre 2022 à 14 heures.

Composition

Le 12 octobre 2022, le Parti libéral du Québec a annoncé les nominations de **Filomena Rotiroti**, députée de Jeanne-Mance-Viger, à titre de whip en chef, de **Marc Tanguay**, député de LaFontaine, à titre de leader parlementaire, de **Monsef Derraji**, député de Nelligan, à titre de leader parlementaire adjoint et de **Enrico Ciccone**, député de Marquette, à titre de président de caucus.

Le 20 octobre 2022, le gouvernement a annoncé les nominations de **Simon Jolin-Barrette**, ministre de la Justice, au poste de leader parlementaire, de **Eric Lefebvre**, député d'Arthabaska, à celui de whip en chef et de **Mario Laframboise**, député de Blainville, à celui de président de caucus. De plus, **Éric Caire** et **Mathieu Lévesque**, respectivement députés de La Peltre et de Chapleau, ont été nommés leaders parlementaires adjoints, alors que Mmes **Nancy Guillemette** et **Geneviève Hébert** ainsi que M. **Claude Reid**, respectivement députés de Roberval, de Saint-François et de Beauharnois, ont été nommés whips adjoints.

Le 27 octobre 2022, **Marie-Claude Nichols**, députée de Vaudreuil, est expulsée du caucus du Parti libéral du Québec et devient députée indépendante. Le 7 novembre 2022, **Dominique Anglade** démissionne à titre de cheffe de l'opposition officielle. C'est M. Tanguay qui est nommé à la fonction de chef de l'opposition officielle à compter du 10 novembre 2022. M^{me} Anglade démissionne également de ses fonctions de députée de Saint-Henri-Sainte-Anne le 1^{er} décembre 2022.

En conséquence, l'Assemblée nationale est désormais composée de 124 députés, dont 90 appartenant à la Coalition avenir Québec, 19 au Parti libéral du Québec,

11 à Québec solidaire, trois au Parti québécois, et d'une députée indépendante. Comme le Parti libéral du Québec compte moins de 20 députés, M. Ciccone, député de Marquette, ne peut plus occuper la fonction de président du caucus de l'opposition officielle.

Le 14 novembre 2022, le Parti libéral du Québec a annoncé des changements aux fonctions parlementaires de certains de ses membres. M. Derraji, député de Nelligan, est nommé à titre de leader parlementaire de l'opposition officielle et **Virginie Dufour**, députée des Mille-Îles, est nommé à titre de leader parlementaire adjointe de l'opposition officielle.

Serment d'allégeance

Le 11 octobre 2022, le député de Camille-Laurin, **Paul St-Pierre Plamondon**, a écrit au secrétaire général pour lui demander de l'autoriser à exercer ses fonctions sans prêter le serment d'allégeance prévu par l'article 128 de la Loi constitutionnelle de 1867. Le 13 octobre 2022, le secrétaire général lui a répondu qu'il ne pouvait répondre favorablement à sa demande.

Lors de leur cérémonie d'assermentation respective, les 19 et 21 octobre 2022, les 11 députés de Québec solidaire et les trois députés du Parti québécois ont prêté le serment du député visé à l'article 15 de la Loi sur l'Assemblée nationale. Ils n'ont toutefois pas prêté le serment d'allégeance prévu par la Loi constitutionnelle de 1867.

Le 1^{er} novembre 2022, le président sortant M. **François Paradis**, qui ne s'est pas représenté aux élections du 3 octobre mais était toujours en fonction, a transmis aux parlementaires une décision rendue en privé (*private ruling*) dans laquelle il a déclaré que le serment d'allégeance est obligatoire pour prendre part aux travaux parlementaires. En conséquence, il a statué qu'à défaut de prêter serment, les députés de Québec solidaire et du Parti québécois ne seraient pas autorisés à prendre place à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire.

Le 3 novembre 2022, les députés de Québec solidaire ont annoncé qu'ils allaient prêter serment avant la reprise des travaux, ce qu'ils ont fait, leur permettant ainsi de prendre part aux travaux parlementaires dès l'ouverture de la nouvelle législature.

Le 1^{er} décembre 2022, la nouvelle présidente de l'Assemblée nationale, **Nathalie Roy**, députée de Montarville, s'est engagée à faire respecter la décision transmise le 1^{er} novembre 2022 par son prédécesseur, **François Paradis**. N'ayant pas prêté serment, les députés du Parti québécois n'ont donc pas été autorisés à prendre place à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire.

Le 6 décembre 2022, le projet de loi n° 4, *Loi visant à reconnaître le serment prévu par la Loi sur l'Assemblée nationale comme seul serment obligatoire pour y siéger*, a été présenté à l'Assemblée nationale. Sa sanction a eu lieu le 9 décembre 2022, rendant ainsi possible pour les députés n'ayant pas prêté le serment prévu par la Loi constitutionnelle de 1867 de participer pleinement aux travaux parlementaires.

Assermentation par visioconférence

Compte tenu de l'arrivée imminente de leur premier enfant, la députée de Saint-Laurent, **Marwah Rizqy**, et le député de Jacques-Cartier, **Gregory Kelley**, ont obtenu l'autorisation de prêter serment par visioconférence. La cérémonie a eu lieu le 18 octobre 2022. Elle a été enregistrée et projetée plus tard ce jour-là, au cours de la cérémonie d'assermentation des autres parlementaires du Parti libéral du Québec.

Serment en langue innue

La députée de Duplessis, M^{me} Champagne Jourdain, a obtenu l'autorisation de prêter serment en innu. Le 18 octobre 2022, lors de la cérémonie d'assermentation des parlementaires de la Coalition avenir Québec, elle a d'abord prêté serment en français, puis en innu.

Ouverture de la 43^e législature

La première séance de la 43^e législature s'est ouverte avec l'élection de la présidente et des vice-présidents. M^{me} Roy, députée de Montarville, est élue à titre de présidente sans opposition. **Chantal Soucy**, députée de Saint-Hyacinthe, **Sylvain Lévesque**, député de Chauveau, et **Frantz Benjamin**, député de Viau, occuperont respectivement les fonctions de première vice-présidente, deuxième vice-président et troisième vice-président.

La deuxième séance fut consacrée à l'allocation du lieutenant-gouverneur et au discours d'ouverture prononcé par le premier ministre. À la fin de son discours, M. Legault a présenté une motion proposant à l'Assemblée d'approuver la politique générale du gouvernement.

Les séances suivantes ont été consacrées au débat sur le discours d'ouverture du premier ministre. Le tout a pris fin le 9 décembre 2022, après plus de vingt-trois heures de débat et 111 intervenants.

Entente et modifications au Règlement

Le 29 novembre 2022, l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux aspects budgétaires et à d'autres mesures favorisant la conciliation travail-

famille a été déposée. Cette entente vient notamment « reconnaître, pour la durée de la 43^e législature, Québec solidaire comme 2^e groupe parlementaire d'opposition et le Parti québécois comme 3^e groupe parlementaire d'opposition, selon certaines modalités ». Elle prévoit également que l'administration de l'Assemblée soit mandatée afin de mettre en place un système de vote électronique dans la salle de l'Assemblée au plus tard au début de la période de travaux de l'automne 2023. L'adoption du projet de loi visant à entériner l'entente a eu lieu le 2 décembre 2022.

Cette entente a également mené à l'adoption de modifications temporaires et de modifications permanentes au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée le 30 novembre 2022. Parmi les modifications permanentes, il a été convenu notamment de faire passer à douze le nombre de déclarations de députés par séance et d'officialiser le dépôt numérique des documents. Quant aux modifications temporaires, on y retrouve entre autres l'adoption d'un nouvel horaire des séances en période de travaux réguliers. Ce même horaire avait d'ailleurs été adopté pendant la pandémie.

Menu législatif

Entre le 28 novembre 2022 et la fin de la période de travaux le 9 décembre 2022, 10 projets de loi ont été présentés à l'Assemblée. Trois d'entre eux, tous des projets de loi du gouvernement, ont été adoptés et sanctionnés, soit :

- le projet de loi n° 1, *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* ;
- le projet de loi n° 4, *Loi visant à reconnaître le serment prévu par la Loi sur l'Assemblée nationale comme seul serment obligatoire pour y siéger* ;
- le projet de loi n° 5, *Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux aspects budgétaires et à d'autres mesures favorisant la conciliation travail-famille*.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des travaux des commissions parlementaires pour la période allant d'octobre à décembre 2022.

Entente 43^e législature

Comme mentionné précédemment, une entente a été conclue par les parlementaires. Cette entente conduit à des modifications temporaires au Règlement de l'Assemblée nationale (RAN) et à ses règles de fonctionnement concernant les commissions notamment sur les sujets suivants :

Horaires des travaux en période de travaux réguliers : l'horaire, qui a été appliqué durant la pandémie est désormais valide durant toute cette législature. Bien que le nombre d'heures où peuvent siéger les commissions demeure similaire, voici les principales différences avec l'horaire prévu initialement au RAN :

- le mardi, les commissions peuvent siéger de 9 h 45 à 19 h 15 avec une suspension de 12 h 30 jusqu'à la fin des affaires courantes, vers 15 h 30, au lieu de 10 heures à 18 heures, avec une suspension de midi jusqu'à la fin des affaires courantes, et de 19 h 30 à 21 h 30;
- le mercredi, les commissions peuvent siéger de la fin des affaires courantes, vers 11 h 30, jusqu'à 18 h 30 avec une suspension de 13 heures à 15 heures alors qu'auparavant, les commissions pouvaient siéger jusqu'à 18 heures;
- le jeudi, les commissions peuvent siéger dès la fin des affaires courantes, vers 11 h 30, jusqu'à 16 h 30 avec une suspension de 13 heures à 14 heures. Auparavant, les commissions pouvaient siéger jusqu'à 18 heures avec une suspension de 13 heures à 15 heures.

Composition des commissions : les commissions sont composées de dix membres, dont six du groupe parlementaire formant le gouvernement, trois de l'opposition officielle et un du deuxième groupe d'opposition. Si la commission a un député indépendant à titre de membre, la commission monte à douze membres, le groupe parlementaire formant le gouvernement ayant un membre supplémentaire.

Vice-présidence : la Commission de l'administration publique et la Commission des relations avec les citoyens comptent une deuxième vice-présidence.

Président de séance : la liste des présidents de séance est composée de treize députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et de trois députés de l'opposition officielle. Ces députés sont donc habilités à remplacer la présidence d'une commission lorsque la vice-présidence n'est pas disponible.

Séances virtuelles : dans la mesure où la salle de commission dispose de la technologie nécessaire, les témoins sont entendus par visioconférence sauf s'ils font la demande expresse d'être entendus en personne. Avec le consentement unanime des membres de la commission, les députés peuvent siéger en mode hybride ou entièrement virtuel lors d'auditions publiques qui ont lieu en dehors des périodes de travaux où l'Assemblée nationale siège. Lors de ces séances, le député qui préside la séance ainsi que le personnel du secrétariat de la commission doivent être présents à l'hôtel du Parlement. La Commission de l'administration publique pourra quant à elle tenir des séances de travail en mode virtuelle.

Règle générale sur la répartition des temps de parole : le temps de parole pour les auditions publiques ou la poursuite du débat sur le discours du budget est réparti de la manière suivante :

- 50% au groupe parlementaire formant le gouvernement;
- 50% aux députés d'opposition membres de la commission réparti de manière à refléter le poids relatif des députés de chaque groupe d'opposition au sein de la commission et du député indépendant, le cas échéant.

Crédits budgétaires : le temps de l'étude des crédits budgétaires annuelle en commission passe de 200 heures à 120 heures au cours desquelles les échanges sont alloués aux députés de l'opposition à raison de 100 heures et aux députés du groupe parlementaire formant le gouvernement à raison de 20 heures.

Pour terminer, il faut préciser que les députés du troisième groupe d'opposition sont considérés comme des députés indépendants pour les fins des travaux des

commissions uniquement. L'Entente est disponible sur le site de l'Assemblée.

Formation des commissions et élections

Conformément à l'article 127 du RAN, la Commission de l'Assemblée nationale (CAN) s'est réunie le vendredi 2 décembre 2022 pour former les commissions parlementaires. Lors de cette séance, les membres de la CAN ont déterminé la composition des différentes commissions. Ils ont aussi procédé à l'adoption de la liste des présidents de séance, et fixé la date de la première rencontre des commissions afin que leurs membres procèdent à l'élection de leur présidence et de leur vice-présidence. Le 6 décembre 2022, les commissions ont donc procédé à ces élections. Voici plus précisément les nominations pour chacune des commissions.

Émilie Caouette

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Sabine Mekki

Direction des commissions parlementaires

COMMISSIONS	PRÉSIDENTE	VICE-PRÉSIDENTE (S)
Commission de l'administration publique (CAP)	M ^{me} RIZQY, Marwah (Saint-Laurent)	M. CARON, Vincent (Portneuf) M ^{me} LABRIE, Christine (Sherbrooke)
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN)	M. CICCONE, Enrico (Marquette)	M. ST-LOUIS, François (Joliette)
Commission de l'aménagement du territoire (CAT)	M. SCHNEEBERGER, Sébastien (Drummond-Bois-Francis)	M. KELLEY, Gregory (Jacques-Cartier)
Commission de la culture et de l'éducation (CCE)	M. FORTIN, André (LaFontaine)	M ^{me} DIONNE, Amélie (Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Commission de l'économie et du travail (CET)	M ^{me} D'AMOURS, Sylvie (Mirabel)	M. BEAUCHEMIN, Frédéric (Marguerite-Bourgeoys)
Commission des finances publiques (CFP)	M. SIMARD, Jean-François (Montmorency)	M ^{me} CADET, Madwa-Nika (Bourassa-Sauvé)
Commission des institutions (CI)	M. BACHAND, André (Richmond)	M ^{me} GARCEAU, Brigitte B. (Robert-Baldwin)
Commission des relations avec les citoyens (CRC)	M ^{me} LECOURS, Lucie (LesPlaines)	M ^{me} CARON, Linda (La Pinière) M ^{me} MASSÉ, Manon (Sainte-Marie-Saint-Jacques)
Commission de la santé et des services sociaux (CSSS)	M. PROVENÇAL, Luc (Beauce-Nord)	M. MORIN, André Albert (Acadie)
Commission des transports et de l'environnement (CTE)	M ^{me} MACCARONE, Jennifer (Westmount-Saint-Louis)	M. JACQUES, François (Mégantic)



Chambre des communes

Introduction

Le présent compte rendu décrit les faits saillants pour la période allant d'octobre à fin décembre 2022. La Chambre des communes a ajourné ses travaux le 14 décembre 2022 et devrait les reprendre le 30 janvier 2023.

Projets de loi

Projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (majoration temporaire du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée)

Le 3 octobre 2022, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), a demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour établir les dispositions concernant les délibérations sur le projet de loi à l'étape du rapport et en troisième lecture. Conformément à cet ordre, le 4 octobre 2022, le projet de loi a été renvoyé à la Chambre sans amendement par le Comité permanent des finances, réputé adopté à l'étape du rapport sans amendement, et étudié en troisième lecture au cours de la même séance.

Projet de loi C-31, Loi concernant des mesures d'allègement du coût de la vie relatives aux soins dentaires et au logement locatif

Le 17 octobre 2022, le ministre de la Santé **Jean-Yves Duclos** (Québec) a présenté une motion (Affaires émanant du gouvernement n° 20) concernant la façon dont la Chambre disposerait du projet de loi C-31. La motion portait sur l'échéancier et les délibérations pour toutes les étapes du projet de loi. Elle disait également que le Comité permanent de la santé aurait la priorité à l'égard de l'utilisation des ressources de la Chambre durant son

examen du projet de loi, et prévoyait que les affaires émanant des députés ne seraient pas abordées au cours de l'heure devant être consacrée le 27 octobre 2022, afin de permettre l'étude du projet de loi à l'étape du rapport et de la troisième lecture. L'ordre a été adopté le jour de séance suivant après une motion de clôture.

Ainsi, le 19 octobre 2022, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture puis renvoyé au Comité permanent de la santé. Le 25 octobre 2022, le Comité a fait rapport du projet de loi à la Chambre avec des amendements. Plus tard cette journée-là, le Président a déclaré nuls et nonavenus deux amendements adoptés par le Comité permanent de la santé durant son examen du projet de loi C-31, parce qu'ils empiétaient sur la prérogative de la Couronne en matière financière et n'avaient pas la recommandation royale requise. Le 27 octobre 2022, la Chambre a adopté le projet de loi à l'étape du rapport avec de nouveaux amendements, puis le projet de loi a fait l'objet d'une troisième lecture et a été adopté. Le projet de loi a ensuite été adopté par le Sénat et il a reçu la sanction royale le 17 novembre 2022.

Comités

Le 5 octobre 2022, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Mr. Lamoureux, a demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour une motion visant à reporter au 17 février 2023 la date limite de dépôt du rapport final du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir. Le 6 octobre 2022, un message reçu du Sénat indiquait que celui-ci avait accepté également le report de la date pour le dépôt du rapport final.

Le 14 décembre 2022, la présidente du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, **Bardish Chagger** (Waterloo), a présenté le 19^e rapport du Comité intitulé « Protéger la Cité parlementaire : répondre à l'évolution des risques », dans lequel on a réévalué les frontières de la Cité parlementaire et envisagé de les étendre, le but étant d'examiner les options permettant de se doter de protocoles de sécurité plus rigoureux depuis les manifestations du convoi de la liberté de janvier et février 2022.

Procédure et privilège

Questions de privilège

Le 4 octobre 2022, le Président s'est prononcé sur une question de privilège soulevée le 28 septembre 2022 par **John Nater** (Perth-Wellington) au sujet d'un témoin ayant comparu devant le comité sénatorial qui étudiait le projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes à d'autres lois*. Le Président a rappelé aux députés que cette question

découle des délibérations d'un comité du Sénat, et non de la Chambre, et que cela ne relevait donc pas de sa compétence. Le Président a également examiné les faits et n'était pas convaincu que la conduite en question constituait une tentative d'intimidation d'un témoin du comité ni une mesure de représailles contre ce dernier, si bien que l'on ne pouvait considérer cela comme étant, de prime abord, une atteinte au privilège.

Le 14 décembre 2022, le Président s'est prononcé sur une question de privilège soulevée le 13 décembre 2022 par **Leslyn Lewis** (Haldimand—Norfolk). M^{me} Lewis avait déclaré qu'elle rejetait catégoriquement les allégations dont elle avait fait l'objet par la ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, **Karina Gould** (Burlington, LIB), pendant un rappel au *Règlement*, le 8 décembre 2022. De plus, M^{me} Lewis avait fait valoir que ces allégations avaient eu pour effet d'entacher sa réputation et sa crédibilité et constituaient une atteinte à son privilège parlementaire. M^{me} Lewis avait demandé à la Chambre de reconnaître la ministre Gould coupable d'outrage au Parlement. Le Président a fait remarquer que les députés n'avaient pas tous la même version des propos qui auraient été tenus. Qui plus est, le Président n'était pas convaincu que cette situation ait pu empêcher M^{me} Lewis d'exercer ses fonctions parlementaires; de ce fait, il ne pouvait conclure que, de prime abord, il y avait là atteinte au privilège.

Pouvoirs supplémentaires jusqu'en juin 2023

Le 14 novembre 2022, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Mark Holland** (Ajax), a proposé une motion (G-22) pour régir les séances et les délibérations de la Chambre jusqu'au 23 juin 2023. Cette motion visait, entre autre, à permettre au gouvernement de repousser à minuit l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour une séance ultérieure avec l'accord d'un autre parti; à donner au Président le pouvoir de combiner les motions d'adoption pour lesquelles un avis d'opposition a été déposé aux fins du vote pendant l'étude de budgets des dépenses le dernier jour désigné de chacune des périodes des subsides; et à permettre l'étude d'une motion portant troisième lecture d'un projet de loi du gouvernement pendant la même séance que celle de l'adoption dudit projet de loi à l'étape du rapport. Après une motion de clôture, la Chambre a adopté l'ordre le 15 novembre 2022.

Division d'un projet de loi conformément à l'article 69.1 du Règlement

Le 22 novembre 2022, **Peter Julian** (New Westminster—Burnaby) et le leader de l'opposition officielle à la Chambre, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle), ont tous les deux invoqué le *Règlement* pour demander que le projet de loi C-27, *Loi édictant la Loi sur la protection*

de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois soit divisé aux fins du vote conformément à l'article 69.1 du *Règlement*. Ils ont fait valoir que les deux premières parties du projet de loi n'avaient rien en commun avec la troisième. Le 23 novembre 2022, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Lamoureux, a fait remarquer que la protection du droit à la vie privée était un thème qui revenait dans tout le projet de loi et que, pour cette raison, il fallait considérer le projet de loi dans son ensemble.

Le 28 novembre 2022, le Président a déterminé que la division du projet de loi aux fins du vote en deuxième lecture était justifiée. Par conséquent, le Président a décidé qu'il y aurait deux votes à l'étape de la deuxième lecture : le premier portant sur les parties 1 et 2 du projet de loi, et le second, sur la partie 3. Le projet de loi figure toujours au Feuilleton en attendant la reprise du débat en deuxième lecture.

Procédures financières

Le 28 octobre 2022, la Chambre a convenu, par consentement unanime, de permettre à la vice-première ministre et ministre des Finances, **Chrystia Freeland** (University—Rosedale), de présenter l'Énoncé économique de l'automne 2022 le jeudi 3 novembre 2022, et de permettre à un député de chaque parti reconnu de l'opposition et à un député du Parti Vert de répondre dans le délai fixé, suivi d'une période de questions et de commentaires pour la ministre. Le 3 novembre 2022, la ministre Freeland a présenté un énoncé économique, et le chef de l'opposition officielle, **Pierre Poilievre** (Carleton), ainsi que **Gabriel Ste-Marie** (Joliette), **Daniel Blaikie** (Elmwood—Transcona) et **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) ont fait des déclarations en réponse à l'énoncé de la ministre. La Chambre s'est ensuite ajournée jusqu'au jour de séance suivant.

Affaires émanant des députés

Gestion des affaires émanant des députés et recommandation royale

Le 26 septembre 2022, le Président a fait une déclaration au sujet de la gestion des affaires émanant des députés et de la nécessité d'accompagner les projets de loi d'une recommandation royale. Il a informé la Chambre que le projet de loi C-285, *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne, le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi*, inscrit au nom du député **Dean Allison** (Niagara-Ouest), et le projet de loi C-290, *Loi modifiant la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs*

d'actes répréhensibles, inscrit au nom du député **Jean-Denis Garon** (Mirabel), pourraient nécessiter chacun une recommandation royale, et il a encouragé les députés souhaitant se prononcer sur la question à le faire le plus rapidement possible.

Le 28 septembre 2022, M. Garon a fait valoir que le projet de loi C-290 ne générait aucune dépense au-delà de ce qui était déjà prévu dans le cadre juridique existant et que, par conséquent, il ne nécessitait pas de recommandation royale. Le 3 novembre 2022, le Président a informé la Chambre qu'il avait examiné le projet de loi et était arrivé à la conclusion que la nouvelle définition de « fonctionnaire » proposée dans le projet de loi C-290 aurait pour effet, entre autres, de permettre le versement d'indemnités ou le remboursement de dépenses ou de pertes financières aux employés engagés par contrat qui auraient été reconnus comme étant victimes de représailles au terme d'une enquête. Le Président a déterminé que la mise en œuvre du projet de loi C-290 aurait comme conséquence de contrevenir aux conditions prévues à l'origine par la recommandation royale qui accompagnait la loi actuelle et que, ce de fait, une nouvelle recommandation royale s'imposait pour que le projet de loi puisse faire l'objet d'un vote final à la Chambre en troisième lecture. Le projet de loi figure toujours au *Feuilleton* en attendant la reprise du débat en deuxième lecture.

Le 4 octobre 2022, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, M. Lamoureux, a pris la parole au sujet du projet de loi C-285. Il a déclaré que les dispositions visant à modifier la *Loi sur l'assurance-emploi* prévoient une exemption aux motifs d'exclusion et d'inadmissibilité aux prestations d'assurance-emploi. De plus, la modification proposée à la *Loi sur l'assurance-emploi* aurait pour effet d'autoriser des dépenses nouvelles et distinctes sur le Trésor public qui ne sont pas permises par la loi et que, par conséquent, une recommandation royale était requise. Le 1^{er} décembre 2022, le Président a informé la Chambre qu'il était d'avis que le projet de loi imposait une nouvelle charge sur le Trésor public et qu'il empiétait sur la prérogative de la Couronne en matière financière. Le Président a donc conclu que le projet de loi devait être accompagné d'une recommandation royale pour faire l'objet d'un vote final à la Chambre en troisième lecture.

Le 13 décembre 2022, la Chambre a convenu, par consentement unanime, que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi C-285 soit annulé et que le projet de loi soit retiré et remplacé dans l'ordre de priorité par le projet de loi C-278, *Loi visant à empêcher l'imposition par le gouvernement fédéral de la vaccination obligatoire pour le travail et les déplacements*, initialement inscrit au *Feuilleton* au nom du député Mr. Poilievre mais qui sera par la suite inscrit

au nom de M. Allison. En conséquence, l'ordre portant deuxième lecture a été révoqué et le projet de loi a été retiré du *Feuilleton*, et le projet de loi C-278 a pris sa place.

Projet de loi C-228, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

Le 14 novembre 2022, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Lamoureux a invoqué le *Règlement* pour attirer l'attention de la présidence sur un amendement ayant été apporté au projet de loi C-228 à l'étape de l'étude en comité. Il a expliqué que l'amendement avait été jugé irrecevable par le président du Comité permanent des finances au motif qu'il dépassait la portée du projet de loi, mais que la majorité des membres du comité avait voté en faveur de l'annulation de la décision du président et de l'adoption de l'amendement. C'est ce qui explique que l'amendement figurait dans la version la plus récente du projet de loi, celle du 3 novembre 2022. M. Lamoureux a demandé au Président d'ordonner de faire réimprimer le projet de loi sans l'amendement en question. Le 16 novembre, M. Blaikie a invoqué le *Règlement* pour dire que cet amendement devrait demeurer dans le projet de loi parce que la marraine du projet de loi avait jugé bon de l'inclure, que cet amendement avait fait l'objet de discussions à l'étape de la deuxième lecture et que le Comité avait cassé la décision du président. La marraine du projet de loi, **Marilyn Gladu** (Sarnia-Lambton), a aussi invoqué le *Règlement* pour dire qu'elle était d'accord avec M. Blaikie. Elle a fait valoir que le gouvernement ne devrait pas pouvoir s'opposer à la volonté du Comité. Le 16 novembre 2022, le Président a jugé que l'amendement en question était irrecevable au motif qu'il dépasse la portée du projet de loi, et ordonné que l'amendement soit rayé du projet de loi et que le document soit réimprimé.

Autres

Hommages à l'ancien député Bill Blaikie

Le 17 octobre 2022, la Chambre a consenti à l'unanimité à rendre hommage à l'ancien député (1979-2008) et vice-président de la Chambre des communes (2006-2008), **Bill Blaikie**. Le Président a fait une déclaration, qui a été suivie de celles de M. Lamoureux, **James Bezan** (Selkirk-Interlake-Eastman), **Louis Plamondon** (Bécancour-Nicolet-Saurel), **Jagmeet Singh** (Burnaby-Sud) et Mme. May. Le fils de Bill Blaikie, Daniel Blaikie (Elmwood-Transcona), le dernier à prendre la parole, a remercié ses collègues et rendu hommage à son défunt père en racontant quelques souvenirs de lui. Après ces déclarations, le Président a demandé aux députés d'observer une minute de silence.

Comité extraparlamentaire de parlementaires chargé d'un examen de l'Agence de la santé publique du Canada

Le 1^{er} novembre 2022, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Holland, a déposé un protocole d'entente visant à créer un comité extraparlamentaire de parlementaires chargé d'examiner les documents de l'Agence de la santé publique du Canada au sujet du Laboratoire national de microbiologie, à Winnipeg. Ce comité spécial sera composé d'un représentant de chacun des partis reconnus, nommé par le chef du parti. Les membres du comité auront accès à une version non caviardée de tous les documents que l'Agence de la santé publique du Canada a produits pour se conformer aux ordonnances que le Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine a formulées le 31 mars 2021 et le 10 mai 2021 au sujet du transfert des virus Ebola et Henipah à l'Institut de virologie de Wuhan, en mars 2019, et subséquemment, de la révocation des cotes de sécurité et du congédiement de **Xiangguo Qiu** et de **Keding Cheng**. Des mesures seront aussi prises pour que la confidentialité des renseignements soit respectée. Le soutien pour ce comité extraparlamentaire sera assuré par des fonctionnaires ayant l'expertise et la cote de sécurité nécessaires, ainsi que par un groupe d'arbitres composé de trois juristes dont le choix a été approuvé par les signataires du gouvernement et de l'opposition.

Recueil de décisions du Président Geoff Regan

Le 5 décembre 2022, le Président a déposé le *Recueil de décisions du Président Geoff Regan*, le dixième volume d'une collection complète regroupant les décisions importantes des Présidents de la Chambre des communes. Ce volume contient les faits saillants de l'héritage procédural du Président Regan. **Geoff Regan** a été élu député pour la première fois en 1993, puis il a été réélu à sept reprises de 2000 à 2019. Son élection à la présidence de la 42^e législature, en 2015, a été marquante puisqu'il était le premier Président originaire du Canada atlantique depuis près de cent ans, et le premier Président à être élu par le mode de scrutin préférentiel à un tour. Les décisions du Président Regan ont constitué le premier corpus de précédents encadrant l'application du nouvel article 69.1 du *Règlement*, qui donne au Président le pouvoir de diviser les projets de loi omnibus pour les mettre aux voix lors des deuxième et troisième lectures. Pendant le mandat du Président Regan, la Chambre a aussi admis l'usage des langues autochtones dans son enceinte, conformément à un processus établi par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. La mise en œuvre de cette nouvelle pratique a renforcé la possibilité pour les députés d'exercer leur droit de s'exprimer à la Chambre.

Désignation d'un député par son nom

Le 8 décembre 2022, il y a eu du désordre à la Chambre pendant la période des questions. On a entendu **Raquel Dancho** (Kildonan–St. Paul) accuser le secrétaire parlementaire de la ministre des Services aux Autochtones, **Vance Badawey** (Niagara-Centre), de mentir. Elle a ensuite retiré ses propos, mais refusé de s'excuser. Le Président a alors désigné M^{me} Dancho par son nom et lui a ordonné de se retirer de la Chambre pour le reste de la séance, conformément à l'article 11 du *Règlement*. M^{me} Dancho a ainsi été exclue de la Chambre et du Parlement virtuel (séances sur Zoom) pour le reste de la séance, puisqu'il n'existe aucune distinction de forme entre les députés qui participent virtuellement aux délibérations et ceux qui y assistent en personne.

Décès d'un député

Le 12 décembre 2022, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Lamoureux, a informé la Chambre du décès de **Jim Carr** (Winnipeg–Centre-Sud) qui s'était produit plus tôt dans la journée. M. Lamoureux a alors demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour observer une minute de silence et lever la séance. Le 14 décembre 2022, le premier ministre **Justin Trudeau** (Papineau), **Marty Morantz** (Charleswood–St. James–Assiniboia–Headingley), **Kristina Michaud** (Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia), **Richard Cannings** (Okanagan-Sud–Kootenay-Ouest), Ms. May et le Président ont rendu hommage à M. Carr, après quoi la Chambre a observé une minute de silence à sa mémoire.

Changements à l'Administration de la Chambre des communes

Le 5 octobre 2022, à la fin de la période des déclarations de députés, le Président a fait une déclaration au sujet du départ à la retraite de la directrice des Communications du Bureau du Président, **Heather Bradley**.

Le 7 décembre, le greffier de la Chambre des communes, **Charles Robert**, a annoncé son départ à la retraite à compter du 13 janvier 2023. M. Robert était greffier de la Chambre depuis 2017 et il a mené à bien plusieurs initiatives importantes à l'Administration de la Chambre, dont le nouveau modèle intégré de service à la clientèle « Une Chambre, une équipe ». Le 13 décembre 2022, après la période des questions, le Président a fait une déclaration sur le départ à la retraite de M. Robert.

Leif-Erik Aune

Direction des recherches pour le Bureau



Le Sénat

Mesures législatives

Trois projets de loi d'intérêt public du Sénat ont été adoptés à l'étape de la troisième lecture et envoyés à la Chambre des communes le 6 octobre : le projet de loi S-208, *Loi concernant la Déclaration sur le rôle essentiel des artistes et de l'expression créatrice au Canada*; le projet de loi S-222, *Loi modifiant la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (utilisation du bois)*; et le projet de loi S-224, *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)*.

Six projets de loi d'initiative ministérielle ont reçu la sanction royale par déclaration écrite au cours du trimestre. Le projet de loi C-30, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (majoration temporaire du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée)*, a été adopté par le Sénat en troisième lecture, sans amendement, et a reçu la sanction royale le 18 octobre. Le projet de loi C-5, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et le projet de loi C-31, *Loi concernant des mesures d'allègement du coût de la vie relatives aux soins dentaires et au logement locatif*, ont été adoptés sans amendement et ont reçu la sanction royale le 17 novembre. Le 15 décembre, le projet de loi C-32, *Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022*, et le projet de loi C-36, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2023* ont été adoptés sans amendement. Plus tard le même jour, le projet de loi C-32, le projet de loi C-36 et le projet de loi S-4, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures)*, ont reçu la sanction royale.

Les projets de loi d'intérêt public du Sénat suivants ont également reçu la sanction royale par déclaration écrite au cours du trimestre : le projet de loi S-206, *Loi modifiant le Code criminel (divulgaration de renseignements par des jurés)*, a reçu la sanction royale le 18 octobre. Le projet de loi S-219, *Loi concernant la Journée nationale de la jupe à rubans*, et le projet de loi S-223, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (trafic d'organes humains)*, ont reçu la sanction royale le 15 décembre. Le même jour, le projet de loi C-235, *Loi concernant le développement d'une économie verte dans les Prairies*, a été adopté sans amendement par le Sénat et a reçu la sanction royale.

Chambre et procédure

Le 6 octobre, le Président a lu un message de la Chambre des communes signalant qu'elle avait adopté une motion visant à reporter au 17 février 2023 la date limite pour que le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir soumette le rapport final de son étude sur les dispositions du Code criminel concernant l'aide médicale à mourir et leur application, faisant état de tout changement recommandé. Le Sénat a adopté une motion correspondante plus tard le même jour et un message a été transmis à la Chambre pour l'en informer.

Le 3 novembre, pendant le débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi S-236, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et le Règlement sur l'assurance-emploi (Île-du-Prince-Édouard)*, tel que modifié, le projet de loi a été renvoyé de nouveau au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour une étude plus approfondie.

La séance du 16 novembre a été suspendue immédiatement après le début à cause d'une panne d'électricité. Le courant n'a pas été rétabli avant l'ajournement automatique de la séance, à 16 heures, conformément à un ordre sessionnel. Par conséquent, le Président a rappelé le Sénat pour qu'il siège une heure plus tôt que d'habitude le 17 novembre.

Le 29 novembre, le Sénat a adopté une motion, telle que modifiée, indiquant que le Sénat est d'avis que Son Excellence la gouverneure générale devrait prendre les mesures nécessaires pour révoquer le titre honorifique « honorable » : a) d'une part, de tout ancien sénateur ayant été déclaré coupable d'une infraction criminelle poursuivie par mise en accusation; b) d'autre part, de l'ancien sénateur **Don Meredith**, à la lumière des rapports du conseiller sénatorial en éthique et de la déclaration faite par le président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration sur l'inconduite de M. Meredith.

Le 13 décembre, le Sénat a adopté une motion, telle que modifiée, qui changeait l'horaire des séances du Sénat

ainsi que les affaires à l'étude du 13 au 15 décembre. Par conséquent, aux dates mentionnées, une fois l'ordre du jour appelé, le Sénat n'a traité que des affaires du gouvernement et des projets de loi d'intérêt public des Communes. La motion prévoyait aussi que, nonobstant la motion adoptée le 21 septembre, la séance du mercredi 14 décembre se poursuivrait au-delà de 16 heures, si nécessaire, et serait levée à minuit, à moins d'être ajournée plus tôt par voie de motion. Enfin, la motion autorisait les comités du Sénat à se réunir pour l'étude des affaires du gouvernement, ainsi que le comité auquel serait renvoyé le projet de loi C-235, si tel était le cas, même si le Sénat siégeait à ce moment-là.

Décision du Président

Le 4 octobre, le sénateur **Scott Tannas** a soulevé une question de privilège au sujet d'une série d'événements entourant la comparution d'un témoin à une réunion du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui étudiait alors le projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*. Il affirmait que la date de publication et le contenu d'un article de journal avant la comparution du témoin constituaient une tentative d'intimider ce dernier. Selon l'article, une demande adressée à la commissaire au lobbying par un député de la Chambre des communes soutenait que le témoin, qui représentait une organisation opposée au projet de loi, avait omis de divulguer que son organisation avait reçu des fonds d'organismes privés lorsqu'il a comparu devant un comité de la Chambre des communes plus tôt dans l'année.

Dans la décision qu'il a rendue le 20 octobre, le Président s'est concentré sur la nature des préoccupations soulevées en ce qui a trait au deuxième et au troisième des quatre critères (articles 13-2(1)b) et c) du Règlement) qui doivent être établis pour conclure qu'il s'agit, à première vue, d'une question de privilège. Ces critères exigent que la question de privilège soit directement liée aux privilèges du Sénat, d'un comité sénatorial ou d'un sénateur, et que la question soit soulevée pour corriger une violation grave et sérieuse.

Le Président a remarqué que, pendant le débat sur la question de privilège, on a parlé maintes fois des travaux d'un comité de la Chambre des communes et que des inquiétudes ont été exprimées quant au traitement qui a été réservé au témoin par ce comité. Le Président a insisté sur le fait que les deux Chambres du Parlement sont des institutions autonomes qui s'autoréglementent et que le Sénat n'a aucun rôle à jouer dans l'examen de la façon dont l'autre endroit choisit de mener ses affaires. Après avoir mentionné des cas antérieurs d'obstruction possible de témoins où on a clairement identifié des actions réelles ou potentielles qui auraient pu avoir un impact négatif sur les personnes impliquées, le Président a affirmé qu'au

contraire, dans le cas qui occupait le Sénat, rien n'indiquait clairement que le témoin qui avait comparu devant le comité sénatorial avait subi des effets défavorables.

Le Président a conclu que les privilèges du Sénat n'étaient pas en cause et que les préoccupations soulevées n'étaient pas suffisamment graves ou sérieuses pour que le Sénat intervienne dans l'interaction entre l'autonomie parlementaire et celle des médias. Étant donné que les deuxième et troisième critères n'avaient pas été établis, le Président a conclu qu'un cas de privilège fondé à première vue n'avait pas été établi non plus.

Comité plénier

Conformément à une motion adoptée le 4 octobre, le Sénat s'est formé en comité plénier le 6 octobre afin d'étudier la teneur du projet de loi C-30, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (majoration temporaire du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée)*. Le comité a entendu **Chrystia Freeland**, députée, ministre des Finances et vice-première ministre, qui était accompagnée de fonctionnaires.

Comités

Le 6 octobre, le Sénat a adopté le quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, intitulé *Les cicatrices que nous portons : La stérilisation forcée et contrainte de personnes au Canada — Partie II*, et a demandé en même temps une réponse complète et détaillée de la part du gouvernement.

Le 15 novembre, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté son huitième rapport sur le projet de loi S-210, *Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite*, avec amendements. Le rapport a été adopté le 1^{er} décembre.

Le 22 novembre, le Sénat a adopté le sixième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, intitulé *Remettre à flot : L'impact et la réponse aux inondations de 2021 en Colombie-Britannique*, et a demandé une réponse de la part du gouvernement.

Le 14 décembre, trois rapports de comités ont été présentés sur des projets de loi d'initiative ministérielle, un rapport a été présenté sur un projet de loi d'intérêt public du Sénat et un rapport a été présenté sur un projet de loi d'intérêt public de la Chambre des communes. Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a présenté son troisième rapport sur le projet de loi C-11, *Loi sur la diffusion en ligne*, avec amendements. Le rapport a été adopté le jour même avec le consentement du Sénat. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté son dixième rapport sur le

projet de loi S-11, *Loi n° 4 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec*, sans amendement. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a présenté son huitième rapport sur le projet de loi C-32, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, sans amendement.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a aussi présenté son neuvième rapport sur le projet de loi S-205, *Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale)*, avec amendements. L'adoption du rapport n'avait pas encore été proposée au moment d'écrire ces lignes. Enfin, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a présenté son septième rapport sur le projet de loi C-235, *Loi concernant le développement d'une économie verte dans les Prairies*, sans amendement.

Sénateurs

La sénatrice **Flordeliz (Gigi) Osler**, qui a été nommée au Sénat le 26 septembre, a été présentée au Sénat et y a pris son siège le 18 octobre.

Margo Greenwood a été nommée au Sénat le 14 novembre, puis **Sharon Burey**, **Andrew Cardozo** et **Rebecca Patterson** ont été nommés le 21 novembre.

La sénatrice Greenwood, nommée pour représenter la Colombie-Britannique, est une érudite autochtone de renommée internationale d'ascendance crie et elle compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la santé. Auteure et professeure de longue date à l'Université du Nord de la Colombie-Britannique, elle a beaucoup travaillé dans le domaine de la recherche sur la santé, en particulier sur la santé et le bien-être des Autochtones. Elle est officière de l'Ordre du Canada et a reçu de nombreux prix pour son travail universitaire, communautaire et de défense des intérêts. La sénatrice Greenwood a été présentée au Sénat et y a pris son siège le 1^{er} décembre.

La sénatrice Burey représentera l'Ontario au Sénat. Elle est pédiatre et est reconnue comme chef de file en matière de santé et de bien-être des enfants en Ontario. Elle a consacré sa carrière à l'égalité et à la justice pour les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités visibles et d'autres communautés marginalisées. La sénatrice Burey a exercé comme pédiatre comportementaliste pendant plus

de 30 ans et elle est professeure auxiliaire de pédiatrie à l'Université Western depuis 2009. La sénatrice Burey a été présentée au Sénat et y a pris son siège le 13 décembre.

Le sénateur Cardozo, nommé pour représenter l'Ontario, est un chroniqueur, un artiste et un expert reconnu en matière de politique publique. À titre de leader de groupe de réflexion, ses domaines d'expertise en politique publique couvrent le gouvernement et la politique du Canada, le multiculturalisme, l'antiracisme, la diversité et l'équité, la radiodiffusion et la politique culturelle, ainsi que le développement des compétences et l'avenir du travail. Avant d'être nommé au Sénat, il a été président du Centre Pearson pour une politique progressiste pendant près de 10 ans. Le sénateur Cardozo a été présenté au Sénat et y a pris son siège le 29 novembre.

La sénatrice Patterson a elle aussi été nommée pour représenter l'Ontario. La contre-amirale Patterson est une dirigeante des Forces armées canadiennes et une championne de la Défense pour les femmes. Elle est la première personne ayant une formation d'infirmière militaire à diriger au grade supérieur d'officier général. Infirmière autorisée de formation, elle a occupé divers postes de responsabilité au sein des Forces armées canadiennes. Elle possède également une expérience internationale acquise au cours de déploiements militaires dans le golfe Persique, en Somalie et en Afghanistan. La sénatrice Patterson a été présentée au Sénat et y a pris son siège le 13 décembre.

Le sénateur **Vernon White** a démissionné du Sénat le 2 octobre. Il y avait été nommé le 6 janvier 2012, sur recommandation du premier ministre **Stephen Harper**, et il représentait l'Ontario. Avant son arrivée au Sénat, il a servi dans les rangs de la Gendarmerie royale canadienne pendant 24 ans. Il a été chef du Service de police régional de Durham, puis chef du Service de police d'Ottawa de 2007 à 2012. Pendant son mandat de 10 ans comme sénateur, il a siégé à plusieurs comités, dont le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, et le Comité mixte spécial sur la déclaration de la situation de crise. Il a aussi été membre du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement.

Max Hollins

Greffier à la procédure

Les péchés de la Commission :

Une commission royale pour abolir le Parlement?

THE REPORT OF THE ROYAL COMMISSION

*Appointed under Order in Council P.C. 4,576,893
(sub-order in council XVXXXXXXLDMCVIII not
counting the secret ones) of April 1, 1949.*

TO INVESTIGATE THE PROPOSAL THAT PARLIAMENT
BE ABOLISHED

APRIL 2, 1949

Une « commission royale » de 1949 envisageait l'impensable : l'abolition du Parlement. Heureusement, pour les parlementaires d'hier et d'aujourd'hui, le rapport qui en a découlé était un pastiche réalisé par la Tribune de la presse parlementaire, qui a été « soumis irrespectueusement » et qui n'était pas une véritable prescription pour fermer les édifices du Parlement. Dans cet article, l'auteur explore le texte de cette plaisanterie bien ficelée. Il fait remarquer que, bien qu'une partie de l'humour soit probablement encore valable de nos jours, le racisme et le sexisme désinvoltes contenus dans le document signifient que la plupart des lecteurs ne verseront pas de larmes en apprenant que ce document a été oublié depuis longtemps et qu'il accumule de la poussière – tout comme certains des véritables rapports de commission que le document parodie.

Forrest D. Pass

La lecture des rapports des commissions royales est un avantage ou un risque professionnel pour les parlementaires et les historiens. J'ai parcouru ma juste part au fil des ans, du rapport de la Commission Kellock-Taschereau sur l'affaire Gouzenko de 1946, qui se lit un peu comme un roman de John Le Carré, au *Rapport de la Commission d'enquête sur la construction du chemin de fer transcontinental* (1914), qui se lit, eh bien, comme le *Rapport de la Commission d'enquête sur la construction du chemin de fer transcontinental*. Pourtant, lorsque j'ai pris connaissance d'un tel rapport lors d'une vente de succession à Ottawa, il m'a fallu un moment pour me rendre compte que j'avais un pastiche de rapport oublié depuis longtemps plutôt qu'un rapport authentique.

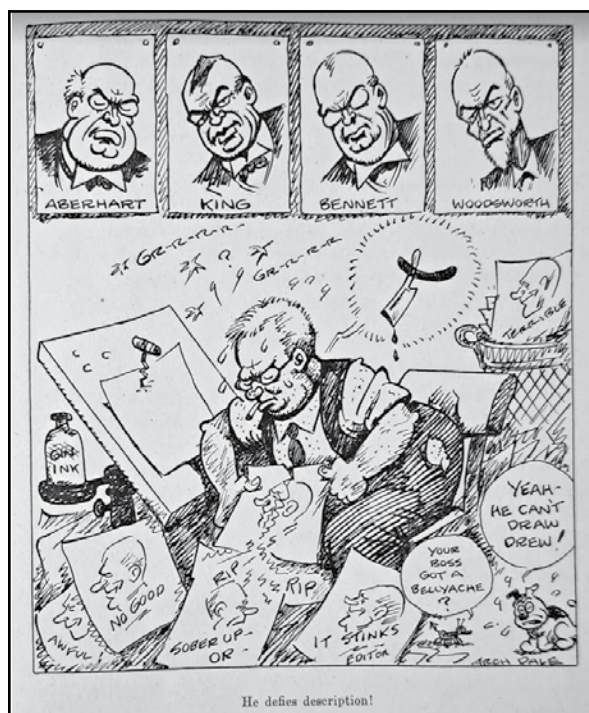
Même en ces temps de contrefaçons numériques, il y a beaucoup d'éléments admirables dans la créativité analogique de cette blague du milieu du siècle. En tant qu'objet, le *Report of the Royal Commission to Investigate the Proposal that Parliament be Abolished* (rapport de la Commission royale d'enquête sur la proposition d'abolition du Parlement) reproduit l'aspect général des véritables rapports de commission royale, de sa couverture bleue et de son caractère d'imprimerie jusqu'au cliché d'imprimerie utilisé pour les armoiries sur la page couverture et la page titre. L'Imprimeur du Roi était peut-être au courant de la

blague. Outre le titre, la date du décret de nomination de la commission, soit le 1^{er} avril 1949, est l'indication la plus claire que la proposition d'abolir le Parlement n'a pas été formulée en toute sincérité. Le coupable était la Tribune de la presse parlementaire, qui a préparé le « rapport » comme souvenir de son dîner annuel.

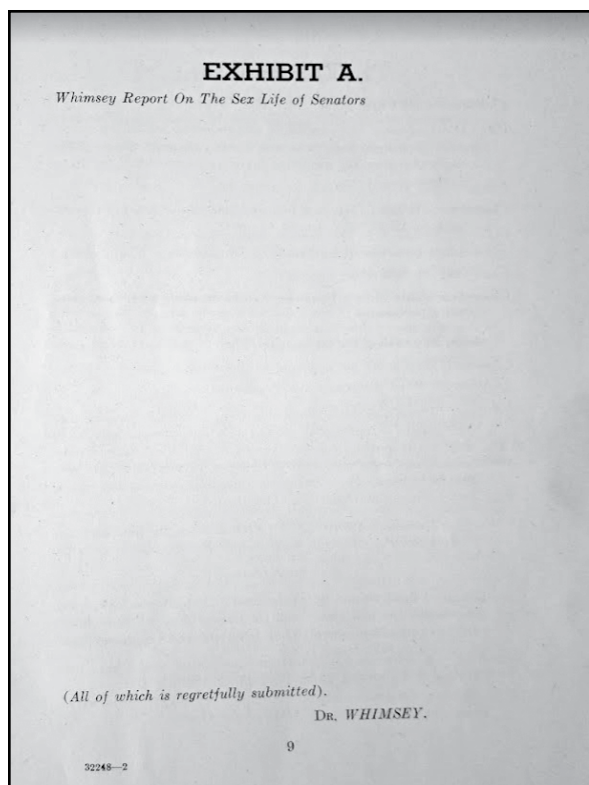
Comptant à peine 46 pages, le rapport était, du propre aveu des auteurs, un peu plus petit qu'un rapport type de commission royale. « You will find it short, as Royal Commission reports go » (vous allez trouver que c'est bref, pour un rapport de commission royale) se sont excusés les commissaires dans leur lettre de transmission, avant d'ajouter la boutade : « Where do they go, incidentally? » (au fait, où vont-ils?) Cependant, notant que « this brevity has been a matter of concern » (cette brièveté a été une source de préoccupation), les commissaires ont fait remarquer qu'ils annexaient au rapport tout le contenu de la Bibliothèque du Parlement. Ils prévoyaient que les annexes du rapport seraient disponibles en même temps que l'exécution du plan Greber. Ce projet ambitieux d'amélioration et d'embellissement de la capitale nationale avait été publié en 1948 et n'avait jamais été entièrement mis en œuvre.

Comme tout document historique, le rapport est un produit de son époque, et le fait qu'il ne soit pas dépassé laisse parfois les lecteurs modernes perplexes. Prenons, par exemple, le nom des commissaires. Le choix de « l'honorable juge Charles I » est assez clair : ennemi des parlements, le roi Stuart du XVII^e siècle pourrait fort bien

Forrest D. Pass est conservateur à la Division des programmes de Bibliothèque et Archives Canada. Il a un penchant pour les documents éphémères canadiens singuliers.



Ci-dessus : Le caricaturiste Arch Dale n'est pas capable de dessiner [le chef progressiste-conservateur George] Drew! Ci-dessous : Le Dr Whimsey a apparemment trouvé peu d'information sur la vie sexuelle des sénateurs.



présider une telle enquête. Les autres commissaires auraient été bien connus des contemporains du rapport. Hepburn était l'ancien premier ministre de l'Ontario, Mitchell « Mitch » Hepburn, une épine de longue date dans le pied du Parti libéral fédéral; Houde était Camillien Houde, l'ancien maire de Montréal, qui avait été interné pendant la Seconde Guerre mondiale et qui est devenu un défenseur indésirable des progressistes-conservateurs pendant la campagne électorale de 1949.

Le dernier commissaire, C.B.C. Rawhide était une étoile montante et controversée dans le firmament du Canada. Aide sur un ranch, « Rawhide », qui avait son franc-parler et des opinions bien arrêtées, était l'alter ego de Max Ferguson qui animait à la CBC/SRC une émission hebdomadaire de musique country appelée *Breakfast Breakdown*. Conçue à l'origine pour CBC Halifax, l'émission de Max Ferguson « Rawhide » a été diffusée sur le réseau national au début de 1949, et tous les auditeurs n'ont pas été impressionnés. Dans une question adressée au ministre du Revenu national, qui était alors responsable de la CBC/SRC, le 3 mars 1949, le député de Toronto—St. Paul's, Douglas Ross, condamnait les « divagations et banalités vides de sens, formulées dans un anglais des plus médiocre, avec les mots d'un analphabète, une insulte à l'intelligence des Canadiens » [TRADUCTION]. Un personnage qui a été si calomnié à la Chambre des communes aurait sûrement des opinions bien arrêtées sur la valeur de l'institution.

Le « témoignage » que Rawhide et ses collègues commissaires ont entendu était rempli de blagues d'initiés et de jeux de mots inventifs. Par exemple, les chefs des partis d'opposition, George Drew du Parti progressiste-conservateur et M.J. Coldwell, de la Cooperative Commonwealth Federation (CCF), deviennent « George Drewl » et « M.J. Hotwell », respectivement. Les contributions de ces derniers consistaient principalement en d'autres significations pour l'acronyme CCF, « Come Clean, Fellows », « Cheap Crook's Foes », « Catch Conservatives Flatfooted » et « Cash, Comrade, First ».

Les mémoires n'ont pas été épargnés par les moqueries, que ce soit sur le plan verbal ou visuel. Un mémoire de la province de Terre-Neuve comprenait un acrostiche sur la bonne prononciation du nom de la province. Le fait de ridiculiser la nouvelle province était ironique, car l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération avait été délibérément devancée d'un jour pour ne pas coïncider avec le jour du poisson d'avril – la Tribune de la presse n'a manifestement pas reçu la note de service. D'une part, la pièce A, le « Whimsey Report on the Sex Lives of Senators » (le rapport Whimsey sur la vie sexuelle des sénateurs) pourrait encore faire rire les gens, évoquant les stéréotypes persistants au sujet de la Chambre rouge. D'autre part, le racisme ordinaire d'un mémoire prétendument présenté par un chef des Premières Nations fait frémir le lecteur du XXI^e siècle. De même, un certain nombre de blagues sexistes nous rappellent que le Parlement et la Tribune de la presse étaient, dans les années 1940, des clubs pour hommes seulement, laissant peu de place aux femmes.

Une demi-douzaine de caricatures illustraient le rapport, le travail de certains des caricaturistes politiques canadiens les plus connus de l'époque, dont Jack Boothe du *Globe and Mail*, Les Callan du *Toronto Star*, Gordie Moore du *Montreal Gazette* et Bob Chambers du *Halifax Chronicle-Herald*. Dans la plupart des cas, les caricatures avaient été dessinées spécialement pour cette publication; une caricature, celle du caricaturiste Arch Dale du *Winnipeg Free Press*, illustre le « témoignage » de la commission et se moque des propres lacunes du caricaturiste. Après la mort de Dale, Peter Kuch, un protégé de Dale, raconte que le caricaturiste lui demandait souvent d'« esquisser » le visage de George Drew dans ses caricatures. Dans sa caricature pour le *Report*, Dale décrit un caricaturiste, qui est un gros buveur, devenant de plus en plus frustré parce que, comme le fait observer un petit chien dans le coin, « he can't draw Drew! » (il n'est pas capable de dessiner Drew!).

À l'instar de certains rapports de commission royale, le *Report of the Royal Commission to Investigate the Proposal that Parliament be Abolished* était éphémère et a vite été oublié. Seulement quelques exemplaires existent encore. Deux exemplaires se trouvent à Bibliothèque et Archives Canada, et il y en a un à la Thomas Fisher Rare Book Library de l'Université de Toronto. Il y en a sans doute quelques autres qui ramassent de la poussière dans des greniers privés et des sous-sols.

En fin de compte, la commission a accordé au Parlement un sursis, assorti de conditions. Les commissaires « disrespectfully submitted » (ont proposé irrespectueusement) que la Chambre des communes soit redécorée avec « a boulevard café motif at afternoon sittings » (un motif de boulevard café lors des séances de l'après-midi) et le soir avec « seats arranged cabaret fashion » (des sièges disposés comme dans un cabaret). Il va sans dire que personne n'a encore donné suite à ces recommandations. Il est peut-être encore temps de les intégrer aux plans de l'édifice du Centre nouvellement rénové.



R.K. Taylor, *Toronto Star* et Evelyn Tufts, *Halifax Herald*, dans les bureaux de la Tribune de la presse parlementaire en 1948. (Bibliothèque et Archives Canada, 3192277)

